



DÉCLARATION DE POLITIQUE

WALLONIE

2019-2024



Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024

Introduction	3
Chapitre 1 ^{er} . La Wallonie, une région en transition	5
Chapitre 2. La formation et l'accompagnement du travailleur en recherche d'emploi.....	8
Chapitre 3. La politique industrielle et de recherche, de développement et de l'innovation	13
Chapitre 4. La création d'emploi	22
Chapitre 5. La politique d'investissement	26
Chapitre 6. L'économie circulaire et régénératrice.....	27
Chapitre 7. Les entreprises et les indépendants	31
Chapitre 8. Le numérique.....	41
Chapitre 9. La lutte transversale contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités	48
Chapitre 10. Le logement	50
Chapitre 11. Le climat.....	54
Chapitre 12. L'énergie	57
Chapitre 13. La mobilité	65
Chapitre 14. Le développement du territoire	70
Chapitre 15. L'agriculture et l'alimentation	73
Chapitre 16. La nature et la biodiversité	81
Chapitre 17. L'environnement (l'air, l'eau, le bruit).....	84
Chapitre 18. La santé.....	87
Chapitre 19. Les personnes en situation de handicap.....	93
Chapitre 20. Les aînés	96
Chapitre 21. La démocratie et la citoyenneté	98
Chapitre 22. La gouvernance.....	100
Chapitre 23. Les services publics et la fonction publique.....	103
Chapitre 24. Les villes et communes	106
Chapitre 25. Les droits des femmes, l'égalité et la lutte contre les discriminations.....	112
Chapitre 26. Le patrimoine.....	114
Chapitre 27. Les infrastructures sportives.....	115
Chapitre 28. L'Europe et l'international.....	116
Chapitre 29. La fiscalité et le budget.....	122

Introduction

La Wallonie nourrit une triple ambition : une ambition sociale, une ambition écologique et une ambition économique. L'ambition sociale vise à réduire drastiquement la pauvreté et à garantir aux citoyens une vie décente. L'ambition écologique témoigne de notre volonté de Wallonnes et de Wallons¹ d'être exemplaires en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation de l'environnement. L'ambition économique doit permettre à la Wallonie de se hisser parmi les régions de tradition industrielle les plus performantes d'Europe.

L'urgence climatique et les dégradations environnementales sont telles que la société tout entière est appelée à modifier ses comportements en profondeur. La Wallonie s'inscrit dans l'évolution nécessaire et souhaitable vers la société bas carbone. Elle vise la neutralité carbone au plus tard en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % par rapport à 1990 d'ici 2030.

Quant au développement économique de la Wallonie, il est vital pour son avenir. La création d'emploi est une clé de voute de son redéploiement. Conscient que l'emploi est un levier important pour combattre la pauvreté, le Gouvernement soutiendra l'insertion professionnelle et la formation en particulier aux métiers en demande (métiers en pénurie et métiers d'avenir) afin de continuer à améliorer le taux d'emploi et à réduire le taux de chômage wallon.

La dimension sociale, enfin, reste primordiale pour une région durement éprouvée par la désindustrialisation du siècle dernier. La Wallonie se doit de soutenir et de permettre l'émancipation de tous ses habitants, en particulier les plus fragiles. Elle mettra donc tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne et de réelles perspectives d'avenir.

Une politique d'investissements ambitieuse sera menée dans des domaines comme la recherche et l'innovation, les infrastructures, le logement, l'isolation, les énergies renouvelables ou encore la mobilité douce et collective.

La Wallonie se montrera attractive et accueillante pour les investisseurs, créateurs et entrepreneurs. Elle a l'ambition d'être une région prospère et d'élever la qualité de vie.

Sa triple ambition, sociale, économique et environnementale, le nouveau Gouvernement l'assumera avec force et détermination. L'ensemble des politiques à mener au cours de la législature contribueront à faire de la Wallonie un modèle de développement durable au cœur de l'Europe. Ces politiques aideront chaque Wallonne, chaque Wallon, à vivre mieux, avec un emploi de qualité, dans un environnement préservé et avec une sécurité d'existence accrue. La Wallonie est détentrice d'une histoire remarquable, qui l'a hissée parmi les régions les plus modernes, les plus ouvertes et les plus prospères au monde. Elle dispose d'un potentiel considérable pour l'avenir, que ce soit en raison de sa situation géographique, de son tissu économique et social et surtout des qualités, des compétences et du potentiel de sa population.

¹ Dans le reste du texte, quand le masculin est utilisé, les termes génériques employés quant aux fonctions et métiers désignent tant des femmes que des hommes.

Le Gouvernement fera de la Wallonie une terre de transition écologique, sociale, économique et démocratique. Cette transition permettra d'aboutir à un nouveau modèle de société dans lequel les Wallonnes et les Wallons vivent mieux et plus heureux.

La transition s'inscrit dans la réalisation pour 2030 des 17 objectifs de développement durable, adoptés par les Nations-Unies, en prenant systématiquement en compte le respect des limites de la planète, la justice sociale et la prospérité économique, et en associant l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration d'une vision à trente ans (2050) qui se traduise dans des actions concrètes dès la présente législature.

Le Gouvernement créera un maximum de synergies pour que le social, l'économique et l'environnemental, loin de s'opposer, se renforcent et conjuguent leurs effets. Le Gouvernement veillera également à l'articulation optimale avec les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone. De cette complémentarité des politiques naîtra une Wallonie dynamique, durable et solidaire. Une Wallonie entreprenante qui ne laisse personne au bord du chemin et qui contribue activement à la sauvegarde de notre planète.

Ce souhait est, très largement, celui qui a été exprimé par les citoyennes et les citoyens de Wallonie lors des élections du 26 mai 2019. C'est le choix d'un peuple tourné vers le futur et profondément attaché à la solidarité. C'est aussi l'expression d'une volonté commune de mettre fin au pessimisme et à la résignation. Le Gouvernement entend élever le niveau global pour rapprocher la Wallonie des régions les plus prospères d'Europe. De nouvelles manières de voir et d'agir sont désormais à l'ordre du jour en Wallonie.

Les ambitions sont grandes, à la mesure des talents et des potentialités de la Wallonie. De Mouscron à Verviers et de Waterloo à Arlon, notre région dispose d'immenses atouts. Une population créative, une main-d'œuvre bien formée et une jeunesse bouillonnante d'initiatives ne demandent qu'à se projeter dans l'avenir. Pour aller de l'avant, la Wallonie se doit d'exploiter l'ensemble de ses capacités et de mobiliser toutes ses forces vives. Entreprises, indépendants, secteur non marchand, écoles, services publics, associations, société civile, chacun doit être encouragé à écrire de nouvelles pages heureuses de la Wallonie et pour ses habitants et à participer au redressement wallon. Cette mobilisation sera l'une des tâches du nouveau Gouvernement, soudé par une même volonté de faire opérer à la Wallonie un saut qualitatif déterminant.

C'est ainsi que la Wallonie retrouvera le chemin de la prospérité et offrira un bel avenir à l'ensemble de ses habitants. Elle redeviendra sûre et fière d'elle-même, heureuse d'être l'un des moteurs du progrès en Belgique et en Europe.

Chapitre 1^{er}. La Wallonie, une région en transition

Le triple enjeu qui se présente à la Wallonie – écologique, économique et social – appelle l’adoption d’un instrument de mise en œuvre global de sa politique. Aussi, le Gouvernement adoptera un plan de transition sociale, écologique et économique.

Le plan de transition se structurera autour d’un nombre limité de projets-phares prioritaires et de réformes basculantes réparties en trois volets :

- Transition écologique : rénovation énergétique (isolation), mobilité, énergie renouvelable, biodiversité, agriculture et alimentation ;
- Transition des savoirs et des savoir-faire : formations, stages, alphabétisation, valorisation des compétences, orientation vers les sciences, la technologie, l’ingénierie et les mathématiques (STEM), etc. ;
- Transition économique et industrielle : transition vers l’économie circulaire, régénératrice et zéro déchet ; développement de secteurs économiques d’avenir tels que le digital, les biotechnologies, la bioéconomie, la *silver economy*, l’intelligence artificielle, la modernisation de l’industrie ; prise en compte de nouveaux modèles économiques et de nouveaux modes d’organisation du travail démocratiques (comme les coopératives), respectueux des travailleurs, des droits des consommateurs et de la planète ; soutien à l’autocréation d’emploi (renforçant l’ancrage économique local).

Les projets retenus devront être concrétisés rapidement pour enclencher une dynamique positive soulignant la volonté de rupture de la Wallonie. Outre des projets identifiés par le Gouvernement lui-même, la sélection des projets s’appuiera sur un processus participatif et inclusif et un financement permettant l’expérimentation.

Le Gouvernement soutiendra également la recherche et l’innovation dans le but d’amplifier et accélérer la transition sociale, écologique et économique. Une place importante sera donnée à l’expérimentation permettant de mener des projets innovants.

Le Gouvernement veillera à affecter les ressources humaines nécessaires à la réussite de la transition sociale, écologique et économique. Il outillera de manière prioritaire l’administration wallonne pour faire face à ses nouvelles missions, notamment par des formations, la mobilisation des ressources internes, une affectation prioritaire des agents aux objectifs fixés par le Gouvernement, une meilleure organisation interne et un effectif renforcé en personnel là où il y a de nouveaux besoins.

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à encourager la participation des femmes (en réduisant la ségrégation sectorielle afin que les femmes puissent avoir accès à des métiers dits masculins et inversement), des jeunes et des minorités dans l’élaboration et la mise en œuvre de ce plan.

Le potentiel de transition des entreprises au sein du tissu économique wallon est variable. Il en sera tenu compte afin de les accompagner de manière spécifique.

Afin d’appréhender de manière efficace les enjeux de la Wallonie, le Gouvernement entend mettre en place un pilotage agile permettant de dégager une vision de la transition à court, moyen et long

terme. Ce pilotage comprendra des indicateurs permettant de mesurer, à intervalle régulier, l'impact des actions du Gouvernement (notamment en termes sociaux, environnementaux et économiques) et les besoins prospectifs à moyen et long terme. Le Gouvernement continuera à développer des indicateurs qui permettent de mesurer, outre le PIB, le développement humain et l'empreinte écologique, afin de guider son action. Il comprendra également un volet prospectif des besoins de la Wallonie au cours des prochaines années et décennies. Il associera l'ensemble des organismes détenant une expertise utile, tels que l'Iweps. La coordination de la mise en œuvre du plan de transition sociale, écologique et économique sera confiée au secrétariat général du SPW en lien direct avec le Gouvernement.

Le Gouvernement entend réunir les acteurs de terrain, les entreprises, les syndicats, les associations, les chercheurs, les citoyens et les pouvoirs publics, dont les pouvoirs locaux, pour développer plusieurs alliances « emploi-environnement » en matière d'isolation, d'énergies renouvelables, d'agriculture, d'alimentation, et permettant de créer plusieurs milliers d'emploi en Wallonie. Ces alliances reposeront sur une concertation forte avec les secteurs concernés, afin d'assurer la formation et la création d'emplois de qualité. Elles n'impliqueront pas la création de structures nouvelles.

Le Gouvernement finalisera et rehaussera le plan air climat énergie 2030 (PACE) afin d'atteindre l'objectif climatique de 55% de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2030.

Un Haut Conseil Stratégique (HCS), interdisciplinaire et composé d'experts scientifiques indépendants, sera mis en place afin d'accompagner le Gouvernement dans la réalisation de ses objectifs fondamentaux :

- La réduction de 55% des GES à l'horizon 2030 par rapport à 1990 ;
- L'amélioration du taux d'emploi de 5% à l'horizon 2025 ;
- La réduction du taux de pauvreté.

Le Haut Conseil élaborera des indicateurs permettant d'examiner la réduction des gaz à effet de serre, l'amélioration du taux d'emploi et la réduction de la pauvreté. A cette fin, le Haut Conseil élaborera une méthodologie scientifique, en se référant aux standards internationaux.

Cette méthodologie, une fois mise au point, sera transmise à toutes les administrations régionales afin de leur permettre de calculer, pour chaque dossier qu'elles préparent et pour lesquels le calcul est pertinent, la quantité de GES ainsi que les effets sur le taux d'emploi et le taux de la pauvreté.

Dans les trois mois de son installation, le HCS indiquera également quels sont les niveaux d'impact en termes de GES, de taux d'emploi et de taux de pauvreté, au-dessus desquels les dossiers lui seront transmis pour avis. Sur base des recommandations du HCS, le Gouvernement arrêtera officiellement les seuils à prendre en considération.

Les avis du Haut Conseil demandés par le Gouvernement ou les ministres compétents seront joints aux dossiers qui sont soumis à l'examen du Gouvernement.

Le Haut Conseil travaillera en étroite collaboration avec l'Awac, l'Iweps et les institutions fédérales et européennes équivalentes afin de contextualiser leur analyse dans le cadre des objectifs nationaux et européens.

En attendant la mise en place du Haut Conseil, le gouvernement mettra en œuvre le décret modifiant le décret « climat », adopté en 2019, organisant une analyse d'impact des mesures par l'Awac.

Le Gouvernement intensifiera la concertation sociale, gage d'une paix sociale dont la Wallonie a besoin, tant pour le bien-être des travailleurs que pour le développement des entreprises. Le dialogue permanent entre partenaires sociaux et politiques sera poursuivi et consolidé par la détermination de priorités partagées.

Le Gouvernement mettra en place un mécanisme d'alerte de prévention des conflits sociaux. Il sera composé d'interlocuteurs sociaux – syndicaux et patronaux – de haut niveau et de représentants de la Région. Il interviendra dès qu'un conflit social apparaîtra ou sera sur le point d'apparaître afin d'éviter que la situation s'envenime.

Le Gouvernement densifiera l'interaction avec la société civile durant l'ensemble de la législature, notamment par l'intermédiaire du Conseil économique, social et environnemental (CESE) de Wallonie et du Conseil de la stratégie et prospective de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) ainsi qu'à partir de dispositifs participatifs spécifiques. Des représentants de la société civile pourront également contribuer à la préparation du rendez-vous annuel qu'est le rapport sur l'état de la Wallonie.

Le Gouvernement veillera à mettre en œuvre dans ses politiques les principes de la charte associative. Il exécutera l'accord non marchand.

Le Gouvernement entend travailler de façon ouverte et constructive avec le Parlement, en particulier dans l'examen des initiatives parlementaires.

Chapitre 2. La formation et l'accompagnement du travailleur en recherche d'emploi

Le Gouvernement de Wallonie entend faire de la formation et du développement des compétences un pilier fondateur de son action. Il visera en particulier à offrir des formations qui débouchent sur des perspectives positives en termes d'emploi durable et de qualité, en particulier par une réforme de la formation en alternance. Il veillera également à rencontrer les besoins existant sur le marché de l'emploi : les pénuries structurelles, les pénuries ponctuelles (au sein d'une ou de plusieurs entreprises), les demandes de formation massive dans un secteur déterminé (en particulier celles liées à la transition sociale, écologique et économique).

Le Gouvernement soutiendra les initiatives qui favorisent le développement de l'esprit d'entreprendre chez les jeunes et les demandeurs d'emploi (sociétés marchandes et non marchandes, indépendants, artisans, commerçants, entreprises coopératives et à finalité sociale, etc.).

1. Une réforme de la formation en alternance

Pour pouvoir mieux répondre aux défis de la formation en alternance, le Gouvernement lancera des états-généraux de l'alternance, visant à poser un diagnostic commun à l'ensemble des acteurs sur les freins à l'essor de ces filières et sur les leviers à mobiliser. Parallèlement, le Gouvernement prendra des mesures rapides sur la base des constats existants.

Le Gouvernement veillera, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof, à la mise en place d'une meilleure articulation entre le secteur de l'enseignement et celui de la formation en alternance, en vue de trancher clairement la question des périmètres respectifs de ces secteurs et celle des synergies, mutualisations de ressources et rationalisations à y mettre en œuvre. Il sera particulièrement attentif à favoriser les partenariats entre les établissements de l'enseignement qualifiant et le secteur de la formation en alternance afin de lutter contre les concurrences entre acteurs et de proposer aux élèves la meilleure offre d'enseignement possible. Il favorisera la reconnaissance automatique des certifications entre les opérateurs à partir d'objectifs d'apprentissage équivalents. Les passerelles entre opérateurs de proximité seront recherchées pour assurer le continuum de l'apprentissage en faveur des apprenants.

Les élèves doivent être davantage soutenus dans le choix de leurs études et mieux informés au sujet de celles menant aux métiers porteurs. A cette fin, il faut, d'une part, diffuser plus largement les informations relatives aux pénuries de main-d'œuvre et métiers d'avenir, ainsi qu'améliorer leur image et, d'autre part, identifier les moyens permettant de lutter contre ces pénuries. Le Gouvernement se fixe pour objectif d'amener davantage les jeunes qui le souhaitent vers la formation en alternance. Tous les opérateurs de formation proposeront dans leur système de formation la préparation au jury central afin de permettre aux jeunes intéressés de potentiellement poursuivre des études supérieures.

2. Une réponse aux pénuries structurelles

Des difficultés à embaucher sont constatées dans de nombreuses entreprises, aggravées dans certains métiers plus spécifiquement en pénurie. Les dispositifs d'aide au recrutement et

d'accompagnement des travailleurs seront renforcés pour faciliter une intégration rapide et efficace par les entreprises et une collaboration durable entre l'entreprise et ses nouveaux travailleurs.

Une importance toute particulière sera accordée à la réponse au défi des métiers en pénurie (transport, métiers de la bouche, artisanat, horeca, électromécanique, construction, etc.), en s'appuyant notamment sur l'alternance et en renforçant l'analyse des métiers, afin de conjuguer les efforts des parties prenantes.

Le Gouvernement investira dans la formation aux métiers en demande (métiers porteurs et métiers d'avenir) : renforcement de l'offre dans les secteurs en déficit, augmentation du nombre de places de stage, incitants à la formation, information sur les nouveaux métiers, accompagnement des jeunes par des travailleurs expérimentés via des emplois tandem, etc. Les administrations publiques montreront l'exemple en ouvrant des places de stage dans le cadre de l'alternance. Par ailleurs, une attention particulière sera donnée à la formation des tuteurs qui accompagnent les jeunes au sein des structures.

Le Gouvernement simplifiera le processus des dispenses de recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi qui souhaitent se former dans un métier en demande de main-d'œuvre ou à fort potentiel de développement (en vue d'éviter de futures pénuries de main-d'œuvre).

Le développement d'un plan de sensibilisation aux métiers dans le champ des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM) et du numérique concerté avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et coordonné sur tout le territoire, sera mis en place dans le but d'en améliorer leur visibilité et leur attractivité. De nombreuses initiatives positives existent et devront être regroupées, coordonnées et mises en avant. Il importe de mettre l'accent sur une information attractive en soutien de l'orientation positive vers les formations dans les domaines des STEM, en concertation avec les acteurs de la formation et de l'enseignement et les acteurs des secteurs intéressés (PME, Conseil de l'Industrie, Conseil du numérique, etc.).

L'offre de formation professionnelle doit être adaptée pour répondre aux besoins des entreprises et aux projets des individus. La formation professionnelle n'est pas une fin en soi mais doit permettre l'acquisition des compétences attendues sur le marché de l'emploi. Le demandeur d'emploi bénéficiera d'un accompagnement lui permettant de disposer d'un bilan de compétences élaboré avec un expert-métier et de se voir proposer une formation en adéquation avec ses souhaits et les besoins sur le marché de l'emploi. L'axe numérique doit être renforcé et des efforts supplémentaires doivent être consentis pour lutter contre la fracture numérique.

Le Gouvernement veillera à explorer toutes les pistes de mise à l'emploi dans des métiers en pénurie, en ce compris celle du recrutement important par les services publics fédéraux (police, rail, défense, etc.) dans les années à venir. Une collaboration entre la Wallonie et le Forem, d'une part, et le niveau fédéral, d'autre part, sera à cet égard initiée avec le Gouvernement fédéral en vue d'une information et d'une sensibilisation des publics wallons aux opportunités de carrière offertes.

3. Des formations adaptées aux enjeux de demain

Le Gouvernement mettra en place un dispositif afin d'anticiper les besoins de formation dans les secteurs à haute croissance (biotechnologie, manufacture avancée, métiers verts, transition

écologique, etc.) et haute valeur sociétale (énergie, mobilité, communication, économie circulaire, etc.). L'objectif sera double : d'une part, identifier les besoins de profils à moyen et long terme dans ces secteurs, en concertation étroite avec les pôles de compétitivité et leurs membres ; d'autre part, en concertation avec les opérateurs de formation de tous niveaux (des CEFA aux universités, en passant par le Forem, l'IFAPME et les centres de compétence), proposer les cycles de formation permettant de répondre aux besoins identifiés.

De manière générale, l'ensemble des formations, y compris celles des formateurs, devront intégrer les enjeux de demain, particulièrement le numérique et la transition écologique, selon des modalités spécifiques à chaque type de métier.

Lorsque des cycles de formation de grande échelle seront nécessaires dans des secteurs spécifiques, les opérateurs de formation seront regroupés en des lieux uniques existants. Ceux-ci seront mis en place dans des lieux proches des entreprises concernées et facilement accessibles en transports en commun. Ils permettront de mutualiser les locaux et les équipements, d'améliorer l'efficacité et de favoriser les coopérations étroites entre les opérateurs de formation. En outre, en concertation avec les acteurs économiques et les entreprises, la possibilité d'inclure des opérateurs privés dans l'offre de formation sera étudiée.

4. Une mobilisation générale des acteurs de la formation

La Wallonie dispose de différents dispositifs et acteurs de formation professionnelle, dont les principaux sont le Forem, les centres de compétence, l'IFAPME, les CISP, les MIRE et les fonds sectoriels. Leur potentiel doit être optimisé, notamment par une meilleure collaboration.

Une refonte des missions du Forem et de la répartition des rôles entre le comité de gestion, le comité stratégique et le management interne sera concrétisée afin de renforcer l'accès à l'emploi et lui faire gagner en efficacité. Le comité de gestion du Forem exercera davantage une mission portant sur les orientations stratégiques à donner à l'organisme, et moins sur les aspects organisationnels qui relèvent de la gestion quotidienne du management interne.

Le Forem priorisera ses moyens vers le conseil, l'accompagnement et l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'instar de ce qui a été mis en place à Bruxelles et en Flandre, ainsi que les conseils aux entreprises. Une approche analogue sera mise en œuvre au sein des CPAS, en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle.

Concrètement, au sein du Forem, chaque demandeur d'emploi doit bénéficier d'un service adapté à sa situation en vue de le mener à l'emploi. L'accompagnement ne sera plus limité à un an maximum et fera l'objet d'un suivi dynamique et qualitatif par le Forem.

Afin d'accroître l'offre de formation, un plan d'action concerté entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les acteurs de terrain (Forem, IFAPME, centres de formation professionnelle, CISP, MIRE, etc.) sera mis en place dans une logique participative. La Wallonie soutiendra des emplois d'insertion dans l'économie sociale pour faciliter la mise à l'emploi durable après une formation dans le secteur marchand ou non marchand, et spécialement dans les métiers en pénurie.

Le recours aux opérateurs de formation s’opérera notamment par l’intermédiaire de marchés publics flexibles sur base d’une analyse continue des besoins du marché du travail et des profils des demandeurs d’emploi. Les marchés publics doivent être basés sur des objectifs clairs d’insertion. Le Gouvernement mènera une évaluation des intervenants dans le secteur en perspective d’une optimisation de l’action régionale.

Le Gouvernement lancera une étude relative au positionnement des centres de compétence dans le paysage de la formation en Wallonie. Elle examinera notamment comment renforcer leur efficacité et la complémentarité entre eux et vis-à-vis d’autres acteurs de la formation.

Les fonds de formation sectoriels seront davantage sollicités et impliqués dans la stratégie compétences de la Wallonie.

Outre la formation, cette stratégie compétence utilisera une large palette de moyens d’apprentissage comme l’expérience, le partage entre pairs, le compagnonnage, les voyages apprenants, la formation à distance, etc.

5. L’insertion socioprofessionnelle

Le Gouvernement pérennisera l’activité des centres d’insertion socioprofessionnelle (CISP). Il évaluera les impacts du guide des dépenses éligibles et, le cas échéant, l’adaptera pour permettre à la fois une souplesse de fonctionnement et un contrôle suffisant.

6. Un focus sur les jeunes qui ne sont ni aux études, ni à l’emploi, ni en stage (NEET’s)

Le phénomène des jeunes qui ne sont ni aux études, ni à l’emploi, ni en stage est présent dans toute l’Europe et est connu sous l’acronyme NEET². Afin de lutter contre ce phénomène, le Gouvernement entend :

- Élaborer un plan d’information et de sensibilisation aux possibilités offertes aux jeunes par la Wallonie en adoptant une stratégie intégrant tous les acteurs de contact avec les jeunes sur le terrain (Forem, IFAPME, CEFA, cités des métiers, enseignement de promotion sociale, Onem, CPAS, maisons de jeunes, maisons de l’emploi, etc.) et visant à aller vers ce public, là où il se trouve ;
- Évaluer et, le cas échéant, multiplier les essais-métiers et autres opérations destinés à informer des NEET’s des offres organisées à leur attention en associant l’ensemble des acteurs de terrain susceptibles de constituer autant d’entrées pour les NEET’s dans un système permettant de les entendre sur leurs besoins et aspirations en vue de les orienter vers les offres mises à leur disposition et en renforçant les mesures de sensibilisation pour susciter l’intérêt des jeunes en matière professionnelle, d’enseignement et de formation ;
- Développer les opportunités de stages et les formations en entreprise pour les jeunes moins qualifiés ;
- Prévoir la réintégration dans les droits aux allocations d’insertion pour les NEET’s qui reprennent le chemin de la formation, par un accord entre l’autorité fédérale et les entités fédérées ;
- Organiser des journées de stages d’essai des formations existantes : une à trois journées au cours desquelles les jeunes auront l’opportunité de découvrir les métiers et les formations –

² *Not in education, employment or training.*

en ce compris en alternance – que les institutions de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles organisent.

7. Des dispositifs de formation personnalisés pour les travailleurs

Les dispositifs existants de soutien à la formation continue (crédit-adaptation, congé-éducation payé et le chèque formation) seront évalués et, le cas échéant, adaptés aux réalités actuelles.

Le Gouvernement créera des chèques-formation carrière permettant d'accompagner et d'orienter les travailleurs désirant améliorer leurs compétences professionnelles ou réorienter leur carrière, prioritairement vers les métiers en pénurie ou les métiers d'avenir, mais également ceux qui perdent leur emploi. Les dispositifs existants dans les autres Régions seront examinés pour évaluer l'opportunité de s'en inspirer. Un focus particulier sera porté sur les travailleurs âgés.

Le Gouvernement déploiera des dispositifs d'adaptation et de perfectionnement des compétences (upskilling) pour accompagner les entreprises et leurs salariés dont l'activité sera profondément affectée par un changement technologique important, vers une nouvelle organisation et des emplois transformés, par exemple par le changement numérique, l'économie circulaire, la transition écologique, etc. L'objectif est de proposer aux travailleurs de se former dans de nouvelles compétences, digitales et transversales. Ils seront accompagnés individuellement tout au long du processus par des conseillers spécialisés.

La Wallonie renforcera également la valorisation des compétences des travailleurs acquises au travail. Concrètement, elle entend :

- Mettre en place un système d'attestations pour toutes les formations reçues, ces formations, qu'elles soient formelles ou informelles, pouvant être valorisées par le travailleur à tout moment et tout spécialement à l'occasion d'un éventuel changement ou recherche de nouvel emploi ;
- Créer un droit individuel du travailleur à la validation de compétences acquises à l'emploi ;
- Soutenir, en concertation avec les fonds sectoriels, les bilans de compétence permettant aux travailleurs de se réorienter professionnellement.

8. L'apprentissage des langues

L'apprentissage du néerlandais doit être soutenu, en privilégiant les échanges durant les études, les stages, les formations et expériences de travail en Flandre. Par ailleurs, le Forem renforcera sa collaboration avec le VDAB et mobiliser davantage les demandeurs d'emploi vers la Flandre.

Le dispositif d'apprentissage des langues en Wallonie sera évalué et amélioré sur la base de cette évaluation.

Chapitre 3. La politique industrielle et de recherche, de développement et de l'innovation

1. Les pôles de compétitivité

Le Gouvernement de Wallonie pérennisera la politique des pôles de compétitivité en les inscrivant dans la transition sociale, écologique et économique et les incitera à mettre l'accent sur la création d'emplois nouveaux et une participation accrue des PME, notamment par des procédures et un accompagnement adaptés.

Le Gouvernement entend :

- Spécialiser l'action selon les forces que les pôles de compétitivité ont chacun développées et les atouts qu'ils représentent pour la Wallonie, et favoriser les synergies avec les acteurs économiques ;
- Optimiser l'ensemble des structures économiques et renforcer les axes transversaux (numérique, automatisation, énergie, mobilité, économie circulaire, bien-être, gestion des ressources, vieillissement de la population, dérèglement climatique) ;
- Renforcer l'accessibilité des PME aux pôles de compétitivité et aux centres de recherche et déterminer les meilleurs moyens pour assurer cette accessibilité (centres d'innovation, plateforme transversales, regroupement des meilleures équipes, etc.) ;
- Renforcer la culture des appels à projets au sein des pôles de compétitivité et en particulier des projets de demain en recherche de base orientée, en lien avec les stratégies des pôles ;
- Redéfinir les axes stratégiques des pôles de compétitivité et leur gouvernance au regard de la politique industrielle, ce qui comprend le maintien d'un niveau équilibré d'indépendance dans les sélections des meilleurs projets ;
- Améliorer l'intégration des PME dans les pôles de compétitivité, notamment par une accélération du traitement des dossiers et l'amélioration des clusters qui les accompagnent ;
- Assurer une meilleure internationalisation des membres des pôles et soutenir la participation aux appels à projets européens.

Le Gouvernement établira un contrat d'objectifs et de moyens spécifiques à chacun des pôles de compétitivité, en concertation avec ceux-ci, pour la durée de la législature. Conformément à la stratégie de spécialisation intelligente, ce contrat définira les objectifs (communs et spécifiques), les indicateurs de performance, les principaux outils, les processus d'évaluation, les moyens financiers, les modalités de collaboration avec les organismes publics et administrations régionales, les règles de gouvernance, les dispositions prises pour assurer la transparence des décisions, les obligations de *reporting*. Il encouragera des collaborations renforcées entre les pôles. Lesdits objectifs répondront notamment aux engagements environnementaux et climatiques pris par la Wallonie, pour ce qui la concerne, en vue de mettre en œuvre l'Accord de Paris.

Les pôles de compétitivité s'inscrivent dans la stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie (RIS3). Ils participeront à un processus visant à l'établissement d'une feuille de route cohérente et de priorités claires pour la recherche appliquée et l'innovation en Wallonie – impliquant également les universités, hautes écoles, centres de recherche, entreprises, représentants du Gouvernement et services de l'administration régionale. Les futurs appels à projets de la Wallonie s'inscriront dans cette feuille de route. Les pôles faciliteront le lancement d'un appel à projets visant à l'établissement de collaborations interuniversitaires dans des domaines porteurs de durabilité, d'innovation et de croissance.

En outre, le Gouvernement veillera à améliorer l'impact économique de la politique des pôles de compétitivité notamment via un suivi de la valorisation et une évaluation systématique de la politique des pôles, tout en approfondissant la réflexion sur l'évolution de cette même politique.

Il renforcera la cohésion et l'intégration des pôles de compétitivité, entre autres en favorisant et multipliant les collaborations entre pôles dans des domaines intersectoriels ou sur base de problèmes sociétaux.

Les rôles et missions de chaque pôle seront adaptés en fonction des réalités des marchés et secteurs considérés, visant notamment à tendre vers un autofinancement accru des cellules opérationnelles.

Le Gouvernement favorisera les synergies et collaborations entre grandes entreprises et PME, notamment au travers de projets structurants et ancrés localement.

Les pôles de compétitivité coordonneront leurs actions avec les acteurs de la formation dans leurs domaines applicatifs par leur capacité d'identification des besoins en formation liés à l'innovation industrielle. Les liens entre les pôles et les structures de formation (centres de formation et centres de compétence) seront structurés et renforcés. Le Gouvernement adoptera une simplification administrative des projets innovants de formation. Il révisera le mécanisme de financement afin de permettre le développement de programmes ambitieux et de mieux couvrir la phase de développement des formations.

Le processus de montage et d'évaluation des projets de pôle de compétitivité sera simplifié afin d'en raccourcir les délais et d'en faciliter l'accès aux acteurs économiques wallons (en particulier les PME) tout en maintenant le niveau d'excellence des projets de recherche et d'innovation soutenus par la Wallonie. Cette amélioration passe notamment par une responsabilisation de l'ensemble des acteurs, entreprises et administrations. L'inclusion de délai de rigueur sera mise en place dans les procédures chaque fois que cela est juridiquement possible.

Le développement des métiers du numérique constitue un enjeu important qui concerne tous les pôles de compétitivité. Il permet d'accélérer la croissance des entreprises tout en offrant aux acteurs du numérique des marchés à fort potentiel. Dans ce but, le Gouvernement mettra en œuvre des coopérations renforcées entre les acteurs existants (pôles, clusters, UAP, etc.), en partenariat avec la Région de Bruxelles-Capitale.

La Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale développeront ensemble, à partir d'un financement conjoint, un écosystème d'entreprises actives dans les métiers du numérique et des industries culturelles et créatives. Cet écosystème pourra, le cas échéant, se structurer en pôle de compétitivité conjoint aux deux Régions.

La Wallonie souhaite accroître l'accès des acteurs économiques wallons aux financements européens en matière de recherche et d'innovation. Le Gouvernement entend à ce titre veiller à ce que la Wallonie poursuive son action dans ces domaines afin de créer un environnement économique propice au développement technologique facteur de progrès. A cet égard, le Gouvernement adaptera le processus de sélection des projets soutenus par les fonds européens pour se recentrer sur des actions porteuses liées au développement technologique et aux grands

objectifs de la Wallonie. Le Gouvernement sera attentif à assurer une mise en cohérence permanente entre ces actions liées au développement technologique et la stratégie de spécialisation intelligente wallonne en recherche et innovation (RIS3).

2. La politique industrielle

Afin de renforcer l'industrie wallonne et de rendre son redéploiement pérenne et durable, le Gouvernement prendra en compte les travaux du Conseil de l'industrie portant sur des compétences régionales afin d'élaborer une feuille de route définissant les objectifs, le rôle de chaque acteur et une vraie gouvernance basée sur l'excellence et l'indépendance de la sélection des projets.

Il conviendra, en lien avec les autres niveaux de pouvoir y compris européen, de mettre en place une chaîne d'innovation intégrée, construite sur base d'une version actualisée de la stratégie intelligente et de l'analyse des chaînes de valeur en Wallonie et à Bruxelles. L'instrument juridique le plus adéquat sera adopté, le cas échéant.

Le Gouvernement entend optimiser l'ensemble des structures économiques et renforcer les axes transversaux (numérique, automatisation, énergie, mobilité, économie circulaire, bien-être, gestion des ressources, vieillissement de la population, dérèglement climatique). De même, il va assurer une concertation entre le Conseil de l'industrie et les représentants des PME, les académiques et les représentants d'organisations des travailleurs.

Le Gouvernement poursuivra son engagement en faveur du développement du secteur spatial en Wallonie. Concrètement, il entend :

- Collaborer avec les organes fédéraux du secteur spatial ;
- Poursuivre le soutien des projets d'infrastructure porteurs pour le secteur (GILSC, Euro Space Center, pôle spatial de Galaxia, infrastructure de calcul et de stockage de données) ;
- Soutenir la stratégie du centre Galaxia de devenir un pôle spatial d'excellence dans trois matières : enseignement, cybersécurité et petits satellites ;
- Développer la compétitivité du secteur et une meilleure coordination des acteurs (administration, universités et centres de recherche) avec le secteur industriel pour soutenir les projets de recherche et pour structurer la force de proposition spatiale wallonne ;
- Poursuivre l'ambition entrepreneuriale et industrielle via un soutien financier ambitieux (notamment via le fonds spatial de la SRIW) ;
- Poursuivre une politique de soutien à la sensibilisation des jeunes au secteur spatial ;
- Renforcer le soutien aux entreprises et start-up impliquées dans le spatial ;
- Amener les structures d'accompagnement d'entreprises actives dans le spatial (type CEEI) à se regrouper autour d'un pôle régional spécialisé pour favoriser les synergies entre ces structures.

Dans le cadre du programme Copernicus conjoint à l'Agence spatiale européenne et à l'Union européenne, le Gouvernement mettra en œuvre le volet wallon du *Collaborative Ground Segment* pour le traitement et la gestion des données « Sentinel 1 » tel qu'il a été établi avec le Grand-Duché du Luxembourg. La Sogepa poursuivra le travail entamé aux fins de modaliser le financement de l'infrastructure aux côtés des futurs utilisateurs, dans le respect de la règle 50/50, et formulera des propositions concrètes pour le management de cette entité. La SRIW continuera à être sollicitée, en

coopération avec les *invests* régionaux afin de soutenir le développement de nouvelles entreprises dans ce secteur.

Le Gouvernement portera une attention particulière à l'installation, au maintien et au développement de grandes entreprises en Wallonie. Il entend à cet effet :

- Poursuivre une stratégie d'investissement via ses invests régionaux ;
- Evaluer le dispositif des primes à l'investissement pour les grandes entreprises afin de l'améliorer, le cas échéant ;
- Veiller à l'établissement d'un environnement propice à l'installation d'entreprises étrangères sur le sol wallon, via notamment la gestion d'un cadastre unique des grands terrains ;
- Veiller à garantir un cadre stratégique stable et sûr sur le plan juridique afin de soutenir l'attractivité de la Région en matière d'investissements ;
- Renforcer le rôle de la Wallonie en tant que plateforme logistique par un soutien accru aux infrastructures multimodales durables ;
- Faire de l'administration un partenaire du développement industriel, notamment par la mise en place de procédures « fast track » pour favoriser la mise en œuvre des projets de grande envergure, et par l'accélération de la dématérialisation des permis, sans pénaliser les autres dossiers.

3. La recherche, le développement et l'innovation (RDI)

Pour favoriser l'innovation des entreprises wallonnes, notamment dans la transition écologique, sociale et économique, le Gouvernement entend :

- Accroître les moyens publics investis dans le soutien à l'innovation, atteindre les objectifs européens visant les 3 % du PIB investis dans la recherche et développement, et porter cet objectif au niveau européen à 4 % d'ici 2035 et à 5 % à l'horizon 2050, dont un tiers provenant du public ;
- Réformer les aides à l'innovation en mettant la priorité sur la simplification et les effets retour pour l'économie wallonne ;
- Garantir une meilleure coordination afin d'améliorer la valorisation de tous les projets de RDI (co)financés par la Wallonie ;
- Améliorer et assurer la cohérence des programmes thématiques tels que les incubateurs de start-up, l'économie circulaire, etc., en permettant le développement d'outils communs à plusieurs entreprises lorsqu'une masse critique sectorielle est atteinte ;
- Poursuivre la mise à jour de la stratégie d'innovation pour une spécialisation intelligente (RIS3) et du *policy mix* notamment par la mise en place des organes de gouvernance de contrôle, de suivi et d'évaluation de la RIS3, une réforme du soutien et de l'organisation (notamment pour les centres de recherche agréés) des acteurs de la RDI favorisant l'émergence de centres d'innovation et de développement technologique, concentrant les acteurs, efforts et financements de recherche et d'innovation pour atteindre une taille critique suffisante et jouer un rôle de leader au niveau européen et mondial, la définition des missions et interactions entre chaque acteur de la RDI, le renforcement et le développement des secteurs stratégiques et chaînes de valeur prioritaires visant l'intégration au niveau international, et une cohérence entre les diverses sources de financement de la RDI ;

- Soutenir la RDI dans les thématiques prioritaires de la RIS3 : l'aéronautique, le spatial, l'agro-alimentaire, l'économie biosourcée, les ressources naturelles, la défense, la sécurité civile (notamment la cybersécurité), l'énergie, le climat, la mobilité, le digital, l'industrie, la santé ;
- Développer, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, un programme de sensibilisation à la question de genre et à la promotion des femmes dans les carrières scientifiques en RDI ;
- Soutenir l'innovation wallonne par les marchés publics innovants, notamment en fixant des objectifs de durabilité, préserver du dumping social et assurer l'exemplarité des pouvoirs publics en la matière en prévoyant des objectifs revus tous les trois ans à la hausse ;
- Dans le respect du règlement général de protection des données et en veillant à protéger la propriété intellectuelle, développer l'*open data* et systématiser cette politique dans les administrations publiques, en favorisant l'accès des citoyens, chercheurs et entreprises innovantes aux statistiques publiques, et encourager les opérateurs privés à partager leurs données sur base anonymisée lorsqu'elles présentent un intérêt pour la collectivité (ex. : mobilité) ;
- Développer les synergies et économies d'échelle entre centres de recherche agréés et favoriser les collaborations inter-régions pour les centres de recherche agréés, par des accords de coopération ;
- Stimuler les coopérations internationales et inter-régionales en matière de recherche et notamment proposer des programmes Erasmus ou programmes d'échange entre chercheurs en entreprise, universités ou hautes écoles, sur base de protocoles coopératifs afin de favoriser l'innovation et la collaboration inter-entreprises.

La bonne gouvernance appliquée à la RDI se traduit par une poursuite de la digitalisation et une simplification administrative, une évaluation systématique des politiques menées (avec l'Iweps notamment) et une transparence accrue via la mise en place un portail unique de la recherche, listant tous les projets financés.

Améliorer l'impact des actions de recherche en favorisant les synergies entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie en termes de RDI relève également de la bonne gouvernance.

Le Gouvernement évaluera les programmes existants de soutien et d'accompagnement aux entreprises qui proposent des nouveaux modes d'organisation du travail (*fablabs*, espaces de *coworking*, etc.), démocratiques, respectueux de leurs travailleurs (en termes de conditions de travail), des droits des consommateurs et de la planète. Il apportera les améliorations opportunes.

4. La politique aéroportuaire

Les aéroports wallons constituent des viviers d'emploi importants et des pôles de développement majeurs dans la dynamique d'amplification de l'économie wallonne que le Gouvernement entend soutenir.

Il agira de manière à concilier développement économique et création de nombreux emplois dans et autour des aéroports avec les objectifs de protection de l'environnement, de la santé publique et de la qualité de vie des habitants.

Les infrastructures aéroportuaires

Le Gouvernement soutiendra les deux sociétés de gestion (BSCA et Liege Airport) dans leur souhait de faire des deux aéroports wallons des aéroports zéro carbone au niveau de l'infrastructure, à l'horizon 2030 (à l'instar du plan de l'aéroport de Liège).

Il accordera davantage d'autonomie aux sociétés de gestion notamment en vue du passage du régime de concession au régime de régulation prévu par les dispositions européennes.

Le Gouvernement veillera à professionnaliser plus encore les structures. Il assurera la sécurisation des plateformes.

Les zones économiques connexes

Afin de valoriser au mieux ces terrains à haute valeur ajoutée, l'extension des nouveaux zonings d'activités économiques autour des aéroports sera soumise à des normes d'emploi à l'hectare et d'utilisation des espaces actuellement disponibles. Le Gouvernement privilégiera des activités directement liées à l'aéroport.

Les investissements qui ont fait l'objet d'une décision du Gouvernement seront poursuivis.

Les conditions du permis d'environnement seront entièrement respectées et contrôlées.

La participation citoyenne

Afin de renforcer la participation citoyenne dans le cadre du développement de BSCA et de Liege Airport, le Gouvernement ouvrira le comité d'accompagnement de ces aéroports à des représentants démocratiquement désignés par les riverains se situant dans le périmètre du plan d'exposition au bruit.

L'échelle européenne et internationale

En parallèle, la Wallonie portera à l'échelle européenne, notamment :

- la mise en place d'une taxation du kérosène ;
- la relance des trains de nuit et le développement, plus globalement, du réseau ferroviaire européen.

Elle défendra également à l'échelle internationale et notamment européenne le principe d'une réduction forte des émissions de gaz à effet de serre liées à l'aviation. Le Gouvernement encouragera les aéroports wallons à se doter, dans la mesure du possible, d'objectifs ambitieux quant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à leurs vols et à mettre en place des programmes pilotes de vols à très faibles émissions.

5. Le déploiement de la 5G

La Wallonie doit se doter des technologies les plus modernes, les plus respectueuses de la santé et les plus performantes pour assurer son attrait économique et favoriser la création d'emplois

durables dans des secteurs d'avenir. Ceci implique d'une part de continuer à diffuser les technologies de télécommunication actuelles vers les zones actuellement non couvertes (zones blanches) et d'autre part d'organiser la diffusion des nouvelles technologies. Le déploiement de la cinquième génération du standard pour la téléphonie mobile (5G) ne peut toutefois se réaliser sans prendre les précautions qui s'imposent.

Les nouveaux déploiements technologiques en matière de transmission des données (5G et autres) se feront après évaluation sur le plan environnemental (dont impact sur la biodiversité et la faune), de la santé publique (en se basant notamment sur les études existantes qui analysent les incidences sur la santé des populations exposées), de l'efficacité économique, de la sécurité des données et de respect de la vie privée. La mise en œuvre de la 5G respectera les conditions du décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires.

Un groupe d'experts désigné par le Gouvernement, comprenant des experts de l'environnement, de la santé, de l'économie régionale, de la sécurité des données et du respect de la vie privée, procédera à des évaluations régulières et examinera si les conditions du décret du 3 avril 2009 doivent être adaptées à terme.

La Wallonie défendra au niveau européen l'adoption d'une norme commune aux États membres relative à l'exposition aux ondes, qui soit compatible avec les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et le respect du principe de précaution.

Le Gouvernement veillera par ailleurs, en concertation avec les opérateurs de télécommunication, à rendre les technologies de télécommunications accessibles à tous et à éliminer progressivement les zones blanches. Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à la situation particulière des personnes électrosensibles et préservera des lieux protégés des rayonnements non ionisants, afin notamment de soutenir le tourisme naturel.

6. L'industrie de l'armement

La commission d'avis

Le fonctionnement et la composition de la commission d'avis prévue dans le décret de 2012 relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense feront l'objet d'un arrêté du Gouvernement. Il en sera de même pour définir la notion de « coup d'État » prévue dans le décret.

A la demande du Ministre chargé de délivrer les licences d'armes ou d'initiative, la commission d'avis établira, pour chaque demande de licence soumise à son examen, un rapport détaillé en portant une appréciation circonstanciée de la demande au regard de chacun des huit critères prévus dans le décret de 2012. La commission opérera sur base d'une analyse géostratégique, éthique et économique des dossiers qui lui sont soumis. Le principe de minutie impose à la commission d'avis de veiller, avant d'arrêter son avis détaillé, à recueillir toutes les données et de les examiner avec soin afin de prendre une décision en connaissance de cause.

La commission d'avis agira en toute indépendance. Elle recherchera à exprimer son avis par la voie du consensus.

Le Ministre compétent

Le Ministre compétent analysera les demandes de licences de vente d'armes et de pièces de rechange à la lumière de la jurisprudence et des conséquences qu'elle implique. Il le fera en s'appuyant sur l'avis de la commission d'avis et en consultant toute personne et organisme qu'il juge utile pour forger sa décision qui se doit d'être juste et étayée.

Par ailleurs, le Ministre rassemblera, dans les trois mois de son entrée en fonction, les parties prenantes afin d'établir un dialogue en toute transparence devant conduire à une vision à long terme de leurs activités. Le Gouvernement les soutiendra dans leur redéploiement et diversification.

Enfin, le Ministre compétent assurera d'initiative la transmission quadrimestrielle de rapports à la sous-commission concernée du Parlement de Wallonie. Les rapports détailleront les décisions d'octroi des licences d'exportation d'armes avec les mêmes précisions indiquées dans les rapports actuels. La sous-commission parlementaire respectera les conditions mise à l'examen de ces rapports.

Le Ministre n'octroiera pas de licence relative à de nouveaux contrats à destination des pays qui ne répondent pas aux conditions et critères du décret de 2012.

Economie, emploi et R&D

Dans le respect de la position commune du Conseil européen du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires et du décret de 2012, le Gouvernement veillera à protéger l'emploi et assurer une activité économique pérenne dans le chef des groupes industriels wallons concernés.

En ce sens, le Gouvernement de Wallonie appuiera auprès du Gouvernement fédéral les demandes des entreprises concernées de bénéficier de retombées économiques dans le cadre des programmes militaires belges.

Il sensibilisera de la même manière le Gouvernement fédéral quant aux demandes des entreprises concernées de bénéficier de financements extérieurs, notamment dans le cadre des programmes européens dédiés au secteur (*European Defence Industrial Development Program*).

Dans le strict respect des textes légaux et réglementaires, le Gouvernement insistera auprès du Gouvernement fédéral pour que les marchés publics (police et défense) permettent aux entreprises wallonnes d'y concourir utilement.

La R&D menée au sein des entreprises de la défense en Wallonie visera aussi à diversifier les risques dans leurs activités. Dans toute la mesure du possible, ces activités doivent également porter sur la transition écologique (économie d'énergie fossiles, énergies renouvelables, etc.).

Afin de leur garantir une meilleure stabilité, la Wallonie poursuivra et renforcera le processus d'accompagnement des entreprises du secteur de l'armement en vue de diversifier leurs productions et leur clientèle.

Respect des droits humains

Le Gouvernement renforcera son action auprès du Gouvernement fédéral et auprès des instances européennes et internationales pour obtenir une décision au niveau européen sur l'arrêt des ventes d'armes aux pays qui commettent des violations graves du droit international humanitaire ou du droit international des droits humains constatées par les Nations Unies, par l'Union européenne ou par le Conseil de l'Europe.

Le Gouvernement jouera aussi un rôle actif au Coarm et assurera le suivi quant aux positions de principe prises après chaque réunion du Coarm auprès de la sous-commission « armes » du Parlement de Wallonie.

Il agira au niveau européen via le Gouvernement fédéral pour qu'il y ait dans tous les États-membres européens le strict respect de la position commune.

Chapitre 4. La création d'emploi

Le Gouvernement poursuivra comme objectif d'augmenter le taux d'emploi, c'est-à-dire faire participer davantage de Wallonnes et de Wallons au marché du travail, et de favoriser la création d'emplois durables et de qualité.

Le taux d'emploi wallon est actuellement de 63,7%, ce qui signifie que moins de deux tiers de la population en âge de travailler participe effectivement au marché de travail. Augmenter le taux de participation des Wallonnes et des Wallons au marché du travail est une priorité du Gouvernement.

Dans ce cadre, le Gouvernement se fixe comme objectif que le taux d'emploi atteigne 68,7% à l'horizon 2025, s'inscrivant dans une perspective de plein emploi en 2030.

1. Les dispositifs d'aides à l'emploi

Le Gouvernement veillera, dans la lutte contre la pénurie de main-d'œuvre, à soutenir les dispositifs efficaces.

Le Gouvernement procédera à une évaluation des dispositifs d'aides à l'emploi, tels que ceux relatifs aux personnes âgées de 55 ans et plus, aux jeunes et aux personnes les plus éloignées de l'emploi, ainsi que le plan formation insertion (PFI) et la mesure « coup de poing pénurie ». Au terme de cette évaluation, il réorientera les dispositifs les moins efficaces et ceux qui génèrent des effets d'aubaine. Il concentrera son action sur les mécanismes de soutien à l'emploi efficaces.

Le Gouvernement adoptera une stratégie particulière à l'attention des publics les plus fragilisés et éloignés du marché du travail. Il consolidera l'activité des CPAS relevant de l'économie sociale. Le dispositif « article 60 » sera évalué et renforcé en vue d'une réinsertion durable sur le marché du travail. De même, le dispositif « article 61 » sera évalué et réformé.

Afin de réintégrer dans le circuit du travail un public très éloigné du marché de l'emploi, un mécanisme d'insertion, sur base de l'article 60, § 7, de la loi organique des CPAS ou à défaut s'inspirant de cet article 60, sera confié aux CPAS pour mettre à l'emploi, pour une durée déterminée, des personnes qui échappent aux aides à l'emploi traditionnelles. Ces personnes pourront ainsi acquérir une expérience valorisante de travail dans des services à la population ou de proximité avant d'entamer un parcours de réinsertion durable sur le marché de l'emploi. Le CPAS pourra mettre à disposition la personne engagée dans un service communal ou une ASBL.

2. La garantie « jeunes »

La Wallonie renforcera la garantie « jeunes » et visera, aussi rapidement que possible, à offrir à chaque jeune, dans les quatre mois à l'issue des études, une proposition de stage et/ou de formation et/ou d'emploi. Les opportunités de stage seront développées et les formations en entreprise pour les jeunes les moins qualifiés (PFI, mesure « coup de poing pénurie », formation alternée, etc.) seront privilégiées.

3. Les aides à la promotion de l'emploi (APE)

Le Gouvernement maintiendra le volume de l'emploi et les moyens financiers alloués aux APE, dont la réforme sera conduite dans le cadre d'une concertation avec les acteurs. La réforme poursuivra les objectifs suivants : la simplification, l'efficacité, l'équité, la transparence, la maîtrise budgétaire et la *sectorialisation* de l'aide, celle-ci restant une aide à l'emploi (et non une subvention au fonctionnement).

4. Le soutien aux starters

Le Gouvernement mettra en place un accompagnement étendu intégrant le diagnostic, le renfort des compétences et les aspects juridiques et comptables, accessible pour les starters qui lancent leur activité en tant qu'indépendant ou créateur d'entreprise.

5. Un incitant à exercer un métier en pénurie

Le Gouvernement encouragera financièrement l'exercice d'un emploi relevant d'une filière en pénurie. À cette fin, le Gouvernement étudiera les possibilités d'accorder un incitant financier promérité à l'issue d'une période continue d'un an dans l'exercice d'un emploi en pénurie. Sont visés les travailleurs qui rejoindront volontairement un métier en pénurie.

6. Un dossier unique virtuel pour tout demandeur d'emploi

A l'heure du numérique, tout demandeur d'emploi est en droit de disposer d'un dossier unique virtuel. Ce dossier, qui reprendra l'ensemble des démarches que les demandeurs d'emploi réalisent pour trouver un emploi (formations, stages, validation de compétences, sollicitations auprès d'employeurs, expériences de travail, envoi de CV et lettres de candidature, obtention de diplômes et certificats, etc.), favorisera une orientation adéquate du demandeur d'emploi dans sa recherche. Le dossier unique virtuel ne peut être conçu comme un instrument de sanction ; il vise à accroître un accompagnement optimal du demandeur d'emploi. Afin de préserver la vie privée, son accès sera réservé au Forem et aux opérateurs de formation. Les espaces publics numériques (EPN) seront évalués et renforcés le cas échéant afin que les demandeurs d'emploi n'ayant pas accès ou ne maîtrisant pas les technologies informatiques puissent utiliser ce dossier unique.

7. La conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle

La Wallonie développera également une politique facilitant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. A cette fin, le Gouvernement entend :

- Améliorer l'intégration des parents célibataires, et spécifiquement des jeunes femmes, sur le marché de l'emploi via une offre de formation accessible et adaptée, et une réforme de l'apprentissage ;
- Soutenir les entreprises qui s'investissent dans la mise en œuvre d'une politique « parent-friendly ».

Le Gouvernement étendra le mécanisme des titres-services à l'accueil et au transport d'enfants de 3 à 11 ans. Ce mécanisme permettra de proposer une alternative de qualité aux parents qui ont des

horaires tardifs tout en créant de l'emploi stable et de qualité dans ce secteur. Le Gouvernement veillera au renforcement des qualifications et à une formation adéquate des encadrants.

8. Des expériences pilotes de territoires zéro chômeur de longue durée

La Wallonie fixera le cadre légal pour développer l'approche « territoire zéro chômeur de longue durée » sur des territoires volontaires et, sur base d'une démarche volontaire des demandeurs d'emploi, assurera la mise en place d'expériences pilotes dans certains bassins d'emploi, à partir d'un travail avec les acteurs de terrain, notamment avec le soutien des dispositifs d'économie sociale, en mobilisant les outils existants (couveuses d'entreprises, accompagnement par les CISP, etc.).

9. Une Wallonie « zéro sexisme sur le marché de l'emploi »

La Wallonie fixera le cadre légal pour développer une approche « zéro sexisme sur le marché de l'emploi » visant notamment à :

- Poursuivre les efforts en matière d'analyse *genrée* des projets de réglementation, notamment en exigeant une utilisation réelle et maximale des analyses d'impact ;
- Tendre vers une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de responsabilité au sein des administrations publiques ;
- Prévoir la mixité des jurys de recrutement ;
- Exiger l'application stricte de l'égalité salariale.

10. La lutte contre la discrimination à l'embauche

Pour lutter plus efficacement contre la discrimination à l'embauche, le Gouvernement introduira un cadre légal organisant les mécanismes du test de situation. Ces mécanismes permettront de vérifier les cas rapportés de discrimination en se faisant passer pour des candidats postulant à l'emploi auprès de l'employeur soupçonné ou pour un client discriminant (intérim, titres-services).

11. L'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap

Le Gouvernement aura une attention particulière pour l'emploi des personnes en situation de handicap. Dans ce but, il renforcera les capacités de recherche d'emploi des personnes en situation de handicap, notamment en développant des conseils, de l'accompagnement utile, des formations des candidats travailleurs. Il soutiendra l'action des services et les projets qui facilitent la préparation et la transition vers l'emploi des personnes handicapées. Il développera une politique d'engagement et de maintien à l'emploi volontariste des employeurs. Les institutions publiques wallonnes seront exemplaires concernant l'emploi des personnes en situation de handicap ou nécessitant un cadre de travail adapté. De plus, il mènera une réflexion autour du modèle économique et du soutien aux entreprises de travail adapté, en leur permettant d'accéder à une série de dispositifs de soutien économique qui leur sont actuellement refusés. Le Gouvernement entend conserver la spécificité des entreprises de travail adapté, qui sont extrêmement précieuses.

Le Gouvernement sera attentif à l'intégration des personnes en situation de handicap reconnues par l'AViQ ou d'invalidité reconnues par l'Inami sur le marché de l'emploi dans les statuts MMPP au Forem. Le Gouvernement entend reconnaître les formations adaptées que ce soit dans les centres

de formation socioprofessionnelle adaptée, agréés et subventionnés par l'AViQ (CFISPA) ou via les partenariats noués par l'AViQ avec les différents opérateurs de formation wallons. L'objectif est d'accroître le taux de certification et d'insertion, de garantir la non-discrimination de ces personnes et de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société. Le mécanisme de validation des compétences en lien avec des stages en entreprises sera privilégié. Les conventions avec les opérateurs de formation seront évaluées et, le cas échéant, ajustées.

Le Gouvernement préconise le renforcement des partenariats entre opérateurs de formation et obtenir la reconnaissance des outils de formation spécifiques mis en place au niveau de l'AViQ pour assurer la non-discrimination des personnes en situation de handicap.

12. L'engagement de personnes d'origine étrangère

Le Gouvernement entend favoriser l'engagement de personnes d'origine étrangère via le programme *Explort*. Les stages et formations en commerce international réalisés dans ce cadre permettent au stagiaire de valoriser ses connaissances du tissu économique et de la langue de son pays.

13. Le parcours d'intégration

Le Gouvernement veillera à la poursuite de la mise en œuvre du parcours d'intégration. Le Gouvernement entend notamment mettre l'accent sur la formation des métiers en pénurie au sein des structures d'accueil, favoriser une logique de valorisation des compétences (plutôt que de diplôme) et mettre en place des passerelles qui permettent la reprise d'une formation entamée à l'étranger.

14. L'octroi du permis de travail

Le Gouvernement veillera à améliorer la coordination entre le Forem et les instances fédérales en vue de rendre plus efficaces les procédures d'octroi de permis de travail.

Chapitre 5. La politique d'investissement

Le Gouvernement entend mener une politique active et ambitieuse en matière d'investissement public et privé. Il veillera à évaluer et coordonner l'ensemble des plans d'investissement afin de disposer d'une vue globale des besoins et enjeux en matière d'investissements. Il soutiendra des projets et des actions plutôt que l'organisation de structures et de dispositifs. La Wallonie entend également favoriser les échanges constructifs avec les autres Régions et l'autorité fédérale afin de mettre en œuvre une politique d'investissement cohérente et ambitieuse.

La Wallonie innovera dans les diverses formes d'investissement. À cette fin, elle stimulera les initiatives de développement économique portées par les acteurs de terrain et visera notamment le développement d'une économie circulaire en Wallonie.

La capacité d'investissement de la Wallonie, directement ou via ses outils publics, sera préservée. À cette fin, la Wallonie procédera en continu à l'analyse de son portefeuille de participations. Avec toute la prudence requise, elle opérera une gestion active de ce portefeuille, afin de préserver et développer l'emploi et de soutenir le redéploiement économique de la Wallonie, notamment en vue de contribuer au développement de l'industrie régionale, en faisant progresser le secteur secondaire de 15 à 20% du PIB.

Dans la logique de soutien à l'investissement, la Wallonie, via la Sogepa-Spaque, mobilisera les terrains à réhabiliter les plus attractifs de son territoire, afin de les consacrer au développement d'activités, notamment industrielles, en lien avec l'endroit où ils se situent.

L'ensemble des réserves foncières publiques régionales feront l'objet d'un cadastre unique et dynamique.

En termes d'investissements, le Gouvernement favorisera les infrastructures partagées d'intérêt régional pour le développement des compétences et des filières industrielles wallonnes d'avenir (dans le numérique, la santé, l'économie circulaire, etc.).

Les opportunités d'un investissement accru dans la *silver economy* seront analysées à la lumière des résultats de l'étude en cours (Iweps).

Chapitre 6. L'économie circulaire et régénératrice

La Wallonie s'inscrit clairement dans une double logique de « zéro déchet » et d'économie circulaire. L'ambition est de réduire les déchets et les coûts qui y sont liés et de créer de l'emploi et de l'activité innovante en Wallonie.

La Wallonie fera en sorte que l'ensemble de ses activités économiques s'inscrivent dans une approche d'économie circulaire (production bas carbone, zéro déchet, économie de la fonctionnalité, circuits courts, économie de la réparation, sortie de l'obsolescence programmée, assainissement des friches industrielles, réduction planifiée de l'usage des plastiques, design responsable). Elle encouragera également un autre rapport à la consommation, sans réduire la qualité de vie. À cette fin, le Gouvernement mettra en œuvre les recommandations issues du rapport parlementaire adopté unanimement par le Parlement de Wallonie et tiendra compte des études et analyses menées sur les opportunités qu'offre l'économie circulaire. Le Gouvernement s'appuiera également sur l'apport du secteur de l'économie sociale et des entreprises de travail adapté qui sont déjà actives dans la transition vers l'économie circulaire.

Le Gouvernement entend notamment :

- Améliorer la concertation entre les différentes compétences (recherche, économie, environnement, finances, etc.) pour plus d'efficacité et de cohérence ;
- Amplifier le développement de l'économie circulaire en tant qu'axe important de la politique économique et industrielle de la Wallonie afin de faire de l'économie circulaire une opportunité économique pour les entreprises wallonnes et assurer un accompagnement optimal par les opérateurs publics ;
- Poursuivre la réalisation de supports de communication et de sensibilisation à destination des entreprises et particuliers ;
- Poursuivre les efforts d'exemplarité des pouvoirs publics ;
- Dans le cadre des engagements internationaux (en particulier les COP), porter une attention particulière à une utilisation optimale des matières premières utilisées dans l'économie wallonne (bois, énergie, métaux, terres rares, etc.) ;
- Garantir une cohérence avec les thématiques de recherche définies comme prioritaires dans le cadre de la révision de la RIS3 wallonne (poursuivre les efforts sur les matières plastiques, identifier et favoriser l'éclosion de secteurs pertinents et créateurs de valeur ajoutée de recyclage pour la Wallonie).

La Wallonie encouragera les porteurs de projet et les entrepreneurs qui inscrivent leur action dans le cadre de la transition énergétique et l'économie circulaire. Dans ce cadre, le Gouvernement subsidiera les entreprises pour la réalisation d'un audit « ressources et énergie » afin d'optimiser les consommations d'énergie et de ressources et définir les mesures à prendre pour entrer en transition vers un modèle circulaire. Il amplifiera le programme de transition énergétique afin que chaque entreprise puisse bénéficier du passage d'un auditeur « ressources-énergie ».

La Wallonie entend également intégrer l'économie circulaire à l'ensemble des outils et services publics, tant aux politiques d'aide, de soutien, de financement que d'accompagnement des entreprises, et en faire une opportunité de développement pour l'économie wallonne. Elle favorisera le financement des projets d'économie circulaire et en particulier la R&D. Les zonings wallons seront transformés progressivement en éco-zonings.

Le Gouvernement soutiendra également au maximum la circularité au travers de l'ensemble des marchés et achats publics de la Wallonie, notamment par l'utilisation de produits et de matières recyclés. Les pouvoirs publics doivent jouer un rôle d'exemple en matière de « zéro déchet » et d'économie circulaire.

Pour stimuler l'économie circulaire et le « zéro déchet », le Gouvernement entend renforcer les priorités de l'échelle de Lansink³ en matière de gestion des déchets-ressources.

Le Gouvernement renforcera le soutien aux actions « zéro déchet » et aux mesures de prévention, tant pour les particuliers que pour les administrations, les pouvoirs locaux et les entreprises.

La Wallonie sera le moteur d'une stratégie de sortie de la production du plastique à l'horizon 2030. Elle poursuivra à cette fin des objectifs de réduction, substitution, gestion et recyclage du plastique. Dans ce but, elle plaidera pour une action européenne, se concertera avec les acteurs concernés et agira, dans le respect de ses compétences, en collaboration avec l'autorité fédérale et les autres Régions. Cette stratégie sera co-construite avec les acteurs publics, privés et associatifs dans une logique de *green deal*. Les usages du plastique ne pourront être conservés que dans le cas où le plastique reste la seule solution ou la solution la plus durable.

En exécution de sa stratégie de sortie du plastique, la Wallonie veillera à faire émerger une véritable filière wallonne du recyclage du plastique, tout comme pour d'autres types de déchets (huiles usagées, matelas, déchets de construction, etc.).

En 2022, les plastiques à usage unique, pour lesquels il existe une alternative, seront bannis en application de la directive européenne « produits en plastique », en concertation avec le Gouvernement fédéral et les autres Régions. L'interdiction des sacs plastiques telle que prévue par l'arrêté du Gouvernement du 6 juillet 2017 sera élargie aux emballages sous plastique des fruits et légumes d'ici fin 2021.

Le Gouvernement appuiera le développement des entreprises actives dans le recyclage et le réemploi des déchets, via la mise en place de mesures qui favorisent la réparation, le recyclage et l'écoconception. Des labels seront notamment instaurés pour les entreprises qui font des efforts dans le développement de produits durables pouvant être réparés.

Dans le cadre de ses compétences, le Gouvernement luttera contre l'obsolescence programmée au niveau régional, en menant des campagnes de sensibilisation des citoyens, des pouvoirs publics et des entreprises, qui viseront les achats durables, les bonnes pratiques pour augmenter la durée de vie des produits, les potentialités de la réparation et les manières de la mettre en pratique. En outre, il insérera dans les cahiers des charges des marchés publics des clauses *ad hoc*.

La Wallonie mettra en œuvre une politique permettant d'atteindre à l'horizon 2027 une diminution de l'incinération des déchets de minimum 50 % des niveaux actuels.

³ Celle-ci prévoit dans l'ordre de priorité de produire moins de déchets, puis favoriser le réemploi, puis le recyclage, puis l'incinération (avec récupération d'énergie) et l'option ultime étant la mise en décharge.

En ce sens, le Gouvernement généralisera la collecte de la fraction organique des déchets ménagers et encouragera la séparation de la fraction organique pour les déchets industriels banals (DIB) en provenance des entreprises, des collectivités, du secteur horeca, etc.

Il renforcera la collecte et le tri des déchets des entreprises et améliorera les mesures de contrôle.

Le Gouvernement prévoira aussi de réduire les seuils de quantités maximales par an et par habitant au-dessus desquels les communes sont sanctionnées en tenant compte des critères existants de taille des communes.

Pour soutenir les communes et les citoyens dans leurs efforts de réduction à la source et de tri, le Gouvernement encouragera la facturation des déchets au poids, notamment par la diminution du forfait sur le service minimum et la révision des services complémentaires concernant les sacs/vignettes fourni(e)s ou vidanges de poubelles dans le cadre du service minimum. La Wallonie renforcera le contrôle des dépôts clandestins.

Le Gouvernement adaptera le mécanisme de coût-vérité, payé par les citoyens, pour la gestion des déchets, afin de le rendre plus juste et solidaire. Le coût-vérité et les dépenses qu'il finance doit être évalué, afin de maîtriser son impact sur les citoyens. Un fonds social et un accompagnement pour les ménages en difficulté pourront également être instaurés, après évaluation de l'existant et en appui des communes.

Après évaluation des expériences pilotes actuelles, le Gouvernement défendra la mise en œuvre progressive, à l'échelle de la Belgique, d'un système de consigne ou de prime de retour pour les canettes et les bouteilles PET, qui soit viable économiquement, efficace et qui permette d'obtenir des gains environnementaux et de propreté publique.

Le Gouvernement reformera le système d'obligation de reprise et conclura, sur cette base, un accord de coopération entre les trois Régions. À défaut d'accord d'ici 2021, un système d'agrément sera prévu au niveau régional. Le développement de filières de réemploi et de recyclage en Wallonie sera encouragé dans le cadre des réformes relatives à la responsabilité élargie du producteur.

Au niveau des infrastructures, le Gouvernement mettra fin aux subsides aux nouveaux investissements dans les installations d'incinération (à l'exception des investissements d'éléments indispensables qui visent à réduire la pollution atmosphérique ou qui augmentent la performance environnementale des installations existantes), afin d'inciter et de financer les alternatives écologiques de traitement, notamment une installation de biométhanisation des déchets organiques, les initiatives de compostage à domicile ou par quartier, ainsi que les conteneurs collectifs en milieu urbain dense.

La Wallonie poursuivra une ambition de réduction forte des déchets mis en décharge. S'inscrivant à terme dans un objectif de suppression complète de la mise en décharge, une politique volontariste et concertée sera menée pour concrétiser cette volonté de réduction.

Le Gouvernement soutiendra l'économie sociale dans le secteur des déchets, y compris le recyclage et la réparation.

Le Gouvernement renforcera la coordination et les synergies entre opérateurs de déchets, tout en garantissant la maîtrise publique des déchets ménagers.

Chapitre 7. Les entreprises et les indépendants

Le développement et la nécessaire réorientation de notre économie ont besoin d'entrepreneurs et d'innovateurs qui osent se lancer et prendre des risques. La Wallonie renforcera son soutien aux indépendants, coopératives, TPE et PME, entrepreneurs sociaux, qui font vivre notre économie, notamment :

- En favorisant l'émergence d'entreprises rentables, en développement, innovantes et qui s'internationalisent ;
- En encourageant et en facilitant les partenariats et la coopération entre PME, notamment sur base du modèle des pôles de compétitivité ;
- En renforçant le rôle de pilotage par la Sowalfin du paysage wallon des structures d'accompagnement d'entreprises dans une logique de partenariat, de cohérence, d'évaluation et d'efficience ;
- En encourageant celles et ceux qui osent entreprendre, notamment en développant la culture de l'initiative, particulièrement auprès des jeunes dès l'école primaire, et en renforçant, à ce titre, le dispositif Générations entreprenantes ;
- En amplifiant le dispositif du guichet unique 1890 récemment mis en place et la dynamique de simplification administrative : portail unique, généralisation du principe « *only once* », traçabilité complète et numérisée du dossier, responsabilisation de tous les acteurs, entreprises et administrations et inclusion du délai de rigueur dans les procédures chaque fois que c'est juridiquement possible ;
- En renforçant par bassin d'emploi les synergies entre les structures d'accompagnement et de soutien à la création des entreprises (en ce compris partagées) et des indépendants.

1. Les PME et indépendants, cœur de la politique économique de la Wallonie

Le Gouvernement accordera, dans son action, une place particulière au développement des PME, TPE et travailleurs indépendants wallons, créateurs d'emplois et acteurs importants de l'économie wallonne.

La création, le développement et la croissance des entreprises, particulièrement les PME, doivent continuer d'être un point d'attention majeur, notamment par le biais du soutien financier aux investissements, particulièrement ceux générateurs d'emplois, et de l'action des instruments financiers wallons, avec la participation du Fonds européen de développement régional (Feder).

Le Gouvernement soutiendra le mentorat.

Les administrations et structures d'accompagnement des entreprises adopteront une philosophie *business friendly* visant notamment à faciliter les procédures et services aux entreprises et à réduire leur charge administrative (test PME, généralisation du principe *only once*, encouragement de la facturation électronique, harmonisation des documents types et notes explicatives, numérisation des démarches administratives).

Les conditions des marchés publics seront adaptées afin de permettre aux PME wallonnes (en ce compris les travailleurs indépendants, les artisans, les entités développées en entreprise partagée et les coopératives) de remettre offre, notamment en prévoyant un raccourcissement des délais de paiement. Une attention toute particulière sera accordée à la *réparabilité* (lutte contre

l'obsolescence programmée) et aux conditions sociales, environnementales et éthiques assorties d'objectifs mesurables.

Le Gouvernement développera une politique d'investissement vers l'économie locale, en s'appuyant sur les outils de financement public, mais aussi en développant la finance citoyenne et solidaire, en faisant appel à l'épargne des Wallons, véhiculée par des produits financiers responsables et durables.

Le Gouvernement encouragera les monnaies complémentaires locales et éventuellement régionales.

2. Les instruments financiers et les outils économiques au service des entreprises et des indépendants

L'intégration des instruments financiers au sein du nouveau système européen de garantie mis en place par le règlement « invest.eu » constituera un levier d'action important permettant d'étendre et amplifier leurs activités de financement de projets et de capital à risque au service de la croissance des entreprises et de la création de richesse.

Le Gouvernement poursuivra la rationalisation des structures et des dispositifs de soutien aux entreprises et aux indépendants. La Wallonie accompagnera les *invests* dans leurs efforts de rationalisation et de coordination. L'objectif du Gouvernement est d'aboutir à une offre de dispositifs claire, cohérente et accessible aux entreprises de toutes tailles.

Le Gouvernement veillera à ce que les outils financiers et économiques de la Wallonie (la SRIW, la Sogepa, la Sowalfin et les *invests* locaux) s'inscrivent encore davantage dans une démarche volontariste de soutien efficace aux entreprises. Synergie Wallonie, la filiale commune à la SRIW, la Sogepa et la Sowalfin, verra son rôle renforcé afin de proposer une expertise mutualisée et d'accentuer les synergies en termes de services support (GRH, finances, logistique, accueil, gestion immobilière, TIC, base de données, transition énergétique), de services juridiques, de communication, de service compliance, etc. Au départ des équipes actuelles, une équipe unique avec un pilotage unique sera mise en place au sein de Synergie Wallonie.

La Wallonie se dotera d'un dispositif de financement unique pour la transition énergétique et l'économie circulaire au sein des outils publics de financement, qui définiront une offre globale et cohérente en matière d'accompagnement et de financement.

Une cellule d'anticipation, de veille et d'intelligence économique visant à anticiper et à détecter les besoins futurs de l'économie wallonne et à identifier opportunités et menaces sera par ailleurs développée au sein de Synergie Wallonie au départ de la cellule existant au sein de la Sogepa.

3. Une refonte des aides aux entreprises

Le Gouvernement procédera à une refonte des dispositifs d'aides aux entreprises. Les aides à l'investissement seront réformées dans le but de supprimer les effets d'aubaine et d'allouer les aides là où elles ont le plus d'impact et où elles produisent des effets bénéfiques pour l'entreprise et pour son environnement. Le dispositif d'aides de premier niveau – sous forme de chèques

entreprises – sera évalué et au besoin réformé pour répondre au mieux aux besoins des entreprises. Une évaluation des mécanismes de financement aux investissements (aides de second niveau en investissements corporels et immatériels y compris en R&D) sera lancée par le Gouvernement afin d’assurer une utilisation rationnelle des fonds publics.

Le Gouvernement établira, conformément à la stratégie de spécialisation intelligente à fixer, et sur base des moyens budgétaires consacrés aux différents dispositifs d’aides, une nouvelle allocation des moyens, en opérant éventuellement un transfert en partie entre les moyens consacrés aux primes à l’investissement classiques et ceux consacrés aux dispositifs de soutien aux investissements répondant aux enjeux de la transition écologique, sociale et économique. L’octroi des aides sera soumis à une série de conditions, comme les critères de réduction de l’émission des gaz à effet de serre en lien avec les objectifs de réduction de 55% à l’horizon 2030, de respect de l’environnement et de qualité des emplois créés. De même, les conseils prodigués aux entreprises doivent leur permettre d’orienter leur développement conformément aux objectifs de durabilité économique, sociale et environnementale.

Les aides accordées aux entreprises seront orientées vers la création d’emplois durables et de qualité ainsi que vers une économie circulaire, décarbonée et innovante. Les aides seront ciblées, objectives et conditionnées à des résultats mesurables.

Une évaluation des mécanismes de soutien financier aux entreprises (investissements corporels et projets de recherche) sera lancée par le Gouvernement afin d’assurer une utilisation efficiente des fonds publics. Il s’agira de :

- Faire évoluer le mécanisme afin de cibler de manière plus cohérente des secteurs prioritaires pour la Wallonie ;
- Assurer un soutien particulier et renforcé aux entrepreneurs qui développent des activités en croissance et/ou innovantes, respectueuses de l’environnement (dans le respect de l’objectif de réduction de l’émission des gaz à effet de serre de 55% à l’horizon 2030) et créatrices d’emplois durables et de qualité ;
- Assurer un soutien particulier et renforcé aux entreprises qui investissent afin de diminuer leur empreinte environnementale et développer une démarche d’économie circulaire ;
- Réduire progressivement les subsides aux secteurs et technologies qui sont contraires aux objectifs climatiques ou environnementaux ;
- Accompagner les secteurs potentiellement impactés de façon négative afin de les aider à réussir leur transition vers un modèle durable.

Complémentairement, le Gouvernement adoptera un canevas unique d’analyse de l’ensemble des dossiers de demande de crédit pour, à côté de l’analyse financière stricto sensu :

- Examiner les impacts directs et indirects du projet entrepreneurial sur le nombre d’emplois, leur qualité et leur caractère pérenne ;
- Examiner les impacts directs et indirects du projet sur les gaz à effet de serre, l’empreinte carbone et la biodiversité.

Pour mieux soutenir l’embauche par les entreprises, le Gouvernement compte :

- Davantage prendre en compte les demandes et besoins du marché de l’emploi ;
- Revoir et optimiser les dispositifs de soutien, comme Sesam ;

- Proposer aux entreprises wallonnes souhaitant s'agrandir de bénéficier de conseils des outils économiques wallons en termes d'embauche de personnel et de pouvoir compter sur l'expertise du Forem et les aides qu'il gère ;
- Évaluer les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) via la mise en place d'objectifs clairs et mesurables par indicateurs de performance pour un accompagnement optimisé des indépendants ;
- Soutenir la veille de la Sowalfin pour qu'à chaque étape-charnière du développement de l'entreprise, il puisse y avoir un interlocuteur dans l'accompagnement.

La Wallonie adoptera un décret portant sur l'organisation de l'orientation, de la sensibilisation et de l'accompagnement des entreprises à la transition écologique, sociale et économique. Ce décret fixera un cadre transparent pour le fonctionnement des différents opérateurs et mettra en place un dispositif clair et précis pour organiser l'évaluation régulière de la performance de ces opérateurs.

Le Gouvernement soutiendra les porteurs de projets en participant au financement de leurs projets au stade de la préactivité, en mettant l'accent sur les projets « originaux » qui s'inscrivent dans la même démarche.

Dans le cadre des compétences relevant de la Wallonie, le Gouvernement œuvrera à mieux encadrer et orienter l'économie de plateforme afin d'optimiser l'impact potentiellement positif de cette économie sur la qualité de l'environnement (réduction du gaspillage, des dépenses énergétiques et des émissions de CO₂).

4. Le droit à la deuxième chance

Le Gouvernement entend mettre fin à la stigmatisation des entrepreneurs, entreprises et indépendants faillis de bonne foi en travaillant sur la perception des acteurs économiques et sur le soutien post-échec à leur apporter. Il mettra en place un programme d'entrepreneuriat de rebond visant à soutenir financièrement et psychologiquement ces entrepreneurs à la recherche d'un second souffle.

5. L'internationalisation des entreprises et investissements étrangers en Wallonie

Le Gouvernement simplifiera et améliorera les aides à l'exportation et au développement de l'entreprise à l'étranger, avec un focus sur les PME qui ne se sont pas encore projetées dans l'exportation. Il s'appuiera sur les travaux du Conseil wallon de l'exportation et sur l'expertise de l'Awex et de la Sofinex. Les synergies avec d'autres régions d'Europe seront renforcées, tout comme les partenariats avec les pays prioritaires (BRICSM, ASEAN, Proche-Orient et Afrique), dans le respect des balises de la politique internationale de la Wallonie. Le programme de formations et stages Explort sera renforcé et adapté aux besoins nouveaux des entreprises exportatrices.

Le Gouvernement mènera une réflexion sur les pistes permettant à l'Awex de se doter de meilleurs moyens pour l'accomplissement de ses missions.

Le Gouvernement renforcera également le positionnement de la Wallonie auprès de l'Union européenne en identifiant les opportunités et en informant les porteurs de projets et propositions.

Il élaborera un plan stratégique de développement international des acteurs de RDI, en cohérence avec la RIS3 wallonne, comprenant notamment le développement d'une cellule professionnelle d'accompagnement de montage de projets internationaux par thématique.

Il accroîtra le soutien aux programmes de mobilité de chercheurs internationaux au sein des acteurs wallons de la recherche et de l'innovation.

Le Gouvernement coordonnera les actions de promotion des acteurs wallons à l'international et il développera un programme de sensibilisation des acteurs au programme Horizon Europe et ses différentes composantes, en encourageant notamment les PME à participer au programme H2020 et Horizon Europe.

Il soutiendra le développement de PME et start-up championnes à l'international, au travers d'un accompagnement renforcé vis-à-vis d'investisseurs étrangers, et coordonnera les acteurs de l'internationalisation en Wallonie et les acteurs de la RDI.

Le programme d'internationalisation des entreprises wallonnes visera notamment à :

- La création d'un « passexport », un passeport à l'exportation qui permettra aux entreprises bénéficiant d'un potentiel à l'exportation plus élevé de bénéficier d'un « *fast-track* » dans l'analyse de leur dossier sans pénaliser l'avancement des autres dossiers ;
- L'intégration des pôles de compétitivité dans la stratégie internationale de la Wallonie et une évolution de la mission des experts investissements étrangers de l'Awex ;
- Une réforme des incitants financiers de l'Awex guidée par l'évolution des besoins des entreprises et la volonté d'aider en particulier les entreprises et les secteurs ayant le plus de potentiel à l'exportation ;
- Une adéquation renforcée entre le programme d'action de l'Awex, les missions économiques et les politiques menées par le Gouvernement ;
- La promotion des outils de financement existant et la garantie du niveau adéquat au regard des besoins constatés pour permettre l'internationalisation des entreprises et en particulier les PME et TPE.

En outre, la collaboration transfrontalière ne sera pas oubliée, par le biais des programmes Interreg et dans le cadre de relations bilatérales visant à générer des synergies entre projets d'entreprises portés de part et d'autre des frontières, et à apporter des réponses globales aux défis posés de manière identique à des tissus économiques similaires.

6. La transmission d'entreprise

Compte tenu de sa structure démographique, la Wallonie poursuivra la sensibilisation et l'accompagnement des entrepreneurs en âge de prendre leur pension en vue de garantir la pérennité des entreprises par une transmission dans de bonnes conditions, et soutiendra à cet égard le mentorat.

Le Gouvernement dotera la Wallonie d'un encadrement sécurisant la transmission du savoir et des savoir-faire, notamment des artisans. S'agissant des entreprises, il renforcera notamment l'activité de la Sowaccess, avec une attention toute particulière à destination des jeunes candidats repreneurs potentiels. Un modèle d'incubateur dédié à la reprise sera mis sur pied, permettant d'encadrer les

repreneurs tout en soutenant financièrement les reprises crédibles et permettant le maintien de l'activité économique et de l'emploi.

Le Gouvernement continuera à soutenir la transmission d'entreprises via les programmes Scoop et Braserio afin de développer le modèle d'entreprise axé sur une gouvernance et un management participatifs.

7. Les commerçants et artisans

Le Gouvernement insistera sur la mise en place d'un environnement propice à l'initiative des commerçants et des artisans. Il entend privilégier les politiques durables de revitalisation des quartiers commerçants et des petits commerces dans les centres urbains et les villages (rénovation des devantures, soutien aux marchés dont les marchés couverts permanents) associant les pouvoirs locaux et les commerçants, avec un modèle de proximité et de mixité commerciale. Il renforcera le soutien au commerce en adoptant les mesures qui le requièrent et adoptera une législation-cadre pour réaliser la mixité commerciale, notamment au moyen de régies commerciales, de *pop-up stores* et de *business improvement districts*.

Afin de lutter contre le phénomène des cellules vides, il conviendra de permettre à chaque ville et commune de procéder à un cadastre des rues au sein desquelles un pourcentage important de cellules vides est constaté. Pour les rues correspondant à ce profil (pourcentage important de cellules vides), le Gouvernement proposera aux villes et communes de répondre à un appel à projets qui permettra d'offrir à des porteurs de projets d'initiatives commerciales innovantes de bénéficier de :

- Une surface commerciale à un prix intéressant ;
- Une aide pour tester et donner vie au concept ;
- Un coaching pour la gestion du commerce dans les premiers mois.

La revitalisation des centres-villes ne peut pas s'envisager selon la perspective isolée de la problématique commerciale. Le commerce n'est que l'un des composants du centre-ville : les moyens de redynamiser le tissu commercial s'inscrivent dans une approche multifactorielle qui doit prendre en compte les différents déterminants du centre-ville (aménagement urbain, logement, accessibilité, qualité et fonctionnalité de l'espace public, stationnement, diversité des services aux usagers, etc.).

Le schéma régional de développement commercial (SRDC) sera coordonné et, le cas échéant, intégré dans le schéma de développement territorial, de façon à tendre vers un seul document indicatif de référence sur l'ensemble du territoire régional. Le dispositif de permis d'implantation commerciale et permis intégré seront coordonnés et, le cas échéant, fusionnés avec le dispositif de permis unique.

Au niveau communal et supracommunal, les schémas (pluri-)communaux de développement commercial (SCDC) seront intégrés dans les schémas de développement (pluri-)communaux (SDC). Les villes et communes s'inscrivant dans cette démarche pourront bénéficier d'un soutien financier et d'un soutien en termes d'expertise pour l'élaboration du volet commercial de leur SDC et de leur rapport sur les incidences environnementales. L'objectif est de disposer d'un seul document indicatif de référence sur l'ensemble du territoire communal.

Afin de valoriser l'excellence de notre artisanat, le Gouvernement poursuivra la reconnaissance des « meilleurs ouvriers wallons », en commençant par les métiers de bouche.

8. L'économie sociale

La Wallonie encouragera le développement de l'économie sociale grâce à des dispositifs renforcés de soutien au lancement et au développement des entreprises du secteur. Des incubateurs d'économie sociale seront également renforcés, notamment sur la base de bonnes pratiques du secteur. Les acteurs de l'économie sociale seront davantage consultés par les pouvoirs publics et des partenariats verront le jour notamment avec les CPAS.

9. Les femmes qui entreprennent

Afin d'encourager en particulier l'accès des femmes à la vie économique, le Gouvernement assurera un accompagnement spécifique aux femmes créatrices de leur propre emploi et d'entreprise. Il le fera notamment à travers une nouvelle programmation renforcée d'entrepreneuriat féminin pour la période 2021-2025, qui soutiendra la création de couveuses d'entreprises féminines, des opérations de sensibilisation et la poursuite du tutorat pour les femmes entrepreneures. Il relayera auprès du Gouvernement fédéral la nécessité d'individualiser les droits pour lever un obstacle majeur à la réinsertion des « femmes rentrantes » sur le marché de l'emploi.

10. Le secteur horeca

Le Gouvernement sera attentif à l'avenir du secteur horeca en Wallonie. Il entend :

- Créer un plan spécifique à destination de l'horeca wallon qui permettra de cerner les difficultés auxquelles le secteur fait face et qui mettra en œuvre une coordination globale sectorielle des aides et l'accompagnement du secteur, intégrant la digitalisation du secteur ;
- Harmoniser les règles pour l'ensemble des acteurs du secteur ;
- Développer des dispositifs permettant de garantir la qualité tels le développement de labels « artisans », des formations sectorielles spécifiques et des certifications obligatoires au niveau sécurité et hygiène.

11. Le secteur de la construction

La construction est un acteur majeur de l'économie wallonne et un des secteurs avec le plus grand effet multiplicateur de production et d'emploi. Elle jouera un rôle fondamental dans la transition sociale, écologique et économique que le Gouvernement mettra en œuvre.

Le Gouvernement renforcera le soutien au secteur de l'écoconstruction, permettant des réductions importantes des impacts environnementaux et des coûts cachés liés au secteur de la construction (émissions de polluants et de gaz à effet de serre, déchets, transports, santé, etc.) et une amélioration de la qualité et de la performance énergétique des bâtiments (construction et rénovation), par des mesures transversales (critères des marchés publics, formation, sensibilisation, financement adéquat).

En termes de politique sociale et économique, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires afin de soutenir le secteur notamment par la lutte contre le dumping social, la pénurie de travailleurs qualifiés, la poursuite des programmes d'investissements, le soutien à la transition énergétique dont la construction peut être un acteur majeur via l'amplification de la rénovation et du renouvellement du bâti existant ou encore la maîtrise des coûts de la construction.

12. Le secteur du tourisme

Le tourisme de loisirs et d'affaires offre, à des degrés divers, de nombreuses opportunités pour le développement économique. Ce développement se fera de manière durable.

Pour mieux mettre en avant des atouts touristiques de la Wallonie, le Gouvernement entend :

- Considérer le tourisme comme un secteur économique à part entière, créateur de richesse et pourvoyeur de nombreux emplois en Wallonie ;
- Renforcer les politiques touristiques de la Wallonie en se basant sur les stratégies proposées par le Conseil du tourisme, en les axant sur les maitres-atouts de la Wallonie : sites et parcs naturels, villes et villages présentant un intérêt historique, culturel ou patrimonial, tourisme d'affaires et de congrès, patrimoine matériel et immatériel, évènements culturels et folkloriques et gastronomie, tourisme mémoriel et patrimoine industriel ;
- Assurer un meilleur développement économique du secteur et une organisation plus rationnelle et plus efficace des organismes touristiques wallons, et identifier des axes de développement prioritaires et renforcer des niches à potentiel ;
- Valoriser également les attractions locales et régionales auprès des habitants de la Wallonie via des outils de découverte de patrimoine matériel et immatériel, de la culture des villes et villages, de leurs artistes et des produits du terroir pour revaloriser le tourisme de proximité ;
- Envisager les politiques relatives au tourisme en cohérence avec les autres politiques visant la promotion de la Wallonie et la valorisation de son image, pour une gestion cohérente de la Wallonie à l'international (attractivité de la Wallonie) ;
- Procéder à une évaluation des politiques (missions, structures, etc.) existant en Wallonie en matière de tourisme ;
- Pleinement intégrer les axes transversaux de la politique wallonne au secteur du tourisme en accordant une attention particulière à la digitalisation, l'économie circulaire, la mobilité, l'énergie et la *silver economy* et en soutenant une stratégie numérique pour le secteur ;
- Soutenir le développement d'outils numériques à destination des touristes, en ce compris le soutien aux initiatives locales (sites internet, applications pour smartphones répertoriant les sites, favorisant l'organisation de parcours touristiques, la réservation en ligne, etc.) destinés à faciliter la venue de touristes et améliorer l'attractivité touristique des régions et sites de Wallonie ;
- Améliorer l'accessibilité des sites touristiques wallons en misant sur les gares et les liaisons ferroviaires internationales pour renforcer et consolider l'offre à cet égard (notamment combiner des offres de mobilité douce à partir de gares pour des séjours de courte durée), et en développant une offre de transport en commun de week-ends et jours fériés pour les grands sites touristiques wallons ;
- Développer le tourisme d'affaire, aussi appelé MICE (*meetings, incentives, conferencing, exhibitions*), ainsi que les centres de congrès existants ;
- Valoriser les ressources naturelles de la Wallonie en développant l'écotourisme ;

- Fédérer les offres touristiques autour d'identités fortes et complémentaires de nos Régions : d'une part, valoriser l'image verte et durable, ainsi que le tourisme rural de la Wallonie ; d'autre part, développer une offre claire et ciblée de tourisme de courts séjours dans les villes wallonnes ; à partir d'une promotion davantage concentrée sur ces deux atouts majeurs, la Wallonie doit devenir une destination apte à la positionner dans les guides touristiques privés et à l'inclure dans les circuits des tours opérateurs.

En concertation avec les écoles hôtelières, l'Apaq-W et les fédérations professionnelles de la restauration, le Gouvernement intégrera dans sa politique touristique la promotion du « tourisme gastronomique » wallon visant à mettre en valeur ses produits de bouche de haute qualité. Cette politique sera également intégrée à la politique de promotion touristique internationale et visera à attirer en Wallonie de grands événements gastronomiques internationaux (*50 Best, Awards*, etc.).

Pour promouvoir le tourisme durable et de proximité, le Gouvernement entend :

- Mettre l'accent sur le tourisme fluvial afin de mieux exploiter son potentiel de développement et répondre aux besoins pour l'accueil d'une offre élargie ;
- Revoir le schéma d'implantation d'aires d'accueil pour motor-homes (SIAM) afin de promouvoir un accueil de qualité et d'être plus cohérent avec les besoins des usagers ;
- Encourager et généraliser les programmes de labellisation environnementale dans le secteur de l'hébergement, des salles de congrès et des attractions touristiques, y compris les campings et lieux d'accueil pour motor-homes (Clé verte 6, Emas 7, etc.) ;
- Renforcer le segment du tourisme d'affaires durable s'appuyant sur des prestataires écocertifiés ou ecolabellisés ;
- Doter l'administration régionale en charge du tourisme d'une véritable cellule du tourisme durable à l'image de *Toerisme Vlaanderen* ;
- Faire la promotion des circuits courts, des produits locaux, du terroir et de l'alimentation durable dans l'horeca ;
- Réorienter le développement du site des lacs de l'Eau d'Heure vers un site exemplaire pour le tourisme durable.

Pour favoriser l'accessibilité des séjours touristiques à tous les publics, le Gouvernement entend :

- Poursuivre les investissements en faveur des personnes à mobilité réduite (PMR) et poursuivre l'identification et le référencement des bâtiments et attractions accessibles aux PMR ;
- Repositionner le tourisme social comme un tourisme ouvert à tous, permettant notamment aux personnes les plus défavorisées d'accéder au droit aux vacances.

Pour professionnaliser et optimiser le secteur wallon du tourisme, le Gouvernement entend :

- Mieux encadrer et réglementer l'hébergement touristique, afin de maintenir la régulation des hébergements et d'assurer ainsi un équilibre correct entre leur développement, la protection des logements wallons et celle des visiteurs ;
- A partir du centre de compétences, mettre en valeur et renforcer les filières de formation en lien avec le tourisme, l'horeca, l'événementiel et la culture, et renforcer la formation des travailleurs du secteur, par les organismes traditionnels de formation (Forem, IFAPME, enseignement) et les organismes de stimulation économique comme les chambres de commerce et d'industrie ou les intercommunales de développement économique ;

- Mettre un accent particulier sur les formations en langues, les formations à l'accueil de qualité et à l'encadrement de publics spécifiques, sur les formations au tourisme durable et, en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur les formations dans l'enseignement supérieur, notamment afin de les mettre davantage en phase avec la réalité de terrain et les évolutions du secteur ;
- Simplifier les procédures administratives liées au traitement des projets touristiques (notamment en matière d'aménagement du territoire) et veiller à objectiver l'octroi de subsides, afin d'en accélérer la concrétisation ;
- Professionnaliser la gestion des propriétés immobilières régionales à vocation touristique, par le développement de projets innovants impliquant des investissements en partenariat public-privé, en s'inspirant d'expériences menées à l'étranger ; ces projets devront être attentifs à l'accessibilité financière des tarifs pratiqués ;
- Mener une politique d'aménagement du territoire permettant un développement plus cohérent et donc plus attractif de l'espace touristique wallon ; les zones de loisirs bien localisées et à fort potentiel de développement seront identifiées afin d'envisager leur exploitation dans le cadre du développement d'un tourisme de qualité ;
- Veiller à améliorer la signalisation touristique pour les déplacements en véhicules individuels ainsi que développer, en dialogue avec le secteur des transporteurs et l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW), des plans de stationnement et zones de débarquement en zone urbaine.

Chapitre 8. Le numérique

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la stratégie Digital Wallonia en tenant compte notamment de l'examen et des recommandations du Conseil du numérique.

1. La numérisation des services administratifs

Le Gouvernement entend favoriser et augmenter les services en ligne ainsi que systématiser la collecte, l'analyse et le partage des données publiques.

Concrètement, le Gouvernement veut :

- Poursuivre la mise en place d'une stratégie numérique pour l'administration afin d'assurer la modernisation continue des services publics tout en veillant que la numérisation des services publics ne creuse pas au détriment des victimes de la fracture numérique ;
- Poursuivre le marché public de stratégie numérique du SPW en vue d'insuffler un nouvel élan à la fonction publique wallonne, de rendre celle-ci plus transparente, plus dynamique et interconnectée tant en interne que dans ses relations avec l'utilisateur, ce qui implique de revoir le mode de gouvernance du SPW, notamment du Costra, en renforçant le rôle du secrétariat général et en donnant au CIO une haute autorité sur l'ensemble des directions générales en matière d'IT ;
- Développer un programme de formation spécifique dédié à intégrer la culture du numérique dans les différentes tâches des agents ;
- Développer un mécanisme d'entrepreneuriat d'intérêt général offrant à des entrepreneurs la possibilité de résoudre des défis auxquels sont confrontées les instances publiques ;
- Développer une plateforme performante d'administration publique numérique agissant comme un guichet unique au travers duquel chaque citoyen devra aisément être en mesure d'accéder à un catalogue évolutif de services au travers d'un processus d'authentification digital à l'instar d'*itsme* au niveau fédéral ;
- Faciliter et simplifier les démarches administratives des usagers lorsqu'ils doivent adresser des demandes aux différentes administrations en développant un accueil multicanal impliquant le développement des dossiers uniques numériques accessibles en ligne afin que les citoyens puissent introduire directement leurs demandes et observer le suivi du traitement de celles-ci ;
- Amplifier les efforts de numérisation et de simplification des procédures et des outils en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, tout en menant les actions adéquates pour éviter la fracture numérique et s'assurer que le service reste universel ;
- Promouvoir la mise en œuvre de processus de simplification administrative concertés entre les administrations et les associations qu'elles subventionnent.

2. La donnée publique

Il importe de mettre la donnée au cœur de l'action publique en matière de numérique et du suivi des actions. La donnée doit être considérée comme une infrastructure essentielle de la Région au même titre que d'autres actifs matériels et immatériels.

Pour y parvenir, il y a lieu d'élaborer une stratégie territoriale de la donnée publique pour mettre en œuvre une gouvernance via les mesures suivantes :

- Élaborer une stratégie territoriale de la donnée publique qui devra aboutir à l'instauration d'un cadre réglementaire global accompagné d'un outillage spécifique ;
- Déployer un organe de gouvernance dédié à la coordination de la politique d'ouverture et de partage des données publiques ;
- Engager une politique d'acquisition de compétences liées aux technologies de la donnée à destination des agents du service public ;
- Développer des projets de technologie *blockchain* en matière d'urbanisme, d'environnement, d'état-civil ou d'accompagnement en matière d'emploi ;
- Finaliser la mise en œuvre d'un décret « open data » en Wallonie ;
- Renouveler la plateforme open data (opendata.digitalwallonia.be) destinée à rassembler et à mettre à disposition librement l'ensemble des données publiques du Gouvernement et de ses instances ;
- Contribuer à une politique d'ouverte des données publiques de nature à faire évoluer la Belgique dans le classement de l'*Open Data Index*.

Au regard des défis technologiques que pose la préservation pérenne des données et documents engageants des administrations et entreprises, la Wallonie développera, le cas échéant en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles, un centre de recherche et d'excellence en matière de gestion de l'information intégrant les dimensions juridiques, organisationnelles et techniques. Ce centre d'excellence s'appuiera sur les compétences des experts des universités et hautes écoles, ainsi que sur le tissu économique wallon et particulièrement les PME qui développent des solutions porteuses dans ce domaine.

3. Les standards ouverts et les logiciels libres

Le Gouvernement entend promouvoir l'utilisation des standards ouverts et les logiciels libres, qui sont des outils indispensables pour assurer l'accessibilité de tous aux technologies de l'information tout en garantissant la liberté de chaque utilisateur. Ils ont aussi une influence sur la position et la compétitivité des entreprises wallonnes – en particulier les PME – et sur l'innovation technologique. Une dynamique systématique d'*open data* dans l'administration permet à la fois de rencontrer des objectifs de transparence et d'accès à l'information, ce qui profite à la démocratie, et de rencontrer des objectifs de compétitivité et créer des services innovants en permettant aux entreprises et associations d'utiliser ces données.

Le Gouvernement entend :

- Promouvoir et utiliser au maximum les standards ouverts et les logiciels libres dans les administrations publiques et organismes d'intérêt public ;
- Développer une plate-forme d'échange, de coopération et d'information en matière de logiciels libres et de standards ouverts entre tous les acteurs publics actifs dans le domaine des technologies de l'information ;
- Promouvoir l'utilisation des logiciels libres auprès des citoyens et des entreprises, notamment par des actions de sensibilisation et de formation ;
- Plaider et œuvrer en faveur de la plus grande interopérabilité des systèmes ;
- Requérir, lors des marchés publics relatifs aux systèmes d'information demandant des développements sur mesure, d'être propriétaire des codes sources ou d'en avoir la disponibilité selon une licence libre reconnue ;

- Adapter les cahiers des charges des marchés publics afin de favoriser l'accès de tous les opérateurs dont les PME à ces appels d'offre.

4. Des domaines d'excellence numérique

La Wallonie doit choisir ses domaines d'excellence numérique et concentrer les moyens publics et privés sur des écosystèmes clairement identifiés comme porteurs de forte valeur ajoutée via un soutien cohérent à la dynamique start-up/scale-up et une chaîne de valeur structurée.

Les mesures suivantes permettront d'y parvenir :

- Poursuivre le déploiement des écosystèmes numériques :
 - En intensifiant les collaborations entre écosystèmes et en spécialisant l'accompagnement ;
 - En poursuivant les possibilités de soutiens financiers aux entrepreneurs digitaux qui s'inscriront dans les écosystèmes ;
 - En renforçant les projets de digitalisation industriels mis en place par les pôles de compétitivité : l'économie industrielle par le numérique constituera un facteur de performance et de différenciation renforcé pour nos entreprises soumises à la compétition internationale ;
 - En développant avec la Région de Bruxelles-Capitale, à partir d'un financement conjoint, un écosystème d'entreprises actives dans les métiers du numérique et des industries culturelles et créatives qui pourra, le cas échéant, se structurer en pôle de compétitivité conjoint aux deux Régions ;
- Élaborer un programme d'accompagnement et d'investissement spécifique à destination des start-up en phase de croissance (scale-up) qui intègre l'intervention des grandes entreprises wallonnes bénéficiant de capitaux publics ;
- Stimuler le développement de *Digital Wallonia* par :
 - Le déploiement d'une administration en pointe en matière numérique ;
 - Le soutien à l'internationalisation des champions du numérique ;
- Développer un *Digital Wallonia Pass* permettant d'amplifier le développement d'une sélection de start-up à haut potentiel de croissance, notamment au travers d'une instruction accélérée de leur accompagnement et de l'instauration d'un dossier unique ;
- Actualiser et amplifier le plan *Digital Wallonia* pour accompagner la révolution numérique des entreprises (quel que soit leur stade de maturité), dont :
 - La recherche et l'innovation numérique ;
 - Le financement dédié au numérique ;
 - L'amélioration des compétences numériques ;
 - L'internationalisation des « champions » du numérique ;
 - Le déploiement du très haut débit partout en Wallonie ;
- Mettre en œuvre un plan « intelligence artificielle » pour la Wallonie sur la base des travaux de l'Agence du numérique ;
- Poursuivre le partage d'information et la collaboration des écosystèmes numériques locaux, notamment au travers de l'instauration d'un outil digital de partage et d'une harmonisation des conventions d'investissement ;
- Encourager et faciliter l'accès des start-up aux marchés publics de façon à faire de la commande publique un réel levier au soutien de l'innovation, y compris pré-commerciale ;

- Concevoir ou sélectionner une matrice standardisée permettant d'évaluer le niveau de maturité technique et commercial de chaque projet de start-up ;
- Cartographier de façon dynamique l'écosystème numérique wallon de façon à clarifier la mission de chaque opérateur d'animation économique au sein de son secteur géographique, en précisant quel est son rôle effectif et les publics auxquels il s'adresse en regard de la chaîne de valeur de l'écosystème numérique wallon ;
- Accélérer le raccordement des zonings et parcs d'activité économique au très haut débit ;
- Renforcer le rôle des outils économiques dans le soutien aux entreprises en matière de numérique.

5. Le soutien à la transition numérique des entreprises

La révolution numérique peut permettre l'émergence d'une industrie 4.0, en augmentant l'intensité numérique des entreprises. C'est déjà particulièrement visible dans les secteurs du génie mécanique, de l'aéronautique et du spatial, mais c'est tout aussi important pour d'autres secteurs comme l'acier, l'agroalimentaire, la construction et le textile. Il s'agit de saisir les opportunités entrepreneuriales et en particulier industrielles qu'offrent les nouvelles technologies de l'information comme l'Internet des objets, le *cloud computing* (l'informatique en nuage), la *blockchain*, l'intelligence artificielle, la robotique, le réseau de communication 5G et l'impression 3D. Ces nouvelles technologies peuvent favoriser une relocalisation d'activités industrielles. De même, le développement des *fablabs* peuvent faire émerger une production industrielle locale et dans un premier temps à petite échelle. Enfin, le design (graphique, d'interface ou de service) joue un rôle utile car il permet un accès fluide, agréable et cohérent aux nouvelles technologies.

Dans le soutien numérique aux entreprises, le Gouvernement entend :

- Accompagner les entreprises dans leur transformation intelligente ;
- Continuer d'appuyer les secteurs stratégiques wallons dans leur transformation ;
- Accélérer la sensibilisation des entreprises au numérique, à ses opportunités et à ses risques, et développer les outils les mieux adaptés à la diffusion de ces messages ;
- Moderniser les outils d'intervention publique dans le cadre du développement numérique et prévoir un régime d'accompagnement qui s'adapte à chaque étape du cycle de développement de l'entreprise et qui prenne en compte la rapidité des évolutions numériques ;
- Mettre en place une offre d'expertise ciblée, structurée autour de domaines prioritaires pour la transformation numérique du substrat économique wallon en amplifiant la collaboration entre dispositifs publics et privés ;
- Diffuser des référentiels en matière de gestion de l'information, notamment en concrétisant le *Digital Act* fédéral pour les administrations et entreprises wallonnes ;
- Adapter et renforcer la législation afin de donner des balises claires en termes de signature électronique et de préservation numérique des documents et données, en vue d'accompagner les administrations et PME wallonnes vers une digitalisation de leurs processus tout en garantissant la sécurité juridique et technique de leur information.

6. Le commerce

Il convient de poursuivre la sensibilisation et la formation des acteurs du commerce de détail à l'usage des outils numériques et aux nouveaux concepts en matière d'expérience d'achat combinant lieu physique et vente en ligne.

Le Gouvernement s'engage à :

- Valoriser et intégrer les pôles logistiques wallons dans la chaîne de valeur de l'e-logistique ;
- Fédérer les initiatives et acteurs en faveur de l'e-commerce dans le cadre d'une approche à l'échelle de la région, en identifiant les secteurs prioritaires d'action et poursuivre nos efforts pour rendre la Wallonie attractive à l'égard des acteurs importants de la vente en ligne ;
- Accélérer la mise en œuvre du programme de développement de l'initiative « Commerce connecté » afin de mieux accompagner les commerçants dans la révolution numérique ;
- Développer des outils numériques promouvant les quartiers commerçants et organisant l'achat en ligne de biens vendus par les commerces locaux ;

7. La R&D

Le numérique est également un enjeu pour la recherche et le développement. Le Gouvernement entend :

- Organiser les assises de la recherche numérique visant à définir les réformes à mener en matière de recherche numérique ;
- Développer un mécanisme flexible d'aide réservé à des projets de recherche numérique (ex. : intelligence artificielle) conjoints entre une université et une entreprise, dans le cadre duquel le doctorant affecterait son temps de travail entre l'université et l'entreprise ;
- Désigner un représentant de la recherche numérique au sein du Conseil du numérique.

8. L'international

Pour placer la Wallonie sur la carte internationale du développement numérique, le Gouvernement évaluera le réseau actuel de dix hubs et réalisera une analyse d'environnement afin d'adapter le réseau et ces missions et d'améliorer l'accès des entreprises wallonnes. Il développera l'activité des *Digital Wallonia international hubs* actuels en rationalisant les missions et les événements internationaux en fonction de priorités économiques et technologiques, et leur affectera les moyens nécessaires.

9. Le développement territorial

Le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre d'une véritable politique transparente et ambitieuse d'aménagement numérique du territoire wallon.

A cette fin, le Gouvernement prendra les mesures suivantes :

- Assurer le développement de la 5G : favoriser l'investissement dans la 5G et dans la fibre optique pour étendre la connexion à très haut débit à l'échelle nationale, en créant les cadres nécessaires à l'arrivée de la 5G, dans le respect des normes d'émissions et à leurs impacts ;

- Poursuivre la dynamique des appels à projets « smart région » en vue de développer les entreprises au profit des collectivités locales et soutenir la transformation numérique des villes et communes (en lien avec le développement d'une véritable gouvernance de la donnée territoriale) ;
- Proposer un accord-cadre aux opérateurs mobiles et fixes définissant les conditions favorables au déploiement des réseaux de nouvelles générations et les éventuelles conditions à respecter pour préserver la santé des habitants ;
- Compléter la connectivité très haut débit (THD) des zones prioritaires, notamment grâce au développement d'une cartographie de la connectivité en Wallonie ;
- Mettre en place une simplification réglementaire et administrative en ce qui concerne le déploiement du très haut débit fixe et mobile.

10. L'apprentissage et la formation

Les compétences numériques doivent être développées dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

A cette fin, le Gouvernement veut :

- Accélérer la transformation numérique au sein des équipes pédagogiques par des appels à projets réguliers soutenus par la mise à disposition des équipements, de formations et d'un accompagnement adéquat ;
- Déployer l'internet dans toutes les écoles ;
- Analyser les besoins de la Wallonie en matière de transformation des métiers et mettre en œuvre les mécanismes lui permettant de saisir toutes les opportunités de développement économique liées à cette transformation numérique du marché du travail ;
- Favoriser, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'apprentissage du numérique au sein des écoles, notamment par l'organisation d'événements ponctuels durant l'année scolaire et des cours théoriques dispensés à l'occasion des « jours blancs » ;
- Développer des programmes d'acquisition de compétences numériques au bénéfice des demandeurs d'emploi et des travailleurs en reconversion professionnelle active ou dont le métier est fortement impacté par l'avènement du numérique ;
- En tenant compte de l'offre préexistante, soutenir la mise en place et le développement de *fablabs* en particulier au sein des universités et établissements d'enseignement supérieur afin de favoriser les échanges et le partage nécessaires à l'innovation, notamment entre chercheurs, professeurs et étudiants ;
- Charger les cités des métiers de Liège, de Namur et de Charleroi d'assurer une veille centrée sur les métiers profondément transformés par les technologies numériques au sein de leur bassin et d'identifier les compétences manquantes en regard de ces métiers.

11. La résorption de la fracture numérique

La fracture numérique est un obstacle majeur dans l'insertion professionnelle. En 2017, quelque 9,7% de la population n'avaient encore jamais utilisé un ordinateur et 9,8% n'avaient jamais utilisé internet. Il faut bien entendu se réjouir de ce que cette proportion tende à diminuer : en 2006, 34% des Belges n'avaient jamais utilisé internet ; en 2012, le pourcentage s'élevait à 15 %. Néanmoins, un effort supplémentaire doit être réalisé pour les demandeurs d'emploi dont le bilan indique des lacunes à ce niveau.

La révolution numérique touche tous les domaines du quotidien. Afin de ne laisser personne au bord du chemin numérique, le Gouvernement propose de :

- Développer une offre de formation à l'utilisation des outils informatiques de base à l'attention des demandeurs d'emploi, avec pour objectif une validation de compétences ;
- Mettre en place une offre semblable pour les personnes aidées par les CPAS, et en particulier celles appelées à travailler dans le cadre d'un contrat de travail visés par les articles 60 et 61 de la loi organique des CPAS ;
- Créer un chèque formation à la digitalisation pour travailleurs et demandeurs d'emploi ;
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation visant à réduire l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes poursuivant une carrière à prévalence numérique ;
- Poursuivre le développement d'espaces publics numériques (EPN) pour permettre l'accès collectif aux technologies numériques, comme un accès à internet ;
- Renforcer l'accessibilité des espaces publics numériques (EPN) notamment à destination des personnes porteuses d'un handicap en les adaptant à leurs besoins ;
- Charger les espaces publics numériques (EPN) de créer un programme commun d'acquisition de compétences minimales spécifiquement destiné aux publics fragilisés par la fracture d'usage numérique et d'en faire la promotion ;
- Collaborer avec la Fondation Baudouin en vue de développer des actions visant à réduire la fracture d'accès numérique.

Chapitre 9. La lutte transversale contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités

Le Gouvernement adoptera un nouveau plan stratégique, avec budget *ad hoc*, de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités, transversal à l'ensemble des compétences wallonnes, piloté par la Ministre-Présidence, en concertation avec les acteurs de terrain et dans l'écoute structurée des personnes en situation de précarité. Le Gouvernement analysera également la pertinence de prévoir une étude d'impact d'appauvrissement de chaque mesure prise dans quelque domaine que ce soit au regard de ses effets éventuels, voire cachés, d'appauvrissement ou d'enrichissement.

Le nouveau plan se basera sur l'évaluation du plan précédent.

Le plan s'articulera avec les dispositions adoptées par l'autorité fédérale et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une vision de consolidation et de coordination.

Le plan sera attentif à la parole des personnes en situation de pauvreté en vue d'éviter la dégradation de leur situation par la prise de mesures inappropriées.

Il devra notamment veiller à :

- Évaluer l'impact des politiques pour y traquer les causes fondamentales de la pauvreté infantile et prendre des mesures soutenant les familles précarisées et monoparentales (qui ont souvent des femmes à leur tête) ;
- Prévenir le basculement dans la pauvreté en accordant une attention particulière aux discriminations multiples (visant par exemple les femmes peu scolarisées et/ou allochtones) ;
- Faire de la lutte contre le sans-abrisme et l'insertion par le logement une priorité ;
- Renforcer l'accès à la santé et aux soins de santé, en soutenant notamment le développement de maisons médicales agréées (associations de santé intégrée) et des pratiques multidisciplinaires de première ligne ;
- Améliorer l'automatisation des droits via des collaborations renforcées avec la banque carrefour de la sécurité sociale ;
- Simplifier l'accès aux droits via des procédures lisibles et accessibles ;
- Renforcer le cadre de l'insertion socioprofessionnelle et de la formation avec un objectif effectif d'insertion dans l'économie marchande, non marchande et la société ;
- Améliorer le cadre du soutien aux étudiants par les CPAS ;
- Replacer l'humain au centre de l'accompagnement.

Une attention particulière sera également portée à l'accès à l'eau de même que l'accès à l'énergie afin de garantir que chacune et chacun puisse bénéficier de la transition énergétique et non la subir. Il en sera de même pour l'accès au permis de conduire qui reste indispensable pour une série d'emplois.

Les dispositifs d'isolation et de rénovation des bâtiments et d'accès au logement mis en œuvre par le Gouvernement veilleront à garantir une aide plus importante et adaptée aux personnes plus fragiles et feront à ce titre partie intégrante de ce plan.

Des mesures visant à renforcer l'intégration des personnes étrangères seront également adoptées : poursuite de la mise en œuvre du parcours d'intégration, stabilisation du secteur de l'intégration

des personnes d'origine étrangère (favoriser l'agrément et la simplification du financement), lutte contre les discriminations en matière d'emploi, de logement, etc.

Le Gouvernement veillera à la neutralité budgétaire pour les CPAS de Wallonie qui se verraient attribuer de nouvelles missions.

Dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme et pour le respect de la dignité humaine, le Gouvernement veillera à apporter une solution d'hébergement pour chaque personne sans-abri (*housing first*, capteurs logement, etc.), de même que des mesures pour assurer le respect de ses besoins fondamentaux, dans une démarche de cohésion sociale, en concertation avec les autorités communales concernées.

Le sans-abrisme est davantage présent dans les grandes villes, qui investissent dès lors davantage en structures d'accueil et services sociaux spécifiques. Le Gouvernement renforcera son soutien. Les relais sociaux constitueront la structure active pour concrétiser cette politique.

Le Gouvernement examinera l'opportunité d'une réforme du fonds spécial de l'action sociale afin de prendre davantage en compte dans les critères de répartition l'impact de l'accompagnement des populations très précarisées.

Quelle que soit son origine sociale ou économique, chacun doit pouvoir participer et se sentir légitime à participer à la construction de notre avenir et de notre démocratie. Le Gouvernement veillera à l'intégration sociale et à la participation des personnes plus précarisées en tant que force sociale à part entière.

Chapitre 10. Le logement

1. Le logement public

Le Gouvernement entend aboutir, durant la législature, à un accroissement net de 12.000 logements publics au service des ménages : 3.000 nouveaux logements, 6.000 pris en gestion par les agences immobilières sociales (AIS), 3.000 logements publics vides rénovés selon les critères les plus stricts.

Il programmera la production de logements à loyer modéré, à destination des ménages à faibles revenus, énergétiquement efficaces (bâtiments neufs à émissions zéro et rénovations tendant vers la neutralité carbone) et accessibles par une mobilité douce ou collective. L'objectif à moyen terme est de tendre vers 10% de logements publics à l'échelle de la Wallonie et des bassins de vie.

Le Gouvernement déploiera à cette fin une série de leviers :

- La construction et la rénovation du logement public, ce qui implique :
 - o La mise en place d'un droit de tirage pour les investissements au sein d'un fonds d'investissement du logement d'utilité publique, tant pour les logements neufs que pour les rénovations, garantissant une prévisibilité budgétaire et une simplification administrative pour les opérateurs ; la mise en place de ce droit de tirage devra soutenir la mise en œuvre d'une vision régionale sur le logement tout en facilitant l'exercice de l'autonomie locale ;
 - o L'allègement des procédures administratives afin d'accélérer la mise en œuvre des investissements en matière de construction et de rénovation ;
 - o Une mixité sociale et fonctionnelle des projets immobiliers répondant aux besoins de la population en superficie et en localisation (en priorisant les implantations dans les noyaux d'habitation en lien étroit avec les solutions de transport public) ;
 - o L'adoption à terme d'un schéma de développement régional du logement, afin d'identifier les zones d'implantations prioritaires, conçu comme un outil d'aide à la prise de décision par le Gouvernement et s'accompagnant d'un esprit de solidarité entre les communes qui seront encouragées à assurer une juste répartition du logement public au sein des bassins de vie ;
- La construction et la rénovation du logement coopératif ;
- Le soutien aux coopératives à finalité sociale proposant de l'habitat à prix attractif ;
- L'augmentation du nombre de logements ou bâtiments transformés en logements (bureaux, espaces inoccupés, etc.) pris en gestion par les agences immobilières sociales et en aide locative par le Fonds du logement wallon afin d'atteindre 11.000 logements d'ici 2025 (6.000 logements actuels et 5.000 logements additionnels) ;
- La création de résidences-services sociales, de logements intergénérationnels et modulables et de logements adaptés et adaptables pour les seniors, les personnes en perte d'autonomie et les personnes à mobilité réduite ;
- Le soutien à des solutions innovantes (habitat léger, coopératives d'habitants) et aux pensions de famille ;
- L'adaptation des règles d'urbanisme afin d'encourager la mise en œuvre d'habitats « non traditionnels » et la division de logements devenus trop grands ;
- Le soutien au développement du *community land trust* ;
- La lutte contre les logements inoccupés ;

- L'amplification des prêts à taux zéro permettant l'adaptation des logements ;
- L'utilisation des charges d'urbanisme proportionnées en vue de créer du logement public ou du logement conventionné, tenant compte de l'ampleur du projet, sur base d'une norme régionale (euros au m² au regard du prix de vente moyen d'un logement dans la zone concernée et du pouvoir d'achat des acquéreurs potentiels dans cette zone ; nombre de logements au m²) établie en associant le SPW, la Confédération de la construction, l'Union professionnelle du secteur immobilier et l'Union des villes et communes de Wallonie et, dans ce cadre, la possibilité d'allongement de 9 à 15 ans de la prise en gestion imposée par les charges d'urbanisme ;
- L'achat de logements en cours de construction ou de rénovation ;
- L'augmentation du nombre de logements de transit et d'urgence disponibles, notamment pour les femmes victimes de violences, en ayant une approche davantage basée sur les besoins en logement et en accompagnement social des bénéficiaires.

Le Gouvernement adoptera un plan de rénovation des 55.000 logements publics non encore rénovés d'ici 2030, reposant sur des mécanismes administratifs et budgétaires optimisés, permettant une réalisation rapide des travaux.

Le Gouvernement finalisera le cadastre des logements publics.

Il procédera à une réforme des loyers d'utilité publique en poursuivant l'objectif de garantir tant l'accessibilité, l'équité entre les locataires et entre les locataires et les candidats locataires, que les capacités d'investissement des sociétés de logement de service public. Elle intégrera les caractéristiques du bien, en particulier les critères énergétiques. La réforme s'appliquera aux bâtiments nouvellement construits ou, dans les bâtiments existants, lors d'un changement de locataire ou après une rénovation énergétique. Le plafonnement des loyers à 20% des revenus pour les locataires disposant de revenus précaires ainsi que la possibilité de réviser le loyer en cours d'année seront maintenus.

Le Gouvernement évaluera le système actuel d'attribution des logements publics et, le cas échéant, formulera de nouvelles modalités d'attribution transparentes, objectives et équitables. Les conditions d'attribution des logements seront adaptées afin de mieux tenir compte de l'évolution des revenus ou de la composition familiale, favorisant la mixité sociale et luttant contre la sous-occupation des logements.

D'ici 2020, llogements d'utilité publique parmi les plus anciens ou les plus énergivores pourront être vendus pour dégager des moyens afin de créer de nouveaux logements publics, avec les normes d'énergie et d'isolation les plus strictes.

2. L'accès au logement

Le Gouvernement entend lutter, en concertation avec les communes, contre l'inoccupation des logements par la mise en œuvre du code wallon du logement et le développement d'outils effectifs et efficaces : action en cessation via des associations agréées, droit de gestion publique et réquisition, incitants, accompagnement des propriétaires, sanctions financières. La Wallonie soutiendra les communes et les CPAS dans l'établissement d'un cadastre des logements inoccupés.

Le Gouvernement définira les niveaux de consommation minimale d'eau et d'électricité et fournira aux communes (via le SPW sur base des données transmises par les GRD) la liste des logements dont les consommations sont anormalement basses, de sorte qu'elles pourront mener l'enquête de terrain et prendre les mesures nécessaires si le logement se révèle réellement inoccupé. La priorité de la lutte contre l'inoccupation des logements est de remettre le logement sur le marché locatif ou acquisitif.

Afin de réduire les conflits entre bailleurs et locataires (loyer abusif, dégradation du bien, responsabilité respective des travaux, etc.), le Gouvernement évaluera les différents mécanismes existants, dont le recours aux procédures de médiation, conciliation et arbitrage et le recours au juge de paix, et la manière de les rendre plus efficaces. Il adaptera la grille indicative des loyers existante afin d'y intégrer une estimation de la consommation énergétique sur base du certificat PEB, de manière à permettre au candidat locataire de calculer un « loyer chaud ».

L'audit énergétique, tel que prévu dans le système actuel d'octroi de primes et de prêts, sera amélioré dans un objectif de simplification et d'accélération de la rénovation du bâti ; il restera obligatoire, sauf pour l'isolation du toit et les travaux dont le montant est inférieur à 3.000 euros.

En concertation avec le secteur, le Gouvernement étudiera par ailleurs la possibilité d'inclure l'isolation du toit dans les critères de salubrité des bâtiments mis en location.

Les garanties locatives seront réduites à deux mois de loyer dans tous les cas. Un prêt à taux zéro permettant le financement de la garantie locative sera mis en place pour les locations privées.

Parallèlement, le Gouvernement adoptera une allocation loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrits sur la liste d'attente d'un logement social depuis une certaine durée, sur base de critères précis.

L'allocation loyer octroyée au locataire ne pourra conduire à une augmentation du loyer par le propriétaire.

Le Gouvernement adoptera un plan de lutte contre les discriminations dans l'accès au logement.

Le Gouvernement fera de l'éradication du sans-abrisme et de l'insertion par le logement une priorité absolue dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités. A cette fin, les mécanismes *housing first* et capteurs logement seront renforcés.

En matière d'habitat permanent, dans la foulée de la consécration de la zone d'habitat vert dans le code de développement territorial (CoDT) et des premiers projets en cours d'instruction, le Gouvernement entend poursuivre le développement de solutions justes et applicables à long terme, en veillant à éviter la pression foncière et une exclusion des habitants les plus précarisés.

En ce sens, le Gouvernement entend :

- Veiller à la mise à jour et au suivi des actions du plan « habitat permanent », notamment en termes d'accompagnement social, de gestion des problèmes d'eau et d'énergie et de reprise des voiries ou des équipements par les pouvoirs publics lorsque c'est opportun ;

- Veiller à encourager la conversion vers de nouvelles zones d'habitat vert là où cela est approprié, notamment en soutenant les communes en ce sens ;
- Simplifier la mise en oeuvre des zones d'habitat vert ;
- Examiner la possibilité et les modalités pour convertir certains zones de loisirs résiduelles en zone d'habitat à caractère rural, dans le respect de ses objectifs en matière de lutte contre l'étalement urbain ;
- Mettre en place au sein du SPW un service d'appui juridique et d'aide à la gestion pour soutenir les habitants permanents et les aider à faire face aux différents enjeux auxquels ils sont confrontés.

3. L'accès à la propriété

Afin de renforcer l'accès à la propriété, le Gouvernement agira en faveur de l'accès au crédit hypothécaire pour les ménages à bas et moyens revenus à travers un renforcement de la politique de crédit social octroyé par la Société wallonne du crédit social (SWCS) et le Fonds du logement de Wallonie.

Les mécanismes juridiques de droit de superficie, d'emphytéose, de leasing immobilier et de location avec option d'achat des logements d'utilité publique seront davantage utilisés et promus par les autorités publiques.

Le Gouvernement entend faciliter l'accès à la propriété des locataires de logements sociaux en leur permettant d'acquérir le bien qu'ils louent en veillant à ce que la valeur du bien soit correctement estimée et à ce que la méthode d'évaluation soit homogène entre sociétés de logement de service public (SLSP). Toutefois, toute vente devra être compensée par la création par la SLSP concernée d'un nombre équivalent des logements sociaux. Les nouveaux logements sociaux devront respecter les plus hauts standards d'efficacité énergétique.

4. La Société wallonne du logement, la Société wallonne du crédit social et les sociétés de logement de service public

Le Gouvernement évaluera les missions de la Société wallonne du logement et de la Société wallonne du crédit social. Le cas échéant, au terme de cette évaluation, il adoptera les mesures nécessaires pour rendre leurs missions davantage efficaces, développer au maximum toutes les synergies, y compris avec le Centre d'études en habitat durable (CEHD), et envisager une possible intégration.

Le Gouvernement examinera et soutiendra les possibilités de rationalisation des sociétés de logement de service public.

Par ailleurs, le Gouvernement examinera les voies et moyens pour que les parts privées ne fassent pas obstacle à des décisions que prendraient les administrateurs publics dans les sociétés de logement de service public.

Chapitre 11. Le climat

Une réponse crédible et durable doit être apportée face à l'enjeu climatique et environnemental. C'est pourquoi la Wallonie s'inscrit dans la transition nécessaire et souhaitable vers la société bas carbone. La Région vise la neutralité carbone au plus tard en 2050 (dont 95% de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990), sur base d'une trajectoire progressive de réduction de émissions de gaz à effet de serre avec une étape intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % par rapport à 1990 d'ici 2030. Il s'agit ainsi de contribuer à l'effort mondial en vue de contenir la hausse de température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport à l'époque préindustrielle et poursuivre les efforts pour limiter le réchauffement à 1,5°C, conformément à l'Accord de Paris sur le climat.

Afin de concrétiser la réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, la Wallonie pourra émettre au maximum 25,198 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2030, à répartir selon les mécanismes du décret « climat ».

Cet objectif vise tant les secteurs couverts par le système européen d'échange de quotas d'émission (ETS) que ceux qui ne le sont pas (non-ETS). L'ensemble des secteurs doit contribuer solidairement et équitablement aux objectifs climatiques de la Wallonie.

Dans le cadre du décret « climat », le Gouvernement a adopté en décembre 2018 ses contributions au plan national énergie climat (PNEC). Sa contribution déterminait les plafonds des GES entre secteurs de la manière suivante :

- Énergie ETS : 5.044 ;
- Industrie ETS : 11.197 ;
- Industrie non-ETS : 728 ;
- Transport : 7.109 ;
- Résidentiel : 3.720 ;
- Tertiaire : 788 ;
- Agriculture : 4.331 ;
- Déchets : 305 ;
- Autres : 893.

Afin de ne plus émettre au maximum que 25.198 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2030 et remplir ainsi l'objectif de réduction de 55% des émissions de GES, l'enveloppe pour 2030 doit être réduite de 29% (pour passer de 34.114 à 25.198 millions de tonnes d'équivalent CO₂). Afin de déterminer la répartition de la réduction des GES entre les différents secteurs, et les moyens nécessaires pour les atteindre, le Gouvernement se fondera sur la méthodologie et les propositions de l'Agence wallonne de l'air et du climat (Awac) et organisera une large concertation avec l'ensemble des secteurs concernés. Certains secteurs devront remplir des objectifs proportionnellement plus importants et d'autres des objectifs proportionnellement moins importants, en fonction notamment de la capacité technico-économique de chaque secteur, des impacts socio-économiques et des interactions entre secteurs. Dans tous les cas, l'objectif global de 25.198 millions de tonnes d'équivalent CO₂ devra être rencontré.

Les objectifs définitifs par secteur seront traduits dans les budgets d'émission, au sens du décret « climat » du 20 février 2014, pour les périodes 2023-27 et 2028-32. Ces budgets seront adoptés par

le Gouvernement dans le cadre du processus de finalisation du PACE 2030.

Le processus de suivi de mise en œuvre des politiques et mesures tel qu'il est prévu dans le décret « climat » sera renforcé : il en sera fait état régulièrement au Gouvernement (trois fois par an) sur base du rapport de l'Awac.

La fixation des objectifs définitifs par secteur, les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre et le monitoring des objectifs et mesures seront adoptés par le Gouvernement, après concertation avec l'Awac, le comité des experts créé par le décret « climat » et les représentants des secteurs concernés.

Pour atteindre l'objectif climatique de 55 % de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2030, le Gouvernement finalisera et rehaussera d'ici fin 2019 les objectifs et les mesures du plan air climat énergie 2030 (PACE), afin de permettre sa concrétisation immédiate.

En parallèle, il lancera un vaste processus participatif, animé par une structure indépendante, sélectionnée sur la base d'un marché public lancé par le Gouvernement, sur le choix des mesures d'opérationnalisation du PACE de moyen et de long terme. Ce débat sera initié sur base des propositions précises (au travers de plusieurs scénarios alternatifs) élaborées par les experts (scientifiques, économistes, budgétaires, etc.) en lien avec l'objectif climatique annoncé et visera à déterminer collectivement les mesures les plus justes socialement et les plus efficaces. Nourri par ces contributions, le Gouvernement arrêtera une version actualisée du PACE 2030, comprenant ces nouvelles politiques et mesures, d'ici fin 2021.

Le PACE 2030 constituera la contribution wallonne à la mise en œuvre du pacte énergétique interfédéral belge (qui offre une vision pour 2030 et 2050) et du plan national énergie climat (pour 2030). Les objectifs et stratégies qu'ils contiennent seront revus à la hausse le cas échéant. Ce pacte et ce plan, conclus entre les divers gouvernements du pays, visent à concrétiser les engagements internationaux pris par la Belgique en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En parallèle, la Wallonie plaidera à l'échelle fédérale pour l'instauration d'une loi sur le climat et l'amélioration de la gouvernance climatique belge pour la rendre plus efficace.

Afin de mobiliser les citoyens autour des enjeux climatiques, le Gouvernement organisera une journée annuelle pour le climat.

Une des commissions mixtes au Parlement de Wallonie sera consacrée à la thématique climatique. Le travail de cette commission s'articulera avec la journée annuelle pour le climat.

Le Gouvernement poursuivra la consultation des acteurs économiques, sociaux et environnementaux et veillera à leur assurer une visibilité à moyen et long terme.

La préoccupation et la prise en compte des générations futures seront intégrées dans le cadre de la mise en place d'un Haut Conseil stratégique.

En complément, le Gouvernement entend renforcer son action en matière d'adaptation aux changements climatiques, en chargeant l'Awac d'une observation systématique des changements

climatiques en collaboration avec la plateforme wallonne pour le GIEC.

Le Gouvernement veillera à ce que les mesures proposées tiennent compte des possibilités des publics plus précarisés. Il proposera des mesures d'accompagnement spécifiques le cas échéant.

Le Gouvernement veillera également à avoir en tout temps des pratiques et une gestion exemplaires, notamment de son parc de bâtiments et de véhicules et dans sa politique d'achats.

Le Gouvernement encouragera les pouvoirs locaux et leurs citoyens à ce qu'ils s'engagent dans la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. A travers la Convention des maires pour le climat et l'énergie et les projets Pollec, la Wallonie continuera à aider les pouvoirs locaux. L'objectif est que chaque commune, seule ou en groupe (mais sans création de nouvelle structure) et chaque province participe à la Convention des maires et mette en œuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie-climat, qui s'intègre dans la stratégie wallonne.

Le Gouvernement veillera à la bonne affectation des moyens logés au sein du fonds Kyoto en analysant l'opportunité d'affecter une partie de ces montants hors code 8.

Chapitre 12. L'énergie

1. Les économies d'énergie et l'isolation des bâtiments

Le Gouvernement s'engage à faire de la rénovation des bâtiments et de l'efficacité énergétique une priorité régionale majeure.

Pour le 1^{er} avril 2020 au plus tard, il reverra, en concertation avec les secteurs concernés, les objectifs et le rythme de réalisation de la stratégie de rénovation du bâti wallon pour les rendre cohérents avec l'objectif climatique révisé pour 2030. L'objectif final est de viser la neutralité carbone de l'ensemble du bâti en 2050, avec un objectif intermédiaire pour 2030 revu à la hausse. Le Gouvernement adoptera les mesures d'opérationnalisation de cette stratégie.

Les progrès réalisés en matière de décarbonation du bâti feront l'objet d'un monitoring spécifique qui permettra d'évaluer, sur une base annuelle, si la trajectoire de décarbonation est respectée ou s'il est nécessaire d'intensifier la mise en œuvre des politiques et mesures.

Dans le cadre de cette stratégie, le Gouvernement renforcera progressivement les critères de performance énergétique des bâtiments (PEB), investira massivement dans l'isolation des bâtiments et développera les énergies renouvelables pour le solde de la consommation énergétique. Il s'agit ainsi de développer un bâti moins énergivore, équipé de technologies passives et renouvelables, et tourné vers l'avenir.

Le Gouvernement renforcera les exigences de construction pour les bâtiments neufs (résidentiel et tertiaire), de telle sorte qu'ils soient NZC (*net zero carbon*)⁴ dès 2027.

Le renforcement des exigences de performance énergétique doit s'inscrire dans une approche globale qui facilite l'accès de la population à un logement de qualité. Des normes énergétiques ambitieuses pour les bâtiments sont indispensables, mais elles ne peuvent mener à compliquer l'accès au logement, tant locatif qu'acquisitif.

En matière d'isolation, la priorité doit être donnée à la généralisation de l'isolation des toitures d'ici 2030, en commençant par les bâtiments actuellement classés F ou G. Au plus tard à la fin 2021, l'intégration d'énergies renouvelables dans le bâti sera systématisée en cas de construction neuve ou encouragée en cas de rénovation en profondeur, pour les nouveaux permis. Les citoyens fragilisés ou à bas revenus constitueront une cible prioritaire pour la stratégie, tout comme les logements les plus vétustes.

Dans un souci de simplification administrative, les différentes certifications existantes relatives au bâtiment (électricité, PEB, eau, radon, etc.) seront regroupées, lors des changements de propriétaire, en un passeport unique qui prévoira les travaux nécessaires et leur ordre de priorité, dans un souci d'accessibilité et de financement de ceux-ci.

⁴ La réglementation prévoit actuellement que, dès 2021, tous les bâtiments neufs devront répondre à la norme QZEN (quasi zéro énergie). Le QZEN permet encore de consommer de petites quantités d'énergie fossile, entre autre via des chaudières à condensation.

Une alliance « emploi environnement rénovation » sera élaborée par le Gouvernement. Elle visera à stimuler la demande de rénovation du bâti, à renforcer les capacités du secteur de la rénovation, de la construction durable, de l'écoconstruction, des entreprises du secteur des isolants naturels et de la production d'énergie renouvelable et à développer les compétences nécessaires.

Le Gouvernement mettra en œuvre, en concertation avec le secteur, un projet d'isolation et de rénovation de 250.000 logements et 2.500 bâtiments publics et écoles, via notamment un mécanisme de tiers-investisseur et de prêts à taux réduit, impliquant des financements privés et publics, et des intermédiaires pour les logements individuels (AIS, syndicats, coopératives privées), mobilisant les filières de formation, associant les secteurs pour éviter le dumping social et favorisant le recours à l'écoconstruction, utilisant des matériaux locaux, respectueux de l'environnement, de la santé et des droits sociaux. Un mécanisme d'incitation « clé en main » tant pour les bailleurs individuels que pour les copropriétés (assistance à la maîtrise d'ouvrage, mise en place d'un plan financier, coaching, etc.) sera concrétisé.

Les éco-matériaux seront promus à travers une information adéquate du grand public, la formation des travailleurs du secteur de la construction, une intégration dans les cahiers des charges publics et un incitant octroyé aux particuliers en cas d'utilisation de matériaux naturels.

L'efficacité énergétique des bâtiments représente un des principaux piliers de la transition énergétique préconisés par l'Union européenne. Le secteur public doit montrer l'exemple. Le Gouvernement établira un cadastre des bâtiments publics d'ici fin 2020. À la lumière de ce cadastre, le Gouvernement mettra en place un plan d'isolation des bâtiments publics sur une période de dix ans afin d'améliorer l'efficacité des bâtiments (écoles, administrations, crèches et logements d'utilité publique) et favoriser la transition énergétique.

Le projet Renowatt, qui accompagne les pouvoirs locaux dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, sera doté des moyens suffisants pour atteindre les objectifs européens de 3% de rénovation de bâtiments publics par an et les moyens nécessaires pour rencontrer les engagements qu'il a pris dans le cadre du programme ELENA.

Afin d'encourager les propriétaires à réaliser des travaux économes d'énergie :

- l'accès des propriétaires-bailleurs aux primes et prêts sera renforcé ;
- les droits d'enregistrement seront réduits pour les acquéreurs qui améliorent la performance énergétique d'un bâtiment qu'ils destinent à la location ;
- des normes énergétiques à respecter pour les biens mis en location pour la première fois dans le courant de la législature seront déterminées ; en concertation avec le secteur, ces normes seront progressivement étendues, au-delà de 2025, aux biens mis en location pour lesquels il y a changement de locataire ou de propriétaire.

Les aides continueront à être modulées en fonction des revenus des bénéficiaires et une attention renforcée sera exercée au bénéfice des familles précarisées, notamment sur le plan de l'accompagnement social et technique.

Le Gouvernement augmentera substantiellement les montants et optimisera les règles d'octroi des prêts à taux zéro et des primes pour la rénovation et les économies d'énergie dans les logements,

avec une attention particulière pour les propriétaires-bailleurs (en veillant à la non augmentation du coût du logement) et les copropriétés. Le Gouvernement généralisera le prêt à taux zéro pour la rénovation énergétique des logements. La communication relative aux dispositifs existants sera améliorée.

Le chèque-habitat sera orienté afin d'octroyer un avantage en cas d'acquisition couplée à la réalisation de travaux économiseurs d'énergie.

Des mécanismes d'encouragement et des expériences pilotes seront mis en œuvre, notamment quant à la rénovation simultanée de quartiers entiers ou la démolition/reconstruction de logements vétustes et difficiles à isoler efficacement ou à la rénovation de bâtiments publics phares (logements sociaux, écoles, administrations, etc.).

Enfin, les règles d'urbanisme seront adaptées pour faciliter les rénovations énergétiques.

2. La production d'énergies renouvelables

Le Gouvernement définira une vision énergétique tenant compte de l'abandon de l'énergie nucléaire d'ici 2025, de l'abandon des énergies fossiles au profit de 100% d'énergies renouvelables d'ici 2050 et de la volonté de développer fortement l'efficacité énergétique, conformément au pacte énergie-climat. Une trajectoire adaptée définissant des objectifs précis pour l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables, filière par filière, sera élaborée dans le cadre de l'adoption des mesures du PACE visant à 55 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030. La vision énergétique concernera à la fois l'électricité, la chaleur et les transports, et tiendra compte du coût, du potentiel technique et de l'acceptabilité des technologies. La vision énergétique sera axée sur une transition vers un système énergétique décentralisé et décarboné en coopération avec l'autorité fédérale, les autres Régions et l'Union européenne et en tenant compte de la sécurité d'approvisionnement, de la stabilité et de l'optimisation des coûts et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques.

Le Gouvernement élaborera une alliance « emploi environnement énergies renouvelables » permettant de créer une dynamique vertueuse. En partant de l'identification et des besoins des acteurs wallons des différentes filières renouvelables, le Gouvernement évaluera les besoins en main-d'œuvre pour les prochaines années en fonction des trajectoires décidées et adaptera les filières de formation, de qualification et d'aide à l'emploi en conséquence.

De plus, le Gouvernement encouragera les coopératives actives dans les économies d'énergie, la production renouvelable partagée et les moyens de stockage collectifs ou de gestion de l'énergie à l'échelle d'une communauté territoriale ou d'un quartier, regroupant les acteurs publics locaux, les PME et les citoyens, afin que la collectivité se réapproprie la maîtrise de l'énergie. Le Gouvernement sera attentif à mettre en place une bonne collaboration entre ces coopératives et les gestionnaires de réseaux, afin de veiller à ce que leur développement se fasse au bénéfice de l'ensemble des consommateurs.

En matière d'électricité, le Gouvernement développera le plus rapidement possible la production d'électricité d'origine renouvelable, en intégrant au mieux tous les usages de l'électricité, en particulier les nouveaux usages (véhicules électriques, pompes à chaleur, stockage collectif

décentralisé, etc.). Ce rythme de déploiement doit privilégier les solutions les plus efficaces d'un point de vue technico-économique, assurer l'accès de tous à ces usages et poursuivre l'équité entre usagers.

Dans ce but, le Gouvernement s'appuiera notamment sur des projets pilotes d'autoconsommation collective d'énergie renouvelable, en associant les gestionnaires de réseau. Il sera également attentif à la finalisation et la mise en œuvre concrète de la législation entourant le développement des communautés d'énergie renouvelable, dans le respect de l'intérêt général et de l'objectif de transition énergétique. Le Gouvernement évaluera les impacts des expériences pilotes d'autoconsommation collective sur le financement des réseaux de distribution et veillera à ce qu'ils ne mettent pas en péril leur développement futur au service de la transition énergétique.

La gestion flexible de la demande et de la production d'énergie, le stockage décentralisé et la digitalisation (*smart grid* ou réseau intelligent) seront techniquement renforcés, pour permettre une intégration plus souple des énergies renouvelables dans le modèle énergétique. Les citoyens pourront également être acteurs du marché, en revendant leur propre production renouvelable et en contribuant au bon fonctionnement du réseau. Une attention particulière sera accordée aux citoyens vulnérables, afin que chacun puisse bénéficier et contribuer à cette flexibilité.

Les investissements dans les réseaux seront orientés en priorité là où le potentiel d'électricité renouvelable est important, tout en tenant compte des besoins de modernisation du réseau et d'une nécessaire stabilité tarifaire. Le Gouvernement veillera également à ce que la production d'une installation décentralisée, que le gestionnaire de réseau a l'obligation de raccorder, puisse être rapidement absorbée. À cet effet, le Gouvernement veillera à ce que les gestionnaires de réseau réalisent les adaptations nécessaires, notamment en termes d'investissements, pour permettre cette absorption complète.

Le Gouvernement veillera également à l'élaboration, dans le respect des compétences de la Cwape et sur base d'une large réflexion tarifaire concertée avec les acteurs concernés, d'une tarification électrique plus lisible et novatrice, qui incite les consommateurs et/ou producteurs à devenir des acteurs de la transition énergétique. Cette tarification permettra notamment aux consommateurs et/ou producteurs, tant résidentiels qu'industriels, de bénéficier de tarifs de consommation moins chers lorsque la production est abondante. Au travers des principes qui guident les méthodologies tarifaires applicables aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD), le Gouvernement fixera comme objectifs prioritaires de favoriser la transition énergétique au moindre coût, la bonne compréhension, l'équité et l'accès de tous à l'énergie, et le fonctionnement efficace des GRD.

Le Gouvernement élaborera sans délai un avant-projet de décret pour reporter de cinq ans l'entrée en vigueur de la redevance dont doivent s'acquitter les prosumers, décidée par la CWAPE. Le Gouvernement prendra les décisions adéquates afin d'encourager à développer des synergies voire une fusion entre les GRD.

Cette tarification dynamique pourra se faire au travers de l'utilisation d'un compteur communicant, ou, pour ceux qui n'en disposent pas, via un tarif bihoraire dont les plages horaires auront été adaptées.

Le déploiement des compteurs communicants a été prévu de manière progressive. Le Gouvernement souhaite renforcer l'implication individuelle des consommateurs dans la transition énergétique. En ce sens, le décret sur les compteurs communicants sera réexaminé afin de laisser le libre choix individuel.

Le Gouvernement assurera un cadre de développement pour les diverses filières d'énergie renouvelable. Il offrira un soutien financier raisonnable et évolutif, en tenant compte de la logique du marché, afin d'atteindre les objectifs renouvelables, en favorisant les techniques les plus prometteuses, tout en maîtrisant le coût global. Les aides octroyées doivent être limitées dans le temps, évoluer en fonction des coûts de production et du prix de l'énergie. Ce soutien ira de pair avec un mécanisme de suivi permanent et de réorientation plus efficace du soutien, afin d'en assurer la maîtrise, notamment en matière de certificats verts pour l'électricité. Ce cadre doit également appuyer les outils collectifs décentralisés en énergie (production partagée, coopératives, réseaux de chaleur, stockage, etc.) afin de rendre la transition énergétique accessible à tous.

Le Gouvernement veillera à la poursuite de l'installation de panneaux solaires sur les toits et encouragera les opérateurs publics et les entreprises privées à réaliser des installations photovoltaïques de grande dimension.

Le Gouvernement soutiendra, notamment en adaptant la *pax eolienica*, le déploiement concerté des éoliennes sur terre, à l'échelle régionale, en impliquant les pouvoirs locaux et les riverains, en particulier au travers de la participation citoyenne dans les projets, en veillant à la qualité de vie des riverains, en améliorant la sécurité juridique, en accélérant les procédures, en utilisant les technologies les plus performantes, en préservant la biodiversité et en veillant à l'intégration paysagère. Des discussions seront relancées avec les autorités fédérales pour limiter au maximum les contraintes d'implantation liées aux activités militaires.

Le Gouvernement appuiera le développement des diverses formes de chaleur renouvelable, en fonction de leurs avantages respectifs, via un ou des mécanismes appropriés. Il évaluera les mécanismes de soutien au gaz renouvelable (biogaz et/ou gaz de synthèse d'origine renouvelable à injecter dans le réseau) afin de soutenir cette filière.

Le Gouvernement favorisera les unités de biomasse décentralisées, afin d'exploiter les sources renouvelables locales et créer des emplois locaux, tout en veillant au respect des normes en matière de qualité de l'air. Ces projets devront maximiser la valorisation des ressources, au meilleur coût. Le développement des unités de biomasse décentralisées offre une possibilité de diversification et un soutien indirect pour les agriculteurs, une valorisation des rémanents agricoles et forestiers et une production d'énergie verte, stockable et non délocalisable.

Le Gouvernement aidera les ménages à sortir du chauffage à partir de pétrole lampant, de charbon et de mazout, en privilégiant les alternatives renouvelables. Cette sortie sera décidée et accompagnée par les pouvoirs publics et sera explicitement mentionnée dans le PACE 2030, notamment à travers des évolutions réglementaires, et soutenue en vue d'éviter un surcoût pour les ménages.

Le Gouvernement soutiendra également le développement de réseaux de chauffage public urbain et la géothermie, via un renforcement du cadre, toujours dans la logique d'efficacité et de maîtrise du coût global.

Le Gouvernement prendra des initiatives pour poser les bases de l'économie de l'hydrogène et des combustibles de synthèse.

Il mènera également une expérience-pilote pour les gaz carburants renouvelables, en concertation avec le Gouvernement fédéral pour maintenir l'exemption des accises.

Le Gouvernement soutiendra l'innovation et la recherche et développement en énergie et dans la lutte contre le réchauffement climatique, notamment dans les nouveaux vecteurs énergétiques décarbonés, en lien avec les autres Régions, l'autorité fédérale et avec le niveau européen. Seront visés également des secteurs prometteurs comme le *power to gaz*, la capture directe de CO₂ dans l'atmosphère, le vitrage photovoltaïque ou le *macro-grid* électrique dans le but d'en faire de véritables fers de lance de la transition énergétique, de développement économique, industriel et de créations d'emplois.

Un cadastre des subsides, placements et investissements publics dans les énergies fossiles sera élaboré ainsi qu'un plan d'action visant à leur élimination d'ici 2025 au plus tard, pour autant qu'il existe des alternatives durables. La Wallonie défendra les mêmes mesures au niveau belge et européen.

3. L'accès à l'énergie

Le Gouvernement accorde une très grande importance au fait que l'énergie reste abordable. La transition ne peut se faire au détriment des citoyens qui dépendent, malgré eux, de carburants et énergies fossiles. L'ensemble des politiques énergétiques feront l'objet d'une attention renforcée pour les citoyens. L'énergie est un bien vital et un droit fondamental dont l'accès doit être garanti à tous.

En complément des mesures d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, le Gouvernement œuvrera à la maîtrise des prix de l'énergie, en concertation avec l'autorité fédérale, les autres Régions et les régulateurs fédéral et régionaux de l'énergie, dans le respect des compétences de chacun.

Le Gouvernement garantira l'organisation de réseaux d'énergie, gérés de façon efficiente et transparente, sous le contrôle des pouvoirs publics, au service de l'intérêt général. En vue de maîtriser les tarifs de distribution, les synergies entre les gestionnaires de réseau de distribution, pouvant mener à terme à un gestionnaire de réseau de distribution unique, seront renforcées. Face aux évolutions futures du secteur de l'énergie, les gestionnaires de réseaux doivent pouvoir jouer un rôle actif et diversifier leurs activités au service de la transition énergétique.

Dans le cadre de cette transition, le Gouvernement favorisera une tarification de l'énergie équitable, dans le respect des compétences de la Cwape.

Par ailleurs, le Gouvernement, en coordination avec l'autorité fédérale, renforcera, tout en les rationalisant, les outils d'information et d'accompagnement des citoyens en matière d'énergie, qu'ils soient régionaux (guichets de l'énergie, primes Mebar, etc.) ou communaux (maisons de l'énergie, CPAS, tuteurs énergie, etc.). Ils permettront d'améliorer la prévention et l'accès à l'énergie. Ils contribueront à rendre les économies d'énergie réalisables par tous. Ils doivent agir de manière proactive, être davantage coordonnés et mis en réseau, afin de toucher un maximum de citoyens. Leurs missions pourront être éventuellement élargies à l'eau.

Afin de renforcer l'accès à l'énergie, le Gouvernement mènera une action pour réduire la précarité énergétique, afin d'éviter les coupures et garantir la fourniture d'une quantité suffisante d'énergie à un prix acceptable. Le Gouvernement étudiera la possibilité d'un recours effectif pour le client résidentiel menacé de coupure. Les compteurs à budget prépayé en gaz et électricité seront évalués et leur utilisation sera limitée dans les cas où leur pertinence est démontrée.

La possibilité d'instaurer une fourniture de base en gaz et électricité pour les consommateurs résidentiels sera analysée.

Le Gouvernement plaidera pour une évaluation de la libéralisation de l'énergie, au niveau européen, afin d'identifier si des mesures correctrices doivent être prises pour rencontrer au mieux les objectifs environnementaux, économiques et sociaux.

4. Les aides aux entreprises et indépendants pour l'accès à l'énergie et la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre

Pour ce qui concerne les entreprises industrielles, le Gouvernement entend adopter les accords de branche de nouvelle génération tenant compte des spécificités des secteurs.

Dans ce but, le Gouvernement entreprendra un dialogue approfondi avec les fédérations industrielles, en collaboration avec les clusters et les pôles de compétitivité, pour définir, avec les fédérations, quelles sont les meilleures stratégies et quels sont les moyens nécessaires pour « décarboner » en profondeur les processus industriels et le cycle de vie des produits et services. Les solutions à promouvoir s'appuieront, entre autres, sur une meilleure gestion de la demande d'énergie, sur une amélioration de l'efficacité énergétique, sur un recours accru aux énergies renouvelables (électricité, chaleur mais aussi gaz de synthèse renouvelable), sur des changements de type de combustibles (*fuel switch*), sur une utilisation parcimonieuse de l'ensemble des ressources renouvelables et fossiles (à travers notamment l'économie circulaire et l'écologie industrielle) voire sur des changements de *business model* (par exemple l'économie de la fonctionnalité).

Il s'agira non seulement d'aider les entreprises à s'engager sur la voie d'une réduction très forte de leurs émissions de gaz à effet de serre mais aussi de leur permettre de tirer le meilleur parti des opportunités que représente la transition (réduction de la dépendance aux énergies fossiles et de la facture d'énergie, valorisation de leur expertise en matière de « décarbonation », création d'innovation et d'emplois, etc.).

À cette fin, le Gouvernement réalisera une évaluation globale des accords de branche de deuxième génération et contribuera à établir des accords de branche de troisième génération en se

concentrant sur un objectif à long terme de neutralité carbone et en opérationnalisant au mieux les *roadmaps* sectorielles. Ces accords de branche doivent profiter à un maximum d'entreprises, qui s'inscrivent dans les objectifs climatiques de la Wallonie, tout en étant rendus compatibles avec les aides européennes.

Une réflexion similaire de « décarbonation » à long terme pourra être menée à destination des entreprises tertiaires, des PME et des TPE. Des accords de branche simplifiés pourront leur être proposés.

En partenariat avec les pôles de compétitivité, les clusters et les fédérations d'entreprises, le Gouvernement renforcera ses efforts de recherche et développement dans les niches les plus pertinentes en matière de transition énergétique en Wallonie. A cette fin, le Gouvernement chargera les pôles de compétitivité, en collaboration avec la DGO6, de dédier une partie de leurs activités spécifiquement à la transition énergétique.

En parallèle, le Gouvernement renforcera les aides aux indépendants, PME et au secteur non-marchand (dont les ASBL et le secteur associatif) pour consommer moins d'énergie et utiliser davantage d'énergie renouvelable (via la mise à disposition de conseillers énergie, de primes ou de tiers-investisseurs, avec la conclusion de conventions de performance énergétique). Il prévoira des mesures spécifiques de protection des petits consommateurs professionnels face à leur facture.

En termes d'accès à l'énergie, le Gouvernement identifiera les consommateurs électro-intensifs⁵ et soumis à une concurrence étrangère et leur proposera des tarifs adaptés en réformant les mécanismes existants, en vue de maintenir l'attractivité énergétique et de les protéger d'une concurrence déloyale. Ces aides doivent aller de pair avec des efforts ambitieux de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Le soutien octroyé doit être neutre pour les consommateurs résidentiels, les PME et le budget régional.

La réalisation du projet « Boucle du Hainaut », une liaison à haute tension entre Avelgem et Courcelles, permettra un accès à une énergie abordable, contribuera à atteindre des objectifs climatiques et soutiendra l'activité économique. Le Gouvernement mettra en place l'accompagnement nécessaire à sa réalisation en limitant au maximum l'impact négatif sur les paysages et sur l'environnement, notamment au niveau des champs électromagnétiques.

⁵ Une entreprise électro-intensive est caractérisée par des dépenses en énergie importantes, surtout en comparaison de sa création de valeur ajoutée.

Chapitre 13. La mobilité

La politique de mobilité du Gouvernement fera des enjeux de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité les lignes de force de son action. Cette politique visera à la fois le transport de personnes et de marchandises, qui contribuent au développement économique de la Wallonie.

A ce titre, le Gouvernement s'assurera que ses décisions, avec celles du Gouvernement fédéral et de l'Union européenne, contribuent d'ici 2030 à une diminution des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec l'objectif wallon de -55% et une diminution forte des impacts du système de transports sur la santé. La politique wallonne se basera sur la poursuite de la vision FAST 2030 et la stratégie régionale de mobilité, qui seront renforcées à la hauteur des objectifs de la Wallonie en ligne avec le PACE tel qu'il sera revu.

En ce sens, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour maîtriser la demande de transport, développer les alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements afin de diminuer sa part modale d'un tiers d'ici 2030 et améliorer les performances des véhicules. Conformément à FAST 2030, la part modale de la marche sera augmentée au minimum de 3 à 5%, celle du vélo de 1 à 5%, celle des transports en commun de 13 à 25% et l'ampleur des voitures partagées sera renforcée significativement.

L'accessibilité à la mobilité constituera également un point essentiel de la politique wallonne (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aux citoyens aux revenus limités, aux chercheurs d'emploi, aux familles, aux habitants des zones rurales, etc.). La politique de mobilité sera adaptée en fonction des réalités urbaines, périurbaines ou rurales des territoires desservis.

Le Gouvernement agira également à travers la politique d'aménagement du territoire pour diminuer les besoins de mobilité. Il veillera notamment à ce que les choix d'implantation des équipements publics (crèches, écoles, infrastructures sportives et culturelles, services publics, etc.), parcs d'activités économiques, logements et commerces soient situés dans ou à proximité des noyaux d'habitation existants, ruraux comme urbains.

Le Gouvernement favorisera systématiquement les modes de déplacement dans l'ordre suivant : marche à pied, vélos et micromobilité douce, transports publics, transports privés collectifs (taxis, voitures partagées, covoiturage) puis individuels.

Le Gouvernement investira massivement dans les transports publics, à la fois via les lignes classiques et des solutions innovantes. Il s'engage, en priorité, à augmenter l'offre, tant en zone urbaine que rurale, et l'améliorer en termes de qualité (en particulier à travers la diminution et la fiabilisation des temps de parcours par le biais d'infrastructures dédiées) et de capacité. Cela concerne tant l'optimisation du réseau structurant que des lignes secondaires et de l'offre scolaire. Le réseau sera étendu, là où les besoins le justifient, notamment via des lignes express et des lignes de rabattement, pour relier les zones d'activités, quartiers, lotissements et villages. Des initiatives publiques innovantes de transports collectifs en zone rurale seront également développées. Il s'agit par exemple de (mini)bus à la demande, selon des trajets prédéterminés ou variables, de centrales de mobilité et de taxis sociaux.

Le Gouvernement entend renforcer l'offre en termes d'accessibilité horaire et améliorer la fréquence, sur la base des besoins effectifs de la population (en lien avec l'amélioration de la vitesse commerciale et l'élargissement des horaires en soirée et le week-end).

Pour mettre en œuvre ces principes, le Gouvernement tiendra compte des études qui visent à redéfinir l'offre de transport public, prévues d'ici la fin 2020.

Le Gouvernement investira davantage dans les zones urbaines qui favorisent le report modal (via la réalisation d'infrastructures améliorant la vitesse commerciale des bus, la politique de stationnement, la politique cyclable, etc.).

Le Gouvernement accompagnera la mise en œuvre du premier tronçon du tram de Liège. Une extension du tracé vers Herstal et Seraing sera analysée.

Il mettra progressivement en œuvre la gratuité des transports en commun pour les jeunes jusqu'à 25 ans, pour les 65 ans et plus et pour les publics précarisés.

Le Gouvernement s'engage à aménager les voiries pour donner la priorité aux bus afin d'améliorer leur vitesse commerciale et leur régularité (bandes bus, sites propres, priorité aux carrefours, télécommande de feux prioritaire, équipement pour faciliter les arrêts, etc.). Dans les meilleurs délais, le Gouvernement établira une liste non-exhaustive des axes concernés et prioritaires, afin de planifier leur aménagement. Des partenariats seront noués entre les communes et la Région afin de garantir une utilisation optimale des investissements en termes de vitesse commerciale et d'offre P+R (parc relais).

Le Gouvernement continuera à développer des transports en commun plus respectueux de l'environnement, à favoriser une flotte de véhicules propres et à optimiser la performance environnementale par passager transporté.

Les bassins de mobilité seront définis en lien avec les bassins de vie.

La Wallonie, dans le respect de ses compétences, soutiendra le développement d'une offre ferroviaire attractive, sur l'ensemble du territoire, notamment au travers des priorités ferroviaires wallonnes, et plaidera en ce sens auprès du Gouvernement fédéral.

Le Gouvernement soutiendra significativement la mobilité douce et active (marche, vélo, micromobilité douce, etc.) et le développement d'une infrastructure adaptée. L'attention sera portée en particulier sur les déplacements quotidiens. Le Gouvernement veillera prioritairement à former les agents techniques de l'administration à une prise en compte systématique des modes doux dans les aménagements de voirie et d'espace public. Il renforcera également la lutte contre les incivilités routières.

Le Gouvernement investira dans la marche à pied et promouvra un environnement favorable pour les déplacements pédestres quotidiens, notamment auprès des pouvoirs locaux. Un plan piéton sera élaboré et rapidement mis en œuvre, valorisant le piéton et en plaçant la marche au centre des aménagements de voiries et des lieux publics, là où c'est opportun. L'espace public sera rendu aux usagers actifs et aux personnes à mobilité réduite, via un soutien aux pouvoirs locaux et une

collaboration avec eux, en vue de l'amélioration de l'accessibilité des trottoirs, des places, des sentiers, des bâtiments, etc.

Le Gouvernement mettra en place une stratégie de développement de l'usage du vélo comme moyen de déplacement utilitaire, de façon à doubler son usage d'ici 2024 et à le multiplier par cinq d'ici 2030. Cette politique cyclable, réalisée en concertation avec les acteurs locaux et les usagers, comportera les actions stratégiques suivantes :

- En concertation avec les associations de cyclistes, adoption d'un plan global « Wallonie cyclable 2030 » d'ici mi-2021 ;
- Actualisation, extension et mise en œuvre complète des itinéraires cyclables régionaux, sécurisés, et définition d'un réseau express (autoroutes à vélo) d'ici 2022, en lien avec les réseaux de rabattement et les itinéraires cyclables locaux à renforcer ;
- Développement d'une stratégie de promotion de l'usage du vélo ;
- Dès 2020, relance d'un projet de villes pilotes, selon un dispositif adapté, après évaluation du projet « Communes pilotes Wallonie cyclable » ;
- Mise en œuvre de la systématisation de la prise en compte du vélo à l'occasion des travaux d'aménagement, de réfection ou d'entretien des voiries ou de l'espace public, en vue d'offrir des aménagements cyclables de qualité (pistes cyclables, parkings à vélo, extension significative des zones 30, rues scolaires, rues cyclables, etc.) ;
- Engagement budgétaire pour le vélo à hauteur de 20 euros par habitant par an.

La micromobilité électrique, dont les trottinettes, si elle est encadrée efficacement, est une composante importante de l'intermodalité qui fait partie d'un ensemble de solutions pouvant diminuer la congestion du trafic et la pollution.

La Wallonie portera une attention particulière à l'élaboration de plans de déplacements pour les grands événements et rassemblements (sportifs, culturels, économiques ou autres). Une méthodologie sera élaborée pour accompagner les organisateurs dans la conception et la mise en place d'un plan de déplacement adapté, visant à réduire au maximum l'usage de la voiture individuelle en utilisant les alternatives (transports en commun, vélo, covoiturage, multimodalité, etc.), en sensibilisant les usagers en amont et en imaginant des solutions spécifiques. Un bilan sera réalisé ensuite, pour améliorer la méthodologie au fur et à mesure de son utilisation.

Afin d'optimiser l'interaction avec le niveau communal, le Gouvernement examinera les modifications à apporter aux outils existants de planification de la mobilité (PCM, etc.).

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour disposer d'un réseau de transport routier efficace et sûr. Outre leur impact économique énorme, les bouchons entraînent également des émissions de CO₂ et de polluants inutiles. Le Gouvernement poursuivra dès lors les mesures concrètes suivantes :

- Assurer l'entretien préventif et curatif, et la sécurisation des infrastructures existantes (ponts, tunnels, surfaces routières (nid de poules), marquages au sol, etc.) ;
- Mettre en place des routes intelligentes : panneaux d'information et affichage des vitesses variables en fonction des circonstances, promotion des itinéraires multimodaux, réflexion par rapport au possible développement des voitures autonomes, aires d'autoroutes fréquentes, de qualité et munies de services de recharge électrique et au gaz ergonomiques et performants ;

- Encourager le commerce de centre-ville en utilisant des technologies d'information en temps réel des usagers quant à la disponibilité des parkings, notamment dans le cadre d'une approche multimodale (gare, parking de dissuasion, etc.).

Afin de contribuer à accélérer la transition climatique, le Gouvernement adoptera un plan « infrastructures de mobilité » ajusté jusqu'à 2025. Le budget global sera de deux milliards d'euros.

En ce qui concerne les projets élaborés par le SPW, le Gouvernement entend :

- Prendre acte des dossiers déjà adjugés (pour un montant de 71,4 millions d'euros);
- Confirmer les dossiers relatifs aux travaux hydrauliques (309,4 millions d'euros) ;
- Confirmer également les dossiers qui concernent principalement la mobilité douce et/ou le transport collectif pour un montant de 392,7 millions d'euros.

Le Gouvernement demandera au SPW, dès son installation, d'accorder une priorité à la confection des cahiers des charges des travaux relatifs aux modes doux et aux transports en commun, ainsi qu'aux dossiers de sécurité.

Dans ce plan « infrastructures de mobilité » à l'horizon 2025, le Gouvernement réserve un montant de 80 millions d'euros par an dès 2021 à affecter exclusivement à la mise en œuvre de projets additionnels centrés sur la mobilité douce et collective.

Au-delà du plan 2019-2025, à l'exception des travaux de sécurité et des connexions au réseau existant d'infrastructures essentielles (gares, hôpitaux et ZAE) et aux travaux de sécurité, le Gouvernement n'entamera pas l'étude et ne réalisera pas de nouvelles voiries et d'extensions de voirie (Tenneville, Bodange à Rodelage, CHB, R5 Havré, Trident, etc.).

Le Gouvernement poursuivra des objectifs ambitieux en matière de sécurité routière, afin de diminuer le nombre de décès annuels à 100 en 2030 et atteindre une « vision zéro » en 2050.

Pour convaincre les citoyens d'utiliser davantage les alternatives à la voiture, le Gouvernement soutiendra significativement les connexions entre les divers moyens de transport et la coordination entre opérateurs de transport. Il s'inscrit clairement dans la promotion d'une mobilité intermodale et multimodale. Ce nouveau modèle de mobilité consiste à intégrer différents modes de transport – transport public, automobile, vélo, marche à pied, etc. – en un seul système qui est à la fois efficace, facilement accessible, abordable, sûr et écologique.

Le Gouvernement, en partenariat avec les autorités locales et les opérateurs de transport, généralisera des centrales de multi-mobilité, dans chaque bassin de mobilité, coordonnées avec la centrale régionale. Ces centrales assurent un rôle d'information des usagers, de coordination des offres, d'observatoire et d'identification des besoins supplémentaires et d'amélioration de l'offre.

Le Gouvernement développera un plan d'action en vue de multiplier les formes de mobilité partagée (covoiturage, voitures partagées, autopartage, taxis, etc.). Il s'agira de mener des campagnes de promotion, développer un portail de promotion des pratiques de covoiturage et d'autopartage, renforcer le soutien, notamment auprès des travailleurs et employeurs, et augmenter les places de stationnement réservées et les bandes prioritaires sur autoroute. Il est essentiel de promouvoir les

véhicules partagés pouvant représenter une réponse efficace et concrète pour diminuer l’empreinte environnementale des transports.

Afin de rendre possible au quotidien une alternative à la voiture individuelle, le Gouvernement soutiendra le développement de la smart mobilité, du travail à distance et des infrastructures de travail partagé à proximité des nœuds de mobilité.

Les taxes de circulation et de mise en circulation seront revues, à fiscalité globale inchangée, pour les moduler en fonction des émissions de CO₂ et de la masse / puissance. L’objectif est notamment d’encourager des voitures moins puissantes et moins lourdes et dès lors moins polluantes.

Le Gouvernement analysera la possibilité d’étendre, dans des situations spécifiques, le réseau routier soumis au prélèvement kilométrique pour les poids lourds aux voiries connexes au réseau déjà tarifé, pour répondre aux difficultés créées par le report inopportun du trafic vers d’autres voiries. La modulation des tarifs du prélèvement sera envisagée par ailleurs pour favoriser une meilleure gestion de la mobilité.

Plus largement, la Wallonie intégrera le processus déjà entamé de sortie progressive des véhicules thermiques. Dans une phase transitoire, le Gouvernement soutiendra un plan ambitieux de déploiement de bornes électriques et de stations de gaz naturel comprimé (CNG) et de gaz naturel liquéfié (LNG), de manière équilibrée sur le territoire wallon. Il promouvra les véhicules fonctionnant au gaz naturel, à l’électricité, à l’hydrogène et les véhicules hybrides. La Wallonie viendra en appui des pouvoirs locaux au travers de centrales de marché pour faciliter le verdissement de leur flotte de véhicules et de machines.

Le Gouvernement plaidera pour davantage d’ambitions en matière de mobilité au niveau fédéral et européen, notamment pour soutenir le train, les transports publics, les transports fluviaux, améliorer l’accessibilité et le financement des transports, et réduire leurs émissions polluantes (dont l’aérien).

Le Gouvernement finalisera un plan transport de marchandises et logistique multimodal, inclus dans la stratégie régionale de mobilité, coordonné entre tous les acteurs, cohérent avec les objectifs climatiques et énergétiques régionaux et qui contribue au développement économique de la Wallonie, afin de diminuer fortement les kilomètres parcourus. La Belgique, la Wallonie et Bruxelles, plateforme centrale de l’Europe, ont en effet mis la logistique au centre de leur vecteur de compétitivité.

Le Gouvernement planifiera notamment dans ce but la finalisation de la dorsale wallonne fluviale par la mise à niveau, l’entretien et le curage des voies navigables et des écluses. La Wallonie continuera à s’engager dans la réalisation du projet de liaison Seine-Escaut qui vise à créer un nouvel axe de navigation reliant Paris, Anvers et Rotterdam au gabarit de 4.500 tonnes, en maximisant les retombées en termes d’emplois en Wallonie. Le fonctionnement des ports wallons sera dynamisé. La revitalisation du fret ferroviaire sera encouragée, en coordination avec l’État fédéral, au travers d’un plus grand soutien aux acteurs du secteur et au trafic de proximité, et l’entretien et la valorisation des raccordements industriels. Le développement de camions moins polluants sera encouragé.

Chapitre 14. Le développement du territoire

La Wallonie mettra en œuvre une stratégie territoriale ambitieuse assurant la cohérence globale du développement wallon sous tous ses aspects. Cette stratégie de développement territorial intégrera les besoins actuels et futurs de la population. Elle sera coordonnée avec le plan de transition sociale, écologique et économique et les stratégies de développement supracommunales.

La croissance des terrains artificialisés a été la plus intense entre la fin des années 80 et la fin des années 90, avec une artificialisation moyenne de plus de 18 km²/an. Durant les années 2000, l'artificialisation est tombée à 16 km²/an et elle baisse encore entre 2010 et 2015 à 12,7 km²/an et pour la dernière période de trois ans (2015-2017) à 11,3 km²/an.

Pour freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050, il s'agit à court terme de poursuivre les objectifs suivants :

- Réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025 ;
- Préserver au maximum les surfaces agricoles ;
- Maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant ;
- Localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés à proximité des services et transports en commun ;
- Restaurer la biodiversité.

Pour ce faire :

- Un groupe d'experts désigné par le Gouvernement sera mis en place dans les meilleurs délais et déterminera, dans un délai d'un an, la superficie artificialisable afin d'atteindre les objectifs aux horizons 2025 et 2050 ; le groupe d'experts élaborera une méthodologie de mesure de l'étalement urbain, une trajectoire de réduction de l'étalement urbain par bassin et une trajectoire de superficie artificialisable jusqu'à 2050 répartie par bassin ; il examinera également tous les instruments nécessaires pour atteindre les objectifs ;
- Sur base de ce rapport, le Gouvernement prendra toutes les mesures utiles pour atteindre ces objectifs ;
- Les subsides régionaux (infrastructures sportives, mobilité, rénovation urbaine, développement, territorial, etc.) seront majorés pour les projets présentés comme prioritaires dans ces schémas pluricommunaux, afin d'éviter la dispersion des moyens publics ;
- Les communes seront encouragées à opérationnaliser les objectifs à leur échelle, via l'adoption d'un schéma de développement pluricommunal ou communal compatible avec la poursuite de la redynamisation de l'économie de la Wallonie tout en assurant les objectifs climatiques de lutte contre l'étalement urbain ;
- Pour les zones d'aménagement communal concerté (ZACC), des zones d'urbanisation prioritaires seront définies et des critères contraignants de densité seront établis en cohérence avec les objectifs ;
- Les outils de rénovation et dynamisation des quartiers et villages, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, seront renforcés, en visant en priorité les zones les plus dégradées ;
- Un observatoire foncier wallon sera mis sur pied au sein de l'Iweps.

Dans le but de mieux répondre aux objectifs, le Gouvernement mettra à l'étude la possibilité de remplacer l'instrument des plans de secteur ou de procéder à leur actualisation en débutant par les plus anciens ou les plus obsolètes.

Par ailleurs, le Gouvernement prendra une série de mesures visant à adapter le territoire aux effets des bouleversements climatiques, et en particulier les centres urbains et villageois (multiplication de la circulation des eaux de surface, végétalisation et plantation d'arbres, etc.), les forêts et les zones agricoles.

Le Gouvernement sera attentif à l'accessibilité des voiries, trottoirs et espaces publics aux personnes à mobilité réduite.

La Wallonie accordera également une attention particulière à ses territoires urbains les plus densément peuplés, en renforçant la politique wallonne de la ville en vue de la rénovation des quartiers, et en concentrant des moyens de la prochaine programmation Feder sur les projets de développement urbain et sur les anciens sites industriels, en vue de leur reconversion économique.

Le Gouvernement contribuera à démocratiser l'aménagement du territoire. Il défendra l'application du principe de co-construction impliquant les citoyens dans les projets d'envergure régionale, en favorisant la participation démocratique en amont. Il favorisera les mêmes démarches pour les projets d'envergure au niveau local et supracommunal (via par exemple des budgets participatifs).

Le rôle de facilitateur de l'administration sera renforcé. Une véritable culture de projet et résultat sera mise en place, de manière à assurer une simplification des processus et surtout des perspectives claires aux porteurs de projets. Ainsi :

- Les efforts de numérisation et de simplification des procédures et des outils en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire seront amplifiés ;
- Les rôles de chaque niveau décisionnel (Région, commune) seront clarifiés et adaptés en lien avec les objectifs développés ci-dessus ;
- Une jurisprudence administrative pour l'application des règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire sera développée afin de garantir l'équité de traitement et la prévisibilité des décisions administratives, en uniformisant les interprétations de la législation ;
- Sans préjudicier les légitimes droits des parties, l'opportunité et la faisabilité de mettre sur pied une juridiction administrative indépendante en Wallonie seront analysées ;
- Une procédure simplifiée sera mise en œuvre pour supprimer définitivement les périmètres de réservation obsolètes.

Le Gouvernement soutiendra une politique régionale innovante et créative en matière d'architecture et de patrimoine, en lien avec les communes.

Le Gouvernement créera, en collaboration avec la cellule « Architecture » de la direction générale « Infrastructures » du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'administration wallonne et après consultation des instances représentatives des architectes, une fonction de maître-architecte régional wallon pour les projets publics. Il aura pour mission de :

- Travailler en amont des projets d'architecture publics, dans l'accompagnement de la définition et de l'ambition des programmes ;

- Stimuler l'organisation adéquate des marchés publics, permettant de faire émerger une architecture contemporaine de qualité et durable ;
- A l'échelle du territoire wallon, fonctionner comme une plateforme de réflexion sur les enjeux de l'architecture, en particulier au regard des défis climatiques et environnementaux.

Dépendant directement du Gouvernement, le maître-architecte sera son conseiller en charge de la cohérence spatiale et de la qualité architecturale.

Le Gouvernement veillera à préserver et développer la ruralité qui constitue un élément essentiel au bon équilibre territorial. En complément des mesures exposées dans d'autres chapitres (agriculture, biodiversité, etc.), le Gouvernement luttera contre l'étalement urbain et œuvrera à améliorer la disponibilité des services dans les zones rurales (secours, sécurité, soins de santé, etc.). Un cadastre précis de toutes les zones blanches en télécommunications sera élaboré, afin de permettre à tous d'accéder aux services de téléphonie et d'internet. Les opérateurs téléphoniques se mettront également en contact avec toutes les communes victimes de zones blanches afin de profiter de leur expérience de terrain. Il s'agira également d'augmenter les lieux propices à la biodiversité, en renforçant notamment la capacité d'accueil des pollinisateurs.

Plus largement, le Gouvernement déploiera une stratégie régionale pour augmenter l'accès aux services et équipements publics ou collectifs, et aux petits commerces, dans les noyaux urbains, périurbains et ruraux existants.

Chapitre 15. L'agriculture et l'alimentation

Le premier rôle de l'agriculture est de garantir une nourriture de qualité en quantité suffisante à des prix accessibles pour l'ensemble des consommateurs, ainsi qu'un revenu suffisamment rémunérateur pour les agriculteurs tout en préservant, voire régénérant l'environnement et assurant la gestion de près de 45% du territoire wallon.

Le Gouvernement entend soutenir les agriculteurs victimes du dérèglement climatique et leur permettre de tirer toutes les opportunités d'une diversification des méthodes de production et de valorisation.

Tenant compte de ces différents rôles, la Wallonie soutient le développement d'une agriculture de qualité qui est un enjeu économique et environnemental pour la région.

L'alimentation joue un rôle crucial dans la vie des citoyens. Elle implique des liens transversaux avec les enjeux de la santé, de l'agriculture, de l'emploi, de l'environnement et du climat qui constituent des défis dans la Wallonie.

Au sein de la chaîne agroalimentaire, le Gouvernement veillera à ce que les avantages procurés par l'évolution vers la durabilité profitent avant tout aux agriculteurs, aux producteurs et à l'économie régionale.

1. Le soutien aux agriculteurs

Le secteur agricole est essentiel en Wallonie. Il est confronté à de graves difficultés. Le Gouvernement entend accompagner les agriculteurs, les maraîchers, les éleveurs, etc. dans le développement et la transformation de leurs activités, notamment dans la valorisation de leurs produits et de l'évolution de leurs pratiques.

Le Gouvernement mènera une politique dynamique de promotion des produits agricoles et alimentaires wallons à travers l'Apag-W et la Socopro dont les missions et les résultats respectifs seront évalués.

Les labels de qualité, les AOP et les IGP seront davantage promus, en particulier en lien avec la gastronomie wallonne.

Le Gouvernement préservera le modèle d'agriculture du type familial et paysan. Dans cette optique, la législation wallonne relative à l'installation et aux investissements pour le secteur agricole sera simplifiée. L'offre de formation en agriculture durable (basé sur les trois piliers de la durabilité économique, sociale, environnementale) sera renforcée et un guichet unique spécialisé au sein de l'administration sera opérationnalisé.

Les aides à l'installation des jeunes seront adaptées afin de faciliter le renouvellement des générations agricoles en particulier ceux qui adoptent des pratiques durables.

Le Gouvernement soutiendra la mise en place progressive d'un nouveau système plus solidaire d'assurance production, permettant à l'agriculteur de profiter d'une meilleure réactivité quant à la

perception de l'indemnisation et de s'assurer préalablement à un phénomène météorologique dangereux pour ses cultures. Il sera utile d'étudier l'opportunité de la coexistence des systèmes d'assurance production et du fonds des calamités.

Le Gouvernement encouragera les pratiques culturelles destinées à diminuer les conséquences des dérèglements climatiques.

2. L'établissement d'une stratégie agricole

Le Gouvernement adoptera une stratégie agricole, en collaboration avec le monde agricole, le secteur académique et les acteurs concernés de la société civile, nourrie par une vision prospective à moyen terme de l'agriculture wallonne et de ses spécificités. Cette stratégie déclinera ses objectifs dans un plan de développement des filières, une actualisation des formations et un soutien aux initiatives collectives de producteurs locaux. Des innovations seront soutenues dans le cadre de projets associant les compétences du pôle de compétitivité Wagricolim et celles des acteurs des filières de production, transformation ou commercialisation de produits. Un soutien aux initiatives des TPE et PME actives dans la transformation et la commercialisation prioritairement sur les marchés locaux sera assuré. Le Gouvernement stimulera la mise en place d'outils collectifs de transformation et de commercialisation des productions agricoles : halls relais, abattoirs de proximité, criées aux fruits et légumes, légumeries, etc.

Cette stratégie se traduira aussi par la conclusion d'accords de branche, visant à accroître l'aide financière et le soutien public aux agriculteurs qui préservent l'environnement et anticipent les changements climatiques. Cette stratégie se traduira également par l'insertion professionnelle de publics précarisés dans des structures à finalité sociale.

En outre, la stratégie accordera une attention particulière au développement des filières déficitaires (filière ovine, du maraîchage, des protéines végétales, des céréales panifiables, etc.) par le biais du collège des producteurs.

3. Une agriculture de qualité

Le Gouvernement favorisera les circuits courts entre les producteurs et les consommateurs.

La Wallonie mettra en œuvre un label global wallon de qualité différenciée pour les produits agricoles et artisanaux intégrant les dimensions organoleptiques, sanitaires, environnementales, climatiques et d'équité des rémunérations. Ce label aura pour vocation de soutenir l'évolution des filières wallonnes dans le domaine de l'alimentation de qualité, voire d'autres produits issus de l'agriculture, en facilitant le développement des circuits courts, tant pour les particuliers que pour les pouvoirs publics et le secteur horeca.

Le Gouvernement privilégiera les productions locales de qualité différenciée par rapport aux productions bio qui sont importées.

Le Gouvernement soutiendra les programmes de formation et d'accompagnement vers les pratiques agro-écologiques, basées sur les meilleures connaissances scientifiques agronomiques et

écologiques, en vue de promouvoir les pratiques culturales visant à la fois la qualité de la production, la préservation de l'environnement, de la biodiversité et des sols et le développement de l'emploi.

4. La politique agricole commune (PAC)

Le Gouvernement soutiendra un budget de la politique agricole commune (PAC) le plus conséquent possible afin de mettre en œuvre des mesures fortes en faveur du revenu des agriculteurs.

Conformément aux demandes de la Commission européenne, la Wallonie mettra en place un plan stratégique dans le cadre de la PAC 2021-2027. Afin d'utiliser les fonds de la PAC de manière optimale, des outils d'évaluation d'impact seront développés, notamment afin de maximiser les retombées environnementales des actions entreprises et de garantir que les objectifs fixés seront atteints.

Les aides de la PAC seront distribuées de manière équitable afin de garantir un revenu décent et durable à tous les agriculteurs.

Dans cette optique, la Wallonie augmentera le régime de paiements redistributif pour les premiers hectares.

La Wallonie utilisera de manière ambitieuse les éco-schemes prévus dans le cadre de la nouvelle PAC. Le Gouvernement mettra en place un soutien couplé afin d'encourager le développement des cultures de protéines végétales pour lesquelles l'offre intérieure et européenne est insuffisante. Le recouplage de ces aides doit également permettre de soutenir des modes de production respectueux de l'environnement.

La Wallonie restaurera une prime à l'herbe destinée au secteur de l'élevage et soutenir les exploitations qui pratiquent l'élevage extensif et accroissent leur autonomie fourragère.

Dans le cadre de la transposition du deuxième pilier de la PAC, la Wallonie utilisera prioritairement les aides afin de réorienter le développement de l'agriculture wallonne vers l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Une attention particulière sera également accordée aux mesures favorisant les pratiques agronomiques susceptibles de renforcer le maillage écologique, de fixer le carbone dans les sols ou la végétation (haies, agroforesterie, agriculture de conservation sans labour, bande de couvert végétal permanent, mares etc.) et de préserver les ressources en eau. Une stratégie spécifique de gestion de l'eau sera élaborée pour résister aux épisodes de sécheresse et d'inondation. La Wallonie s'engage à respecter et mettre en œuvre dans les délais impartis tous les engagements environnementaux prévus dans la PAC.

Dans le cadre de la nouvelle PAC 2021-2027, le Gouvernement adoptera un plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique en Wallonie post 2020 avec pour objectif d'atteindre au moins 30 % des surfaces en bio en 2030. Il mettra en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ambitieuses, en facilitera l'accès et en simplifiera la mise en œuvre.

Des outils de gestion des risques seront mis en place afin de pouvoir prévenir et réagir rapidement lors des crises et aussi d'aléas climatiques et sanitaires.

5. Des alliances « emploi environnement » pour l'agriculture et l'alimentation

Le Gouvernement entend favoriser, au sein du SPW, un rassemblement des compétences incluant toute la chaîne alimentaire de l'agriculture et de l'alimentation, y compris les enjeux liés à la consommation. Il mettra en cohérence les politiques concernées et mettra efficacement en place les alliances « emploi environnement » en matière d'agriculture et d'alimentation. La stratégie « Manger Demain » et les moyens *du green deal* seront intégrés à la dynamique de l'alliance.

Le Gouvernement confiera le pilotage de ce projet au SPW, qui s'appuiera sur une coordination partenariale avec les structures dont les rôles et leviers d'actions sont complémentaires (Sowalfin, Socopro, Wagralim, Apaq-W, Diversiferm, collectif Cantines durables, etc.) et capables d'accompagner les structures de la Région dans la promotion d'une alimentation saine et durable, sous la conduite du Conseil wallon de l'alimentation durable qui sera installé en 2019 conformément au décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable.

Afin de faire évoluer l'ensemble de ses marchés vers des repas et fournitures alimentaires 100% issus de circuits courts, de l'agriculture biologique ou de l'agro-écologie, la Wallonie, en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, mettra en place un plan de formation initiale et continue des professionnels (enseignants, formateurs, cuisiniers, personnel d'encadrement, etc.) capables d'accompagner les structures de la Région dans la promotion d'une alimentation saine et durable.

Le Gouvernement lancera une alliance « emploi environnement alimentation » afin d'accélérer la transition vers une alimentation durable, de soutenir les producteurs locaux, de favoriser des régimes alimentaires sains, de respecter et restaurer les écosystèmes et de développer l'emploi local.

Dans cette perspective, le Gouvernement encouragera la création de conseils alimentaires locaux comme prévu dans la stratégie « Manger Demain » afin de rassembler des expertises complémentaires (santé, alimentation, agriculture, etc.) en vue d'établir les coopérations nécessaires entre les acteurs (les GAL, secteur public, représentants des producteurs, acteurs sociaux, etc.).

Des mesures de soutien seront mises en place pour encourager le développement d'entreprises de transformation et de commercialisation pourvoyeuses d'emplois. Des filières courtes seront structurées et offriront de meilleures rémunérations aux agriculteurs. Les marchés publics de collectivité (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de repos, administrations, etc.) favoriseront les repas sains, de qualité, issus de circuits courts, bio et assurant la diversification des sources de protéines conforme aux prescriptions de l'OMS.

Le Gouvernement soutiendra les entreprises agricoles qui accueillent des stagiaires, créent de l'emploi et développent de l'accueil social durable.

6. Les circuits courts et les ceintures alimentaires

Le Gouvernement favorisera le développement de ceintures alimentaires de qualité et de proximité réparties sur l'ensemble du territoire wallon, dont ses grandes villes, dans une perspective de

réduire la dépendance aux importations en termes d'alimentation humaine et animale et de renforcer l'emploi local.

Les circuits courts seront également encouragés à travers la promotion des appellations de qualité et des produits agricoles wallons avec un renforcement de la communication autour de la production wallonne. Le Gouvernement renforcera la coopération entre producteurs locaux via une aide à l'installation ou au renforcement de groupements de producteurs. La Wallonie soutiendra la création d'une application mobile permettant de localiser les producteurs locaux autour de soi et mettra en place une aide, notamment logistique, pour les producteurs locaux afin d'assurer le stockage et l'acheminement de leurs produits vers les consommateurs.

7. Les filières de l'élevage

Le Gouvernement fournira un soutien fort aux filières de l'élevage pour garantir l'autonomie fourragère et réduire la dépendance aux importations de soja. Le Gouvernement favorisera la démarche des éleveurs qui s'inscrivent dans le système naisseurs-engraisseurs.

Le Gouvernement évaluera les normes relatives aux élevages industriels (poulaillers, porcheries) et les adaptera le cas échéant.

8. Une agriculture qui s'inscrit dans l'économie circulaire et la réduction des déchets

Pour inscrire l'agriculture dans l'économie circulaire, le Gouvernement encouragera les pratiques agricoles réduisant les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre et promouvra les pratiques de protection des sols qui permettent d'augmenter le captage carbone et le retour au sol des éléments nutritifs. Des emplois seront créés dans la bio-économie et la production de bioénergies.

Le Gouvernement encouragera la bio-méthanisation pour une meilleure gestion des déchets, soutiendra les agriculteurs produisant de l'énergie de manière significative pouvant alimenter un réseau local (village, hameau, entreprise) et octroiera des aides, comme un audit énergétique, aux exploitations agricoles désireuses d'investir dans le renouvelable.

Toujours dans une logique de réduction des déchets, le Gouvernement prendra toutes les mesures possibles pour faire de la Wallonie un modèle de réduction du gaspillage alimentaire tant dans la production primaire que dans l'industrie alimentaire, dans la distribution, chez les ménages, dans l'horeca et dans la restauration collective en général, et fixera des objectifs ambitieux pour 2025 et 2030. Le plan Régali sera évalué et renforcé en ce sens. La lutte contre le gaspillage passera par l'information, la sensibilisation des producteurs et des consommateurs et des adaptations de normes et des cahiers de charges des marchés publics.

9. Les pesticides

En cohérence avec les décisions européennes visant à sortir progressivement des pesticides, le Gouvernement soutiendra l'agriculture durable qui vise à assurer une production pérenne de nourriture en respectant les ambitions écologiques, économiques et sociales qui assurent la maintenance dans le temps de cette production. Ce soutien passera par les leviers existants dans la

stratégie nationale (PAC) et en orientant les moyens dévolus à la recherche et à l'encadrement vers le développement d'alternatives durables, efficaces et viables économiquement, comme les bio-pesticides et engrais naturels, l'accessibilité à des semences et équipements adaptés. Ainsi, cette transition sera coordonnée avec les acteurs concernés. La formation continue dans le cadre des phytolices sera élargie.

Le Gouvernement soutiendra le développement de services de conseil agricole indépendant agréés en Wallonie, notamment concernant l'utilisation de pesticides et engrais chimiques, en distinguant les activités de conseil et de vente. Ceci facilitera l'adoption des innovations favorables à l'environnement et la durabilité de l'agriculture (revenu agricole, efficacité et diminution des impacts environnementaux).

L'intégration dans les programmes de formation des écoles, des hautes écoles et des universités, des contenus et techniques relatifs à la diversification, aux évolutions de modes de productions et à la production bio sera renforcée, en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de soutenir l'emploi agricole, le Gouvernement soutiendra davantage les groupements d'employeurs, CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole), SCTC (sociétés coopératives agricoles de transformation et de commercialisation), etc. qui sont susceptibles d'activer les aides à l'emploi.

10. L'accès au foncier

Le Gouvernement facilitera l'accès au foncier et mettra en place des mesures de soutien pour encourager l'installation des jeunes agriculteurs et les accompagner. Il facilitera également la transmission de fermes en dehors du cadre familial.

Dans cette optique, la Wallonie entend :

- Accorder une attention particulière à la préservation des terres agricoles et de leur usage à des fins nourricières ;
- Apporter un soutien accru aux initiatives (coopératives, structures communautaires de gestion, etc.) développant des approches alternatives de gestion et de mise à disposition des terres agricoles ;
- Renforcer le rôle de l'observatoire régional du foncier agricole afin d'améliorer la transparence du marché, des transactions et des prix.

11. L'apiculture

Le Gouvernement soutiendra l'installation de ruches, encouragera la formation d'apiculteur et luttera contre les espèces envahissantes qui nuisent à l'écosystème. Les abeilles et les pollinisateurs assurent l'équilibre de l'agriculture. Leur travail de pollinisation joue un rôle essentiel dans la productivité de nombreuses cultures et pour la préservation de la biodiversité. La capacité d'accueil des pollinisateurs sauvages sera encouragée tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

12. Un partenariat entre les agriculteurs et les communes

Le Gouvernement évaluera la possibilité de créer un cadre de partenariat entre les agriculteurs et les communes wallonnes sous la forme de groupement d'employeurs. Ce cadre permettra par exemple de :

- Mettre à disposition du matériel communal sous-utilisé pour les agriculteurs ;
- Sur base de marchés publics, permettre aux exploitants agricoles d'effectuer des travaux communaux rémunérés (voirie, déneigement, jardinage, propreté, etc.).

13. Un soutien aux femmes agricultrices

Le Gouvernement veillera spécifiquement à l'intégration des femmes en milieu rural. Ce soutien se traduira par les actions suivantes :

- Encourager l'octroi de micro-crédits aux femmes souhaitant démarrer une activité entrepreneuriale en zone rurale ;
- Encourager l'accès des femmes à la propriété ou copropriété d'exploitations agricoles ainsi qu'aux postes de gestionnaires ;
- Stimuler la création de coopératives agricoles durables ayant notamment pour objet l'intégration socioprofessionnelle des femmes ;
- Faciliter l'accès des femmes aux études et formations professionnelles qui présentent des débouchés en zones rurales, particulièrement dans les secteurs qui permettent l'émergence de modèles agricoles durables en circuit court telles que le maraîchage bio, la vente directe et la transformation de produits agricoles ;
- Créer des réseaux d'entrepreneures rurales.

14. L'administration agricole

La simplification administrative doit être au cœur des rapports entre les agriculteurs et l'administration. Le Gouvernement travaillera en ce sens.

Le Gouvernement mènera une réflexion sur l'ensemble des structures encadrant le monde agricole et la ruralité dans un objectif d'efficacité et de simplification pour les agriculteurs et les citoyens.

Conformément aux recommandations des derniers audits, la structure de l'Office des produits wallons (OPW) devra être revue pour la rendre plus efficace et performante.

15. La recherche agronomique

Le plan triennal de recherche sera relancé en assurant la publicité des sélections et la cohérence des appels à projet avec la stratégie régionale.

Le Gouvernement fera réaliser une étude afin d'objectiver les modes de production agricole wallons avec ses implications en matière de suffisance alimentaire, d'équilibre écologique et d'emploi (descriptif des volumes produits, des consommations, des exportations, des importations, etc.). Cette approche permettra d'avoir une référence quant au choix de politique agricole.

Le Centre wallon de recherche agronomique (CRAW) est un des acteurs important dans la recherche agronomique au service du secteur agricole wallon dans ses dimensions économiques, environnementales et sociétales.

Le Gouvernement évaluera les missions et le fonctionnement du CRAW afin de renforcer son rôle de recherche et d'accompagnement des producteurs et transformateurs et de développement de l'innovation dans les filières agro-alimentaires notamment dans une perspective de diversification et de promotion des nouveaux modes de production (bio, agroécologie, permaculture, etc.).

Les partenariats seront renforcés entre le CRAW et d'autres acteurs wallons de la recherche (universités, Issep, Awac, etc.).

En outre, le Gouvernement veillera à ouvrir le Centre aux enjeux économiques, sociétaux et environnementaux, visant notamment un meilleur transfert des connaissances et expertises du Centre vers l'extérieur.

Chapitre 16. La nature et la biodiversité

Restaurer la biodiversité demande une action complémentaire urgente. Le Gouvernement mettra en œuvre une stratégie « biodiversité 360° » pour la Wallonie, en s'appuyant notamment sur les résultats des Ateliers de la biodiversité. Cette stratégie fixera des objectifs ambitieux pour la législature et plus globalement pour la décennie 2020-2030. Il associera tous les acteurs wallons à sa mise en œuvre, au niveau régional comme local, dans les différentes activités humaines. En outre, les politiques wallonnes s'inscriront dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité à l'horizon 2020, qui doit être revue et renforcée en fixant des objectifs pour 2030.

Au travers de cette stratégie, le Gouvernement visera notamment à mettre en œuvre progressivement, au cours de la législature, un réseau écologique fonctionnel grâce entre autres à la reconnaissance annuelle de l'ordre de 1.000 ha de nouvelles réserves naturelles par création de nouvelles réserves ou par extension des réserves existantes, la plantation de 4.000 km de haies en milieu ouvert et/ou d'un million d'arbres, l'intégration des zones candidates Natura 2000 dans le réseau écologique wallon moyennant actualisation et validation de la pertinence des zones visées et la réalisation des plans de gestion de tous les sites Natura 2000 existants. La gestion des espaces naturels importants sera améliorée, la végétalisation du territoire, au bénéfice direct de la biodiversité, sera poursuivie et le foncier agricole et les ressources en eau seront mieux préservés. Il faut également donner un cadre juridique au réseau écologique wallon (trame verte et bleue) et procéder à l'identification, la préservation et la restauration de ce réseau écologique et des écosystèmes ainsi qu'au déploiement de la nature en ville.

Cette stratégie et ces objectifs seront élaborés sur base d'un bilan de l'efficacité des outils existants et l'analyse globale et locale de la situation, tant d'un point de vue économique qu'environnemental.

La stratégie visera à atteindre une répartition du maillage écologique sur l'ensemble de la Wallonie, afin de garantir l'accès de tous à la nature. Elle s'efforcera également d'améliorer, sur le territoire, la coexistence des activités humaines et économiques avec la nature.

En vue d'asseoir la stratégie, le Gouvernement veillera notamment à :

- Garantir que le département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) du SPW établisse des données biologiques, indépendantes et scientifiques, et assure les rapportages ;
- Prendre les mesures d'exécution afin de rendre opérationnel le fonds nature.

Le Gouvernement veillera à protéger les espaces menacés de façon ciblée et améliorer la protection des espèces en déclin, en renforçant les surfaces d'intérêt écologique, dans le cadre du nouveau programme wallon de développement rural (PWDR) à définir en lien avec la nouvelle PAC. L'attention sera aussi portée sur la restauration des habitats pour le petit gibier et la faune sauvage, en plaine principalement, en collaboration avec les conseils cynégétiques.

La structure et la composition du pôle ruralité du Conseil économique, social et environnemental (CESE) sera revue à l'initiative de ce dernier. Faute d'accord sur ce point, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires. En parallèle, le Gouvernement évaluera les missions et actions des commissions Natura 2000 et des commissions de conservation et de gestion des réserves naturelles domaniales, en vue d'assurer une représentation équilibrée des parties prenantes et une cohérence

des missions dans un souci d'efficacité. Une mission complémentaire sera confiée au CESE en vue de mettre en place une plateforme d'échange et de coordination permanente entre les acteurs publics et privés, visant à renforcer la cohérence des actions de gestion et de restauration.

Le Gouvernement soutiendra la biodiversité agricole, en particulier dans les zones de grandes cultures, qui constituera un axe phare du prochain programme wallon de développement rural.

Des mesures seront prises pour protéger les ressources en eau, notamment face aux risques de pollutions, au maintien et au développement des habitats naturels humides ou aux problèmes d'approvisionnement.

Le Gouvernement valorisera les ressources naturelles de la Wallonie en développant l'écotourisme.

Il assurera une large sensibilisation de la population aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité. Il favorisera en outre la participation citoyenne, notamment pour la mise en œuvre de Natura 2000.

Plus largement, la Wallonie doit aussi pouvoir s'appuyer sur le déploiement de l'éducation relative à l'environnement et le secteur qui la porte, afin de sensibiliser toutes les composantes de la population, accompagner les citoyens dans les initiatives locales et dans les changements socio-environnementaux qui se préparent, ainsi qu'investir la formation des professionnels et des citoyens pour faire évoluer les savoirs. L'éducation relative à l'environnement doit ainsi s'inscrire de manière transversale dans les politiques wallonnes.

Le Gouvernement soutiendra la végétalisation des villes. L'agriculture sur les toits et terrasses (agriculture urbaine) sera développée, en s'inspirant des projets architecturaux « organiques » et profitant de ces projets pour en maximiser l'impact positif en termes de biodiversité. Des nouvelles techniques qui permettent de végétaliser les structures, ouvrages, plateformes et façades en béton seront mises en œuvre. Le Gouvernement réfléchira également à la promotion et l'utilisation de nouveaux éco-matériaux et innovations technologiques.

La santé de la forêt

Le Gouvernement s'engage à préserver le patrimoine naturel exceptionnel qu'est la forêt wallonne (et notamment la production de bois de qualité et la biodiversité), son rôle économique, sa santé et ses services écosystémiques. Il continuera à favoriser la gestion de la forêt et la conciliation de ses divers usages dans une optique de durabilité et de satisfaction des besoins de la société. Le Gouvernement travaillera à élaborer un plan forestier régional, en concertation avec les différents acteurs concernés. Il appuiera également l'adaptation des forêts aux changements climatiques par la protection des sols et la diversification progressive des forêts (espèces et âges), tout en assurant le développement de l'industrie forestière vers la coupe de tous les types de bois et vers la transformation locale du bois. Il soutiendra aussi l'expérimentation et la recherche relatives à la résilience des écosystèmes forestiers, face aux changements climatiques et dans une optique de protection de la biodiversité.

Afin de réduire très significativement la densité de sangliers partout où elle est trop importante, le Gouvernement mettra en place des objectifs de tir, en concertation avec les conseils cynégétiques et les acteurs de la ruralité.

Ces objectifs viseront d'ici la fin de la saison 2020 une réduction des populations de sangliers d'une ampleur suffisante permettant de mettre un terme aux dégâts agricoles et sylvicoles causés par la surpopulation actuelle et de réduire au maximum les risques sanitaires. Ces objectifs seront mis en œuvre avec l'accompagnement du DNF.

Le Gouvernement évaluera annuellement dès la mi-2020 la situation et adaptera, le cas échéant, son approche.

Le Gouvernement conditionnera, par ailleurs, les périodes et les méthodes de nourrissage aux critères suivants :

- Les nourrissages ne pourront avoir pour but que d'éviter les dégâts aux cultures et aux pâtures ;
- Ils devront soutenir une diminution de densité des populations.

Le cas échéant, le Gouvernement prendra les mesures appropriées pour compenser les pertes de recettes pour les agriculteurs et les communes.

La propreté publique

Le Gouvernement intensifiera la lutte contre la malpropreté, la dégradation de l'espace public et la délinquance environnementale en Wallonie. Dans le cadre du décret sur les infractions environnementales, il faut renforcer les mesures de prévention, de contrôle et de sanction contre les déchets sauvages, les incivilités, les dépôts clandestins, etc. Il importe également d'impliquer d'autres secteurs professionnels dans l'amélioration de la propreté publique (pour lutter contre les mégots, les chewing-gums, etc.). Les communes doivent également être soutenues et la participation des citoyens aux actions de propreté publique doit être encouragée. Enfin, une action d'envergure sera menée contre la criminalité environnementale.

Le bien-être animal

Le Gouvernement garantira un meilleur respect du bien-être animal. Il y a lieu de mettre en œuvre le décret du 4 octobre 2018 relatif au code wallon du bien-être des animaux.

Chapitre 17. L'environnement (l'air, l'eau, le bruit)

1. L'air

La pollution atmosphérique constitue la première cause environnementale de décès prématurés en Europe. Le nombre de décès est estimé à environ 10.000 par an en Belgique, essentiellement dus à des maladies respiratoires et cardio-vasculaires.

Le plan air climat énergie (PACE 2030) qui sera finalisé pour le 31 décembre 2019 visera le respect des plafonds d'émission des cinq principaux polluants atmosphériques au titre de la directive européenne NEC (*National Emission Ceilings*) sur les polluants atmosphériques. Pour le 1^{er} janvier 2022, les mesures d'opérationnalisation du PACE 2030 seront évaluées et revues le cas échéant pour permettre de respecter les normes environnementales fixées par l'OMS en matière de qualité de l'air.

Le Gouvernement mettra en œuvre le décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur via la mise en place d'un cadre administratif rigoureux et une répartition adéquate des rôles et responsabilités entre acteurs, afin que les mesures prévues puissent s'appliquer à partir de 2022.

2. L'eau

L'eau est un bien vital pour les citoyens dont l'accès doit être garanti à tous. La quantité et la qualité des ressources en eau doivent également être préservées et restaurées au service de tous. La gestion de l'eau doit être solidaire, efficace et respectueuse de la santé et de notre environnement. Pour y parvenir, il faut maintenir une gestion entièrement publique du cycle de l'eau et répartir les coûts équitablement entre tous les usagers.

Le Gouvernement assurera une régulation efficiente du secteur de l'eau. Cette régulation doit concilier la sécurité d'approvisionnement, la maîtrise du prix, un service de qualité. Elle doit permettre la réalisation du schéma régional des ressources en eau. Les opérateurs mettront tout en œuvre afin de ne pas augmenter le prix de l'eau au-delà de l'inflation.

La gouvernance et le financement équitable de la politique de l'eau seront optimisés, sur la base des études existantes, afin de répondre aux enjeux et défis futurs. Les synergies les plus étroites possibles entre acteurs seront encouragées.

Le Gouvernement utilisera au mieux les moyens du fonds social de l'eau et permettra à davantage de citoyens d'en bénéficier (notamment pour poursuivre l'amélioration des installations d'eau dans les logements). Il amplifiera l'accompagnement des ménages en difficultés de paiement, en collaboration avec les distributeurs et les CPAS. Les missions des tuteurs énergie seront élargies à l'eau. Le placement de limiteurs de débit de l'eau ne sera autorisé qu'après avis du CPAS. Ces mesures ont comme objectif d'éviter les coupures d'eau, prévenir la limitation de débit et assurer une fourniture minimale.

Le Gouvernement entend assurer l'utilisation gratuite de l'eau de distribution dans les lieux publics et les restaurants. Il stimulera également l'utilisation de bouteilles consignées ou idéalement de l'eau du robinet dans l'administration publique.

En termes de protection des ressources en eau, le Gouvernement élaborera le troisième plan de gestion de l'eau (en application des principes économiques et financiers de la directive-cadre « eau »), en tenant compte de l'enquête publique en cours.

Il définira les zones de protection des eaux et garantira la mise en conformité des eaux de baignade des zones qui restent interdites au public. Il contribuera à reconquérir la qualité « eau de baignade » pour la Haute Meuse. Il améliorera la prévention et la gestion des polluants émergents.

La préservation de la biodiversité s'intégrera à la politique de gestion de l'eau en lien avec une agriculture durable. Le Gouvernement évaluera le programme de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA III) et élaborera le nouveau PGDA. Il assurera la promotion et le renforcement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) relatives à la protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

Le Gouvernement renforcera également les actions menées dans le réseau Natura 2000 en lien avec les écosystèmes aquatiques. Après analyse, un plan de restauration morphologique des cours d'eau anthropisés sera développé.

Le « passeport eau », certification eau des bâtiments, sera mis en œuvre et sera intégré à terme au futur passeport habitation, dans un souci de simplification administrative. Le Gouvernement réfléchira également au lancement d'un mécanisme de prêts à taux zéro aux particuliers, aux sociétés de logements publics, aux écoles, etc., pour financer la rénovation de leurs installations intérieures.

Le Gouvernement veillera à encadrer les prises d'eau privées (puits, etc.) en tenant compte des alternatives possibles, en veillant à privilégier au maximum la distribution publique et en renforçant les contrôles.

Bien que la capacité de traitement des eaux usées urbaines résiduaires ait atteint un niveau très élevé, il reste de nombreux défis, que le Gouvernement entend relever, notamment :

- Assurer l'assainissement collectif pour les zones de plus faible densité d'habitants ;
- Protéger la qualité de la ressource en eau pour protéger l'environnement et garantir la santé des habitants ;
- Moderniser les stations d'épuration les plus anciennes et optimiser les réseaux de collecteurs et la gestion des réseaux d'égouts, à la lumière des exigences de qualité des masses d'eau ;
- Instaurer un mécanisme permettant d'optimiser la gestion des réseaux d'égouts en collaboration avec les opérateurs du secteur et les communes ;
- Assurer la pleine affectation des moyens du fonds pour la protection de l'environnement aux politiques transversales en matière d'eau, de biodiversité et d'agriculture.

3. Le bruit

Le Gouvernement mettra en œuvre les mesures de protection contre le bruit en application de la législation européenne concernée.

Le Gouvernement assurera le respect des normes de bruit. Il procédera à un monitoring permanent des données sur le dépassement de ces normes de bruit et renforcera les amendes qui y sont liées. En concertation avec les organes de gestion de l'aéroport de Charleroi, il prendra progressivement les mesures nécessaires pour que l'exploitation de l'aéroport s'opère de manière effective sur la plage horaire de 6h30 à 23h. A cet effet, le Gouvernement mettra en place notamment un dispositif lié à l'ensemble des arrivées tardives des avions basés à l'aéroport de Charleroi afin de réduire progressivement les nuisances sonores qu'elles provoquent. À Charleroi, le Gouvernement veillera à concentrer les mouvements liés aux avions les plus bruyants comme les gros porteurs de catégorie E, sur les plages horaires de 9h à 19h.

Il réduira par paliers le nombre de dépassements sonores admis de 6h30 à 7h, particulièrement les week-ends.

Des mesures d'aide seront mises en place afin d'insonoriser les pièces de nuit des habitations touchées par des vols atterrissant exceptionnellement après 23h.

Le Gouvernement veillera aussi à faire coïncider les futurs plans d'exposition au bruit avec le développement réel des aéroports, afin de continuer à offrir une protection efficace aux riverains contre les nuisances sonores. Une révision du plan d'exposition au bruit sera initiée au plus tard un an après la mise en service de la nouvelle piste de Charleroi.

Les mesures d'aide aux familles exposées au bruit seront étendues aux habitations éventuellement impactées par l'allongement de la piste. Il s'agit de résidences construites après 2004 et avant l'allongement de la piste. Ces aides seront étendues aux bâtiments sensibles (centres scolaires, crèches, bâtiments hospitaliers, etc.) également impactés par l'allongement de la piste.

L'ACNAW sera chargée du contrôle de ces différents aspects liés au bruit.

Le Gouvernement veillera à limiter le charroi logistique. Avec l'aéroport de Liège, les compagnies et les entreprises concernées, il élaborera une stratégie afin de privilégier autant que possible le transport par rail et par voie d'eau.

Afin de guider sa politique de qualité de l'environnement, le Gouvernement fera réaliser une étude de la situation environnementale en intégrant notamment des prélèvements de sol, d'eau de surface et des fruits et légumes aux alentours des aéroports de Liège et Charleroi. Il mettra en place un monitoring régulier en la matière. Le Gouvernement réalisera également une étude au niveau de la qualité de l'air aux alentours des aéroports. Cette étude intégrera l'ensemble des résidus présents dans les gaz de combustion du kérosène des avions.

Chapitre 18. La santé

1. Une politique wallonne de la santé concertée avec les autres niveaux de pouvoir

Une vision à long terme de la politique sociale et de santé sera définie. Le Gouvernement veut répondre aux défis que sont l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire wallon et la liberté de choix du patient. Il fixera des objectifs pluriannuels de santé pour la Wallonie, de même que, en concertation avec l'ensemble des entités compétentes en matière de santé, des objectifs de santé communs à l'ensemble de la Belgique ainsi que des priorités.

Un organe de conseil et d'orientation de la stratégie au sein duquel toutes les parties prenantes de l'autorité fédérale, des Communautés et des Régions pourront élaborer des objectifs de santé interfédéraux en concertation et préparer des accords de coopération reste une piste à privilégier.

De manière générale, le Gouvernement s'engagera, tout en associant les acteurs de terrain concernés, dans une coordination permanente avec les autres entités et le pouvoir fédéral de façon à garantir des politiques d'aide et de soins cohérentes et efficaces.

Dans le but d'une application harmonieuse de la sixième réforme de l'État, la Wallonie se concertera avec les autres entités afin de concrétiser rapidement des accords. Une évaluation sera réalisée afin d'évaluer les flux entre les entités. La Wallonie portera une attention particulière à la portabilité des droits et à l'accès aux soins entre les différentes entités du pays. Le Gouvernement s'opposera à la régression de droits des citoyens suite au transfert de compétences vers les entités fédérées.

Certaines matières sont encore exercées par le SPF sécurité sociale (APA, évaluation médicale des personnes handicapées pour les suppléments allocations familiales). Une reprise par la Wallonie doit s'opérer le plus rapidement possible.

Les modalités de fonctionnement de l'organe de concertation créé dans le cadre de l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra francophone en matière de santé et d'aide aux personnes seront simplifiées pour plus d'efficacité.

2. L'accès aux soins de santé

Le Gouvernement veillera à l'accessibilité financière et géographique aux soins.

Pour les personnes en situation de handicap, il plaidera auprès des entités compétentes pour que les soins soient accessibles physiquement à tous via une communication adaptée à chacun des aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite (PMR), des examens et des matériels adaptés.

Le Gouvernement prendra, le cas échéant, toutes les mesures utiles pour garantir la transparence des prix dans les institutions (maisons de repos, maisons de repos et de soins, institutions pour personnes en situation de handicap, etc.).

L'intérêt des patients doit primer. Le Gouvernement veillera, dans le cadre de ses compétences, à soutenir une logique de soins accessibles à tous.

Le Gouvernement soutiendra l'amélioration de la qualité des soins, notamment en mettant en œuvre les principales recommandations du livre mauve de la Plateforme pour l'amélioration continue de la qualité des soins et de la sécurité des patients (PAQS).

Le Gouvernement mènera une politique de santé en Wallonie articulée entre les secteurs d'aide et de soutien social et des soins.

Il renforcera et encadrera l'offre de première ligne d'aide et de soins en favorisant le développement des pratiques multidisciplinaires de première ligne dans les communes wallonnes, ainsi que l'installation des maisons médicales (associations de santé intégrée) et des médecins généralistes en priorité dans les zones en pénurie, notamment les zones rurales ainsi que dans les zones où les indicateurs d'inégalités sont très élevés.

Les dispositifs d'attractivité pour l'installation en zones de pénurie de métiers de première ligne seront améliorés tout en veillant à l'accessibilité financière des patients, notamment les médecins généralistes, les dentistes et les infirmières et infirmiers. Dans cette perspective, une évaluation du nouveau dispositif Impulseo sera réalisée et, le cas échéant, les aides seront adaptées. En matière de développement de nouvelles maisons médicales, l'agrément et le financement constituent la première priorité mais il sera également analysé s'il est possible de les aider en matière d'infrastructure et de soutien de leur travail social et de santé communautaire.

La Wallonie collaborera avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre en place une commission de planification francophone des sous-quotas des métiers de la santé basée sur les données d'un cadastre dynamique et permanent et sur une estimation des besoins.

Plus globalement, une organisation territoriale de l'offre d'aide et de soins sera définie avec les acteurs de la santé à partir des zones de soins de première ligne réparties sur l'ensemble du territoire wallon. Une cohérence entre la première ligne et les soins spécialisés, dont les futurs réseaux hospitaliers et les soins de santé mentale, sera recherchée. Il sera tenu compte des dynamiques existantes (services intégrés de soins à domicile et réseaux multidisciplinaires locaux, cercles, etc.).

Afin de soutenir l'implémentation de la transdisciplinarité, le Gouvernement redéfinira le rôle et le partage des tâches entre les acteurs de la première ligne sur base d'un objectif de transdisciplinarité, en y intégrant les soins transmuraux.

Le Gouvernement soutiendra le développement des centres de planning familial. Il veillera à garantir la qualité de l'offre de ces centres sur l'ensemble du territoire wallon. Dans cette perspective, il envisagera comment reconnaître et financer la fonction de coordination et y renforcer l'attractivité pour les médecins généralistes et les gynécologues.

3. La santé mentale

Le financement et les modalités des services de santé mentale seront revus pour répondre à l'augmentation des besoins de prise en charge de la santé mentale de première ligne. L'accès rapide à des soins psycho-sociaux non résidentiels sera une priorité, notamment pour les enfants et adolescents.

Le Gouvernement mettra à l'ordre du jour de la conférence interministérielle santé publique l'évaluation de la réforme des soins de santé mentale, dite « 107 », car elle ne rencontre pas suffisamment l'évolution des besoins des populations concernées, ni en possibilité de développement d'une offre de soins psychiatriques intensifs en lits hospitaliers aigus, ni en possibilité de développement des soins et accompagnement en milieu de vie ou en formules d'habitats communautaires ou protégés par la Région.

4. La prévention et la promotion de la santé

Les politiques de promotion et de prévention de la santé seront intégrées de manière structurelle dans la réorganisation des zones de soins et dans la redéfinition des rôles et le partage des tâches au sein de la première ligne et entre la première et la deuxième ligne. Ces politiques concernent le mode de vie et l'environnement, le dépistage plus précoce, entre autres des maladies chroniques (dont les cancers) ainsi que la vaccination. Le Gouvernement prendra des mesures pour améliorer les taux de couverture des programmes de médecine préventive.

Les politiques transversales de promotion de la santé seront renforcées vu leur impact sur les déterminants de la santé, en ce compris dans les écoles. Dans ce cadre, le Gouvernement mettra en œuvre les axes du plan wallon de prévention et de promotion de la santé 2030 (plan Wapps) et permettra un co-pilotage de ce plan en y associant les acteurs de terrain, dont les mutuelles. Une attention spécifique sera accordée aux populations précarisées.

5. La réduction des risques en matière de toxicomanie

A partir notamment de l'évaluation de la salle de consommation à moindre risque, le Gouvernement développera une politique innovante en matière de prise en charge de la toxicomanie.

6. La santé environnementale

Le Gouvernement adoptera un programme intégré de réduction de l'ensemble des pollutions environnementales (y compris par ondes et par bruit) et de prévention de leurs effets sur la santé, en complétant, renforçant et implémentant le plan ENVieS. L'angle prioritaire sera celui de la prévention, notamment par la préservation d'un environnement de qualité pour toutes les Wallonnes et tous les Wallons. La réduction de l'exposition des citoyens aux substances chimiques sera prioritaire en particulier vis-à-vis des perturbateurs endocriniens.

Le Gouvernement commanditera une étude spécifique concernant les difficultés vécues par les personnes sujettes à l'électro-hypersensibilité, que ce soit en termes de constats, d'actions à mener ou de politique préventive.

Un monitoring de l'exposition aux ondes électromagnétiques sera mis en place pour le territoire wallon, permettant de mesurer son évolution dans le temps, d'identifier les éventuelles zones géographiques problématiques en termes d'exposition et d'éventuels risques à anticiper en termes de santé. Le cas échéant, des actions seront mises en place par le Gouvernement et, en particulier, l'hypothèse de l'adoption d'une norme d'exposition globale sera envisagée.

7. Les hôpitaux

Le Gouvernement souhaite une évolution des soins hospitaliers qui garantisse des soins pérennes et accessibles, innovants et de qualité. Dès lors, le Gouvernement entend :

- Dans le cadre de la constitution des réseaux loco-régionaux hospitaliers, proposer rapidement l'adoption des mesures décrétales nécessaires afin de définir un cadre juridique pour la participation des personnes morales de droit public à une collaboration entre hôpitaux de droit public et privés associatifs. Ces mesures devront leur permettre de choisir la forme juridique des réseaux, dans le respect des règles régissant ces personnes morales de droit public notamment celles qui encadrent le statut de leur personnel d'une part et dans le respect de l'identité associative de leurs partenaires d'autre part ;
- Favoriser la coopération entre les hôpitaux tenant compte de l'accessibilité géographique et de la continuité des soins dans le respect des choix éthiques du patient ;
- Se concerter avec l'autorité fédérale pour adapter l'offre de lits à l'évolution des besoins notamment en envisageant la reconversion de lits aigus (lits de revalidation, lits résidentiels pour personnes âgées, hospitalisation à domicile, développement en santé mentale des soins et accompagnement en milieu de vie ou en formules d'habitats communautaires ou protégés, etc.).

La mise en œuvre du plan de construction des hôpitaux, qui s'inscrit dans un objectif plus global de reconstruction totale du parc hospitalier wallon en 35 ans, sera poursuivie, en lien notamment avec la mise en place des réseaux locorégionaux de soins hospitaliers. Le Gouvernement procédera à un examen attentif des projets en tenant compte des moyens budgétaires disponibles. Le Gouvernement permettra l'évolution de projets d'infrastructures hospitalières qui s'inscrivent dans une collaboration entre hôpitaux, moyennant l'accord de tous les hôpitaux concernés.

Le Gouvernement agréera les appareillages médicaux lourds sur base de la nouvelle programmation fédérale (*pet scans* entre autres).

8. Les métiers de la santé

Dans le cadre de la conférence interministérielle relative à la santé, le Gouvernement mettra à l'ordre du jour une revalorisation globale des soins à domicile et l'amélioration des normes d'encadrement en personnel soignant en hôpital.

Plus globalement, il soutiendra les métiers de la santé de première ligne et du social. Le malaise et le mal-être actuel des soignants seront pris en compte dans l'élaboration des politiques. Les conditions de travail feront l'objet d'une attention forte.

9. Les usagers de la santé

La participation des citoyens-patients se concrétisera à plusieurs niveaux : dans la nature de la relation entre patient et prestataire (où le patient est à considérer comme un partenaire), dans chaque institution de soins, dans la formation des (futurs) professionnels, dans les organes de concertation au niveau de la politique de santé, dans l'analyse et l'évaluation territoriale en santé.

Le Gouvernement veillera au respect des droits fondamentaux des usagers, des règles en termes de consentement éclairé du patient, du respect de la vie privée et des droits du patient d'accéder à son dossier, et garantira la sécurité des données. Il développera des actions pour lutter contre la fracture numérique afin d'éviter toute discrimination. Compte tenu des nombreuses exigences imposées aux acteurs de terrain, le Gouvernement veillera à déterminer des modalités d'implémentation acceptables pour les opérateurs des secteurs médico-sociaux qui devront les mettre en œuvre, notamment en matière de financement.

10. Les données de santé

Le Gouvernement développera un portail unique qui donne l'accès au patient à toutes les données concernant sa santé.

Le Gouvernement veillera au respect de la législation relative à la vie privée et au respect des droits du patient.

Dans le cadre d'une meilleure prise en charge et donc de la continuité des soins, le Gouvernement poursuivra le développement du réseau de santé wallon et y favorisera les collaborations avec toutes les parties prenantes du système de santé (organismes assureurs, prestataires, etc.).

Le réseau de santé wallon proposera, en concertation avec la plateforme eHealth et l'AViQ, des pistes de réflexion et d'action pour inclure au maximum tant les citoyens que les prestataires dans cette évolution sociétale majeure de la qualité des soins.

Le Gouvernement stimulera un partenariat coopératif entre les acteurs wallons du numérique et les professionnels de la santé afin de développer des logiciels qui rencontrent les besoins de ces derniers et les exigences d'agrément dans le respect de la confidentialité des données du patient.

11. L'amélioration du fonctionnement de l'AViQ

Dans le but d'améliorer le fonctionnement des instances de l'AViQ, le Gouvernement donnera rapidement suite à l'évaluation du décret du 3 décembre 2015 réalisée le 27 octobre 2017 et prendra les dispositions décrétales utiles. Les organes qui n'étaient pas encore créés lors de cette évaluation seront évalués.

Le mode de gestion de l'AViQ est mixte :

- D'une part, une gestion paritaire sur base d'une responsabilité partagée entre les prestataires de soins et les mutualités dans ses commissions et associant les usagers et les services actifs dans ses secteurs de compétence (compétences venant de l'INAMI) ; elle sera confortée par le Gouvernement ;

- D'autre part, les compétences réglementées et facultatives sans lien avec les instances de gestion ; il s'agit notamment de la promotion de la santé, de la santé mentale, de la politique en faveur des personnes handicapées venant de l'Awiph, de l'agrément et contrôle des hôpitaux venant de la DGO5, etc. ; ces compétences réglementées et facultatives feront partie de la vision globale du Conseil général de l'AViQ.

Les organes de l'AViQ seront simplifiés pour une efficience accrue :

- Le Conseil général sera doté d'une mission stratégique globale à long terme. Il pourra ainsi définir en concertation avec le Gouvernement des lignes directrices pour les actions de l'AViQ et développer une vision à long terme de l'organisation de l'aide et des soins de santé tout en garantissant la transversalité. Pour ce faire, il s'appuiera sur le Conseil de stratégie et de prospective de l'AViQ mis en place en avril 2019, lequel doit rapidement développer une méthode de travail collective afin de participer à l'élaboration des objectifs de santé publique à fixer dans le plan stratégique de santé pour la Wallonie, ainsi que des indicateurs et outils de co-évaluation ;
- Les comités de branche seront chargés d'une fonction consultative et pourront proposer des avis d'initiative sur des thématiques spécifiques et proposer au Conseil général des études sur des thématiques les concernant ;
- Le Conseil de monitoring budgétaire et financier devra développer des outils stratégiques de suivi régulier des dépenses, lisibles par domaine de compétence en ce compris les indications pour définir une éventuelle norme de croissance des dépenses.

Les bureaux subrégionaux actuels de l'AViQ seront mieux répartis et organisés sur l'ensemble du territoire wallon afin d'y assurer un service de proximité de qualité assurant l'accès aux informations relatives aux droits et aux aides relatives aux personnes en situation de handicap, aux familles, aux aînés, aux usagers des soins de santé et aux professionnels de l'aide et des soins.

Chapitre 19. Les personnes en situation de handicap

Le Gouvernement accordera une importance particulière aux politiques de soutien aux personnes porteuses d'un handicap. Il s'inscrit pleinement dans la ligne de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées et notamment le renforcement de la prise en compte du handicap dans le cadre de l'ensemble des politiques (*handistreaming*).

Le Gouvernement concrétisera une réelle inclusion des personnes en situation de handicap tout au long de la vie. Mener une vie digne, bénéficier de la meilleure autonomie possible, choisir son mode de vie et son lieu de vie, pouvoir participer à la vie en société dans tous les domaines sont les axes prioritaires de la politique du handicap en Wallonie. Le Gouvernement privilégiera une logique d'accompagnement des personnes en leur permettant de trouver des solutions diversifiées en réponse à leurs besoins spécifiques : accueil, travail, loisirs, etc.

La création d'une conférence interministérielle consacrée à la politique du handicap sera proposée aux autres entités fédérées et au Gouvernement fédéral. Elle sera notamment chargée d'élaborer un plan ambitieux avec toutes les parties concernées sur base d'une évaluation des besoins.

Pour améliorer la représentation et la cohérence des actions menées, le Gouvernement mettra en place une fonction consultative représentant les personnes et les associations en situation de handicap en Wallonie.

Le Gouvernement aura une attention particulière pour l'emploi des personnes en situation de handicap. Dans ce but, il renforcera leurs capacités de recherche d'emploi, notamment en développant des conseils, de l'accompagnement utile et des formations des candidats travailleurs. Il soutiendra l'action des services et les projets qui facilitent la préparation et la transition vers l'emploi des personnes en situation de handicap. Il développera une politique d'engagement et de maintien à l'emploi volontariste des employeurs. Les institutions publiques wallonnes seront exemplaires concernant l'emploi des personnes en situation de handicap ou nécessitant un cadre de travail adapté. De plus, il mènera une réflexion autour du modèle économique et du soutien aux entreprises de travail adapté, en leur permettant d'accéder à une série de dispositifs de soutien économique qui leur sont actuellement refusés, tenant compte des contraintes européennes des aides d'État. Le Gouvernement entend conserver la spécificité des entreprises de travail adapté, qui sont extrêmement précieuses.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que le droit de choisir son lieu de vie soit reconnu à toute personne en situation de handicap, quelle que soit sa déficience ou son âge.

Il encouragera des alternatives d'accueil et d'hébergement fondées sur la qualité de vie et le respect des droits des personnes en situation de handicap (initiatives d'habitations protégées, appartements supervisés, logements encadrés, etc.) en veillant à une bonne répartition sur le territoire. Le choix de l'individu en toute autonomie sera respecté. Au sein de chaque institution spécialisée, l'intégration de l'EVRAS et des droits sexuels et reproductifs sera promue dans sa charte et projet d'institution.

La vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap sera prise en compte. Le Gouvernement prendra, sur base de la résolution du Parlement de Wallonie du 25 avril 2018 et en concertation avec les acteurs concernés, un cadre réglementaire relatif à l'accompagnement sexuel.

Le Gouvernement accordera un soutien particulier aux services d'accompagnement en milieu de vie des enfants et de leurs familles, des adolescents et jeunes adultes en phase d'émancipation ainsi que des adultes désireux de vivre en milieu ordinaire.

Il ouvrira progressivement l'accès aux aides matérielles (aménagement domicile, fauteuils roulants, cannes, adaptation voiture, etc.) au-delà de 65 ans. Des pistes d'amélioration seront mises en œuvre pour une gestion objective et efficiente des aides à la mobilité. Les services de conseils en aménagement du domicile seront pérennisés et financés sur base transparente et équitable.

Le Gouvernement soutiendra les aidants proches en renforçant et diversifiant l'offre de répit, en soutenant et développant des structures d'accueil de court séjour et de convalescence adaptés aux besoins de la personne aidée et de son aidant. Il veillera aussi à soutenir les aidants proches en leur assurant une information sur les droits et aides existantes à leur disposition ainsi qu'un accompagnement psychosocial.

Le Gouvernement reformera le décret relatif aux structures d'hébergement non agréées dit « décret maisons pirates » de manière concertée avec les acteurs concernés, afin de garantir la qualité de la prise en charge de ce public particulièrement vulnérable.

Le Gouvernement apportera une réponse adaptée, efficiente et suffisante, notamment pour les situations de grande dépendance, de handicap lourd ou d'autisme.

Le Gouvernement reconnaitra et encouragera également le travail réalisé au sein des institutions qui hébergent des personnes très fragilisées et lourdement invalides.

Il sera également nécessaire d'aboutir à des actions sur base de la réflexion actuellement en cours au sein de l'AViQ autour du moratoire touchant les structures d'accueil pour pouvoir absorber la demande croissante et gérer les situations urgentes et prioritaires en lien avec la mise en place progressive de la liste unique. La mise en conformité des structures d'accueil (sans création de places) dans la logique du plan ERICH de l'AViQ sera également poursuivie.

Dans le respect des politiques inclusives, le Gouvernement entend augmenter l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Il mettra en place un *handistreaming* lors de l'octroi d'un soutien financier ou dans ses appels à projets relatifs aux infrastructures accessibles au public.

Le Gouvernement garantira l'accessibilité universelle dans les nouvelles constructions et les rénovations. Il planifiera et mettra en œuvre une norme et un plan de mise en accessibilité ambitieux de l'ensemble des bâtiments et aménagements ouverts au public. La continuité des aménagements urbanistiques sera renforcée par le principe STOP.

La Wallonie prendra des mesures pour améliorer l'accès à la communication, à l'information et au numérique à l'ensemble des personnes en situation de handicap via la diffusion de contenus en « facile à lire et à comprendre » (FALC) et en langue des signes. Elle donnera accès aux personnes

sourdes aux services publics, numéros d'appels, etc. en développant le système d'interprétation à distance (Relais-Signe).

Le Gouvernement encouragera la communication du niveau d'accessibilité des événements et bâtiments ouverts au public via la certification Access-i.

Dans l'optique de développer et de suivre ces mesures au sein des organismes publics et de toutes les communes, administrations et cabinets ministériels, des référents « handicap et accessibilité » seront nommés et formés et des plans d'actions « handicap et accessibilité » seront publiés et évalués annuellement avec le soutien de l'AViQ.

Enfin, le Gouvernement continuera à améliorer les temps de parcours des transports scolaires vers les écoles spécialisées et à former les accompagnateurs.

Chapitre 20. Les aînés

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que la Wallonie soit une terre où les aînés puissent mener une vie épanouissante.

Les attentes des aînés avançant en âge ont évolué en termes de besoins fondamentaux (sécurité, affection, compréhension, repos, loisirs, etc.). Ces besoins seront pris en compte dans une logique de réponse aux préoccupations sociales et de soins.

Le Gouvernement réalisera une véritable évaluation des besoins des personnes en perte d'autonomie (aînés, personnes handicapées, personnes accidentées, malades chroniques, etc.) en termes de modes de vie souhaités, d'évolution des capacités d'autonomie, de formes de logements adaptables et de formes de cohabitations possibles, ainsi que de santé y compris de santé sexuelle.

La reprise de la gestion de l'aide aux personnes âgées (APA) est prévue au 1^{er} janvier 2021. Le Gouvernement veillera à la continuité des droits des personnes lors du transfert et confiera aux organismes assureurs un rôle d'opérateur. Parallèlement, une évaluation du système actuel de l'APA sera réalisée et permettra le cas échéant de l'adapter aux besoins de la population.

Le Gouvernement analysera les possibilités d'amélioration du transport non urgent, sur le plan structurel et financier tout en veillant à la qualité du transport et à la transparence du coût pour le patient.

Le Gouvernement fera une priorité du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie qui le souhaitent.

Le Gouvernement amplifiera en ce sens les services d'aide et de soins à domicile et augmentera la visibilité des centres de coordination de soins et de l'aide à domicile, notamment pour permettre aux personnes en manque d'autonomie qui le souhaitent de continuer à vivre chez elles, en rendant cette offre accessible financièrement. Pour ce faire, les métiers d'aide à domicile (aide-familiale, aide-ménagère sociale, garde malade à domicile) seront soutenus pour faire face à la pénurie et aux besoins croissants. Dans ce cadre, le statut d'employé pour les aides-familiales et gardes-malades à domicile sera concrétisé.

Dans la même perspective, le Gouvernement soutiendra le développement de la *silver economy*. A cette fin, il organisera une table ronde prospective avec les acteurs du secteur afin d'identifier les besoins et les opportunités en termes de création de valeur et d'emploi.

Le Gouvernement diversifiera l'offre des lieux de vie, d'abord en favorisant des quartiers et villages intergénérationnels ainsi que toutes les formes de cohabitation en milieu de vie, de manière à désinstitutionnaliser positivement l'accueil des personnes âgées.

Le Gouvernement diversifiera ensuite l'offre de structures d'accueil et d'hébergement (maisons de repos et de soins, courts séjours, résidences services sociales, maisons communautaires, etc.) en garantissant des tarifs accessibles et transparents. Il sera attentif au besoin d'accueil des personnes les plus dépendantes en ce compris celles qui nécessitent un encadrement plus spécifique (personnes désorientées, personnes souffrant de maladie Alzheimer, etc.). Il favorisera les

structures qui adoptent un modèle respectueux des habitudes de vie des résidents, notamment en développant un projet proche d'une maison de vie, et encouragera les résidences-services sociales. Dans cette optique, une révision des normes d'encadrement sera étudiée.

La programmation de nouvelles places en maisons de repos (MR) et en maisons de repos et de soins (MRS) prévue pour 2019 et 2020 sera mise en œuvre. La programmation pour la période 2021 à 2031 selon le nouveau décret de réforme du financement sera revue afin de rencontrer les objectifs définis en matière de diversification de l'offre en hébergement ainsi qu'en adaptation d'habitats hors institutions spécifiques, en tenant compte de l'accessibilité financière pour les pensionnaires ainsi que la mixité sociale des pensionnaires au sein d'une même institution ou lieu de vie.

Il maintiendra la clé actuelle de répartition du nombre de places en maisons de repos entre les institutions publiques (minimum 29%), maisons privées non commerciales (minimum 21%) et maisons privées commerciales (maximum 50%).

Il luttera contre les tarifs abusifs en matière de contribution des bénéficiaires pour leur hébergement en maisons de repos et maisons de repos et de soins. Il veillera à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes qui y vivent. Il luttera contre les pratiques de certains opérateurs qui détériorent aujourd'hui la qualité du soin et la qualité de vie des résidents, de leurs proches et des professionnels.

Face à la surmédication de résidents en maisons de repos, il encouragera les MR/MRS à un usage rationnel des médicaments.

Le Gouvernement soutiendra les projets innovants entre le domicile et la maison de repos classique, alternatives aux structures résidentielles de long séjour pour les aînés qui ont besoin d'une aide ponctuelle.

Chapitre 21. La démocratie et la citoyenneté

Pour faire face à la crise démocratique, la Wallonie veillera à mettre les citoyens au cœur de l'ensemble des processus de décision, tant au niveau régional que local.

Le Gouvernement entend, avec le Parlement de Wallonie, développer les dimensions directe, délibérative et contributive de la démocratie wallonne.

Dans cette perspective, dans le cadre d'un travail associant les groupes politiques intéressés du Parlement de Wallonie, le Gouvernement proposera de :

- Faciliter les consultations populaires régionales ;
- Moderniser le droit de pétition afin de donner le droit aux citoyens d'être entendus ;
- Approfondir la parité dans les instances ;
- Mettre sur pied des commissions parlementaires mixtes composées d'élus et de citoyens tirés au sort sur base d'une méthodologie universitaire garantissant la représentativité du panel, qui siègent pour une période limitée ; une de ces commissions mixtes sera consacrée à la thématique climatique ;
- Etudier la création d'une assemblée citoyenne du futur, composée d'élus et de citoyens tirés au sort sur base d'une méthodologie universitaire garantissant la représentativité du panel ; cette assemblée aurait pour rôle de réfléchir aux enjeux de long terme, dépassant largement le cadre d'une législature.

Le Gouvernement entend également inciter et promouvoir les dynamiques locales en matière de participation citoyenne et de démocratisation des processus de décision. Il souhaite notamment :

- Faciliter les consultations populaires locales ;
- Encourager les communes à mettre en place et pérenniser des budgets participatifs ;
- Développer un cadre pour faciliter l'organisation par les communes de commissions délibératives, sur le modèle développé par le Parlement de la Communauté germanophone ;
- Là où ils n'existent pas encore, encourager les communes à créer des conseils consultatifs thématiques (enfants, jeunes, aînés, personnes porteuses d'un handicap, etc.).

Le Gouvernement prendra également plusieurs mesures d'accompagnement transversal en faveur de cette dynamique participative, en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, consolider et développer la fonction d'experts du vécu afin de renforcer le lien entre les citoyens et la fonction publique et d'éliminer le non-recours aux droits et ses causes ;
- Soutenir la R&D en innovation démocratique, afin d'inclure le plus largement possible la population dans les processus de décision, y compris les publics plus éloignés de la participation ;
- Afin de faire face au décrochage démocratique des jeunes, mener des actions de sensibilisation et de pédagogie innovantes pour préparer et faciliter, notamment avec les acteurs de terrain, la participation des jeunes à la vie politique, par exemple en développant des outils digitaux interactifs ;
- Poursuivre les efforts visant à développer le service citoyen ;
- Veiller à renforcer la culture de la participation au niveau des instances politiques et des administrations, en particulier par l'installation d'une cellule de facilitation au sein de l'administration pour sensibiliser, former et soutenir les fonctionnaires dans les processus

participatifs et d'intelligence collective auxquels ils sont associés avec les acteurs et les citoyens, notamment à travers des accompagnements méthodologiques de qualité.

Pour les élections régionales, la liste des suppléants sera supprimée.

Afin d'assurer la proportionnalité du scrutin, le seuil d'accès à l'apparement pour les élections régionales et provinciales sera réduit de moitié.

Le Gouvernement examinera un mécanisme qui permettra d'améliorer la proportionnalité de la représentation dans les organes de gestion des intercommunales.

Le Gouvernement veillera encore à :

- Garantir l'organisation par les communes d'un droit d'affichage sur panneaux électoraux aux élections locales, régionales, fédérales et européennes et rétablir le droit d'affichage du locataire, sans devoir requérir l'autorisation du propriétaire ;
- Renforcer la sécurisation du vote par procuration.

Pour les primo-arrivants, le premier facteur d'intégration est la connaissance de la langue et, comme pour tous les citoyens, des valeurs de notre démocratie. Le parcours d'intégration volontaire a vu le jour en 2014 en Wallonie et est devenu obligatoire en 2015. En mars 2018, il a été renforcé. Le Gouvernement veillera à la poursuite et au renforcement de la mise en œuvre du parcours d'intégration, tout en évaluant la qualité des formations.

Chapitre 22. La gouvernance

Les principes de bonne gouvernance doivent être appliqués pour garantir le bon fonctionnement de notre démocratie. La Wallonie, ses organismes et les pouvoirs locaux doivent montrer l'exemple en matière tant de gouvernance que de saine gestion.

A bref délai, la Commission de déontologie et d'éthique sera installée et renforcée à l'instar de la Commission mise en place à Bruxelles (pouvoir de décision, saisine citoyenne, publicité). Le Gouvernement veillera à prendre de nouvelles mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêt entre l'exercice d'un mandat public et une activité privée. En ce qui concerne les lobbyistes, un code de conduite sera mis en place.

En concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie entend élargir les missions du Médiateur afin de lui permettre de :

- Traiter des réclamations à l'égard des organismes de nature privée qui exercent des missions de service public et qui sont financés au moins à 50 % par des moyens budgétaires de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Mener, à la demande du Parlement ou d'initiative, des analyses spécifiques sur le fonctionnement d'un service administratif dans ses relations avec les usagers ;
- Poursuivre l'examen d'une réclamation lorsque l'acte ou les faits font l'objet d'un recours en annulation au Conseil d'Etat ou devant une juridiction administrative.

Le Gouvernement entend par ailleurs fluidifier les relations entre ses services et le Médiateur et souhaite également généraliser le recours au Médiateur pour les intercommunales et le faciliter pour les communes qui le souhaitent.

Le Gouvernement consacrera la reconnaissance du statut du lanceur d'alerte en assurant la protection du fonctionnaire qui dénonce de bonne foi des faits répréhensibles au sein de son administration, pour rendre ce statut applicable au sein de l'ensemble des services publics régionaux et locaux, en s'inspirant de ce qui a été adopté au niveau de l'administration fédérale.

Afin de garantir un meilleur exercice des mandats, une formation complète et ciblée sera organisée dès le début du mandat au bénéfice des mandataires publics.

Le Gouvernement renforcera la transparence de l'action publique, à travers la mise en œuvre du nouveau décret sur l'accès aux documents administratifs et l'adoption de règles de transparence en matière de cadastre des subsides, de composition des cabinets. Il veillera à une maîtrise stricte et à la transparence des dépenses des cabinets ministériels.

Il assurera la publication de l'ordre du jour de ses réunions et de ses décisions. Il veillera à ce que les données publiques dont dispose la Région soient le plus largement possible accessibles dans une logique d'open data.

Cette transparence administrative devra également s'appliquer au sein des pouvoirs locaux.

Le Gouvernement examinera les voies et moyens pour que les parts privées ne fassent pas obstacle à des décisions que prendraient les administrateurs publics dans les sociétés de logement de service public.

Pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie.

Dans la perspective d'une simplification institutionnelle, le Gouvernement chargera un groupe de travail composé des groupes politiques du Parlement de Wallonie et des acteurs concernés d'étudier une réforme des provinces, des intercommunales et des structures apparentées, centrée sur la supracommunalité. Une attention toute particulière sera recherchée quant au rapport qualité/coût des services provinciaux rendus.

Les provinces reprendront progressivement à leur charge, et au plus tard d'ici la fin de la législature, les contributions communales au financement des zones de secours. Une telle réforme soulagera toutes les communes et permettra de concentrer le rôle des provinces dans un domaine précis tout en réduisant le volume d'action « résiduel » des provinces.

Le Gouvernement chargera les gouverneurs, commissaires wallons au sein de l'institution provinciale, de veiller à l'adéquation entre les décisions provinciales et les orientations stratégiques wallonnes. Le Gouvernement établira pour ce faire un contrat de gestion et d'objectifs avec les provinces par lettre de mission adressée aux gouverneurs chargés de la faire exécuter et en définira les moyens.

Le Gouvernement renforcera la législation sur les intercommunales pour :

- Systématiser pour l'ensemble des emplois de direction une procédure impartiale et objectivée qui prévoit une description de fonction, un appel à candidatures public, un jury, une décision motivée ;
- Fixer une échelle de plafonds de rémunérations pour les fonctions de direction intermédiaires ;
- Resserrer strictement les conditions d'examen en urgence de points en dehors de l'ordre du jour et des dossiers transmis dans les délais.

Les recommandations de la commission d'enquête adressées au groupe Enodia-Nethys seront mises en œuvre endéans un délai de six mois. Le Gouvernement s'engage à utiliser en ce sens tous les leviers dont il dispose. Il mettra en demeure les instances des structures concernées et, si nécessaire, désignera un commissaire spécial, qui se substituera aux instances, en vue de la mise en œuvre de ces recommandations.

Par ailleurs, le Gouvernement entend en parallèle de l'action du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Contribuer à rétablir au sein du journal L'Avenir un contexte de travail qui lui permette de poursuivre sa mission d'information de façon indépendante ;
- Soutenir la mise en œuvre de la sortie des Éditions de L'Avenir du groupe Enodia-Nethys ; à cette fin, il examinera les possibilités de reprise, que ce soit par un opérateur de presse ou toute autre alternative porteuse d'avenir, à associer à une coopérative en cours de constitution en interne pour réunir membres du personnel, lecteurs et autres contributeurs. A titre subsidiaire, le

Gouvernement étudiera la possibilité d'organiser un portage régional, de façon temporaire et avec les garanties requises en matière de liberté de la presse.

Chapitre 23. Les services publics et la fonction publique

Les services publics constituent des instruments essentiels pour la garantie de l'intérêt général. Ils sont des instruments fondamentaux pour lutter contre les inégalités croissantes.

Pour le Gouvernement, les agents publics jouent un rôle-clé dans la mise en œuvre des politiques sociales, environnementales et économiques qu'il entend mettre en œuvre.

Aussi, la fonction publique doit être efficace, impartiale et forte pour remplir les missions qui sont les siennes et assurer la satisfaction des usagers ; elle doit être attractive et valorisante pour ses agents.

Le Gouvernement veillera notamment à :

- Faciliter et simplifier les démarches administratives des particuliers et des entreprises ;
- Mettre en œuvre les conditions nécessaires à faciliter la mobilité interne et externe entre entités publiques ;
- Rendre effectif pour tout le personnel de la fonction publique un droit à la formation tout au long de la carrière, en accordant une attention particulière aux formations permettant d'intégrer la culture du numérique dans les tâches ;
- Promouvoir un droit à la déconnexion ;
- Renforcer et faciliter l'accès à l'information pour les citoyens ;
- Privilégier le régime du statut pour les agents ;
- Examiner au sein du comité de secteur la problématique de la carrière des contractuels afin d'améliorer leurs carrières et leurs pensions ;
- Systématiser les procédures transparentes, objectives et impartiales pour les promotions ainsi que pour les recrutements et engagements dans la fonction publique et les UAP ;
- Mettre en place une politique d'évaluation qui garantisse un service administratif optimal aux citoyens, aux entreprises et aux associations ;
- Mettre en exergue les valeurs de confiance, d'autonomie et de responsabilité, de même que les pratiques collaboratives ;
- Développer une administration diversifiée qui soit un exemple visible pour les autres employeurs, en matière d'égalité des femmes et des hommes, d'emploi de personnes en situation de handicap et d'emploi de personnes d'origine étrangère ;
- Veiller à une féminisation accrue des fonctions de management, de direction et d'encadrement, par l'instauration d'une représentation minimale de chaque sexe au sein de ces fonctions ; ce qui suppose également une démarche comparable dans les jurys de sélection.

Sur le plan de l'organisation du SPW, le Gouvernement veillera à :

- Recentrer le contrat d'administration sur les objectifs stratégiques et opérationnels ;
- Mettre en œuvre le principe des enveloppes de personnel, de manière à responsabiliser chaque département à opérer des choix stratégiques et de long terme en matière d'organisation et de personnel.

Le Gouvernement entend offrir les meilleurs services administratifs aux citoyens, aux entreprises, aux associations. En concertation avec le Secrétaire général et avec le Comité stratégique (Costra) du Service public de Wallonie (SPW), une analyse du fonctionnement et de l'organisation du SPW sera opérée, avec pour objectif partagé de rendre le SPW encore plus efficace.

Ainsi, le Gouvernement procédera à une évaluation des procédures actuelles. Le cas échéant, elles seront adaptées en vue de les simplifier, de les rendre plus rapides et d'assurer leur traçabilité. Un maximum de démarches actuelles opérées par les citoyens, les entreprises ou les associations seront informatisées et numérisées pour leur permettre d'accomplir l'ensemble des formalités en ligne, y compris via smartphones. L'approche multicanal actuelle (tél 1718, espaces Wallonie, etc.) sera donc consolidée et étendue.

Un screening complet de la charge de travail de chaque direction générale sera effectué à partir du Secrétariat général et du Costra, en vue d'objectiver les besoins en personnel et de pouvoir réallouer les ressources entre les services. Le télétravail et le coworking seront encouragés.

Dans une logique de transversalité et d'économie d'échelle, une direction générale de support à l'ensemble des missions du SPW sera créée sous l'autorité du Secrétariat général. Elle sera composée au départ de la direction générale du budget, de la logistique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication et intégrera également les départements des ressources humaines. Elle sera également chargée d'ouvrir un dialogue avec les UAP les plus importantes en termes de personnel afin de vérifier si une dynamique de mutualisation avec le SPW des besoins et des ressources en support ne rencontrerait pas l'intérêt général. Les compétences budgétaires seront transférées à la direction générale de la fiscalité. La mise en œuvre de la direction générale de support et le transfert du département du budget doivent s'opérer sans augmentation budgétaire et sans engagement de personnel supplémentaire.

Sur base des évaluations réalisées par les universités (ULB, ULiège, UCLouvain), l'Iweps et un consultant externe, le certificat en management public organisé par l'École d'administration publique (EAP) sera actualisé. Une première session sera organisée dès que possible, avec proclamation des lauréats d'ici la fin 2020.

Il est accessible tant aux agents de la fonction publique qu'aux personnes issues du secteur privé qui comptent une expérience professionnelle d'au moins cinq ans, une expérience en gestion d'équipe et une connaissance générale des institutions publiques. Après l'obtention du certificat en management public et la réussite de l'assessment du Selor, les candidats sont repris dans le « pool » auquel le Gouvernement fait appel pour la désignation de mandataires.

Le cycle sera réédité sur base annuelle, afin d'alimenter le pool.

A titre transitoire, dans la mesure où les personnes qui sont dans le « pool » actuel ne répondraient pas au profil recherché, le Gouvernement peut désigner un fonctionnaire dirigeant faisant fonction pour une durée limitée. Suite à la relance du certificat en management public, l'emploi sera à nouveau déclaré vacant et sera pourvu par mandat pour la durée restante.

Le régime des mandats concerne les niveaux A1 et A2. Quant au niveau A3, celui d'inspecteur général (IG), leur fonction est également assumée par mandat. En ce qui concerne le SPW, le Costra remettra un avis consultatif sur les candidats dans le pool. Lorsqu'une fonction est actuellement exercée par un IG statutaire en dehors d'un mandat, elle ne prendra la forme d'un mandat qu'à la suite de sa mise à la retraite, de sa désignation comme mandataire (pour autant qu'il ait préalablement rejoint le pool) ou de tout autre circonstance qui rendrait sa fonction vacante.

En concertation avec les représentants des travailleurs, il sera mis en place une culture de l'évaluation orientée sur les résultats et conditionnant l'évolution de la carrière de l'agent. Pour le calcul de l'ancienneté d'un agent, la totalité de son ancienneté utile sera prise en compte qu'elle ait été effectuée dans le secteur public ou le secteur privé.

Le Gouvernement entend, pour les fonctions de management des UAP non soumises au code de la fonction publique dont la désignation requièrent son intervention, organiser par décret la systématisation des procédures impartiales et objectivées (description de fonction, appel à candidatures public, jury, décision motivée) en vue d'une désignation pour un mandat renouvelable de cinq ans. Ce décret entrera en vigueur au fil des vacances de fonction.

En cas de besoin, pour des mandats nécessitant une expertise de haut niveau plus spécifique, des modules techniques (analyse financière, analyse juridique, expertise scientifique, etc.) pourront être exigés en surplus du certificat de management.

Le Gouvernement encouragera l'instauration d'une politique écoresponsable dans la gestion des administrations en réduisant leur impact sur l'environnement. Il s'agira notamment de :

- Sensibiliser les agents de la fonction publique aux bonnes pratiques dans les gestes à adopter au quotidien ;
- Inciter les administrations à faire usage de produits issus du commerce équitable ou de l'économie sociale et respectueux de l'environnement ;
- Promouvoir les moyens de transport plus respectueux de l'environnement pour les déplacements de agents de la fonction publique notamment dans le renouvellement de la flotte de véhicules des administrations ;
- Développer les clauses éthiques, sociales et environnementales obligatoires dans les marchés publics.

L'administration wallonne (SPW) sera impliquée directement dans la conception et le suivi des enjeux climatiques, économiques et sociaux au travers de toutes les compétences régionales.

A cette fin, notamment :

- Le comité stratégique (Costra) proposera, dans son projet de contrat d'administration avec le Gouvernement, des objectifs stratégiques accompagnés de mesures opérationnelles relativement au climat et au développement durable tout en assurant l'augmentation du taux d'emploi et la lutte contre la pauvreté ;
- Chaque Inspecteur général proposera également, dans son contrat d'objectif, des objectifs stratégiques de même nature.

La sécurité de l'information est également un enjeu de gouvernance au sein de l'administration wallonne. Le Gouvernement souhaite que les projets de simplification et de dématérialisation s'accompagnent systématiquement d'une amélioration du niveau de sécurité des informations, au bénéfice des usagers et des administrations responsables. La sécurité des données de l'information sera prise en compte dans la gestion de tous les projets de l'administration. Des audits de sécurité réguliers seront effectués sur les principaux systèmes informatiques régionaux. La Wallonie développera sa propre expertise en matière de sécurité de l'information.

Chapitre 24. Les villes et communes

1. Cadre général

En tant qu'espace de démocratie le plus proche de citoyen, en tant que premier investisseur public du pays et en tant que lieu de cohésion sociale, les villes et communes ont un rôle majeur à jouer dans la réalisation et le succès de la transition sociale, écologique et économique de la Wallonie. Afin que les villes et communes puissent pleinement jouer leur rôle dans cette transition, le Gouvernement veillera à leur garantir les moyens financiers suffisants à la réalisation de leurs missions.

Dans ce cadre, le Gouvernement veillera au respect du principe de neutralité budgétaire de ses décisions sur les finances communales.

Le Gouvernement garantira le mécanisme actuel d'indexation du fonds des communes et du fonds social de l'aide sociale, ainsi que la neutralité budgétaire pour les villes et communes de toute réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE).

Le Gouvernement traitera également de la délicate question du financement des pensions des agents communaux et des zones de police, qui menacent les finances d'un grand nombre de villes et communes wallonnes. Le taux de la cotisation de solidarité de la réforme des pensions est de 38,5%. Il passera à 43% dès 2022. Le coefficient de la cotisation de responsabilisation passera de 50% à 62% en 2022, 73% en 2023 et 75% en 2024. Il pourrait atteindre 100% dès 2025. En outre, le paiement de cette cotisation a été avancé dans le temps, passant d'un paiement en décembre de l'année N+1 à un paiement en année N par mensualité. Cette décision fragilise davantage encore la trésorerie des villes et communes sous plan de gestion.

Quant au nouveau statut des policiers, il aura des impacts financiers considérables, essentiellement dus à la mise en œuvre des non-activités préalables à la pension (NAPAP). Il impliquera une augmentation significative des dotations financières communales aux zones de police, mettant en péril l'équilibre budgétaires des villes et communes.

Une task-force sera immédiatement mise sur pied afin d'éclairer le Gouvernement sur les perspectives financières des villes et communes. Cette task-force sera composée d'un représentant du ministre-président, des vice-présidents, du ministre en charge du budget, du ministre en charge des pouvoirs locaux, de représentants de la DGO5 et de représentants du CRAC. Cette task-force pourra rencontrer les délégations des villes et communes chaque fois qu'elle l'estime utile.

Elle aura notamment pour mission de :

- Établir des projections fiables à court, moyen et long terme sur les finances locales et l'impact de la charge des pensions ;
- Proposer, aux gouvernements concernés et aux pouvoirs locaux, les actions et mesures à mettre en œuvre pour garantir le financement durable et pérenne des diverses charges, en veillant à préserver la capacité d'investissement des pouvoirs locaux et à optimiser les financements régionaux envers les villes et communes ;
- Étudier les flux financiers et les externalités à l'intérieur des bassins de vie.

En toute hypothèse, le Gouvernement entend :

- Continuer à plaider pour un juste financement par le Gouvernement fédéral des zones de secours et des zones de police ;
- Faire en sorte que les provinces reprennent progressivement à leur charge (et totalement d'ici la fin de la législature au plus tard) les contributions communales au financement des zones de secours afin de soulager toutes les communes et permettre de concentrer le rôle des provinces dans un domaine précis tout en réduisant le volume d'action « résiduel » des provinces. Les Gouverneurs pourront jouer un rôle dans le pilotage des zones de secours à l'instar de ce qu'ils jouent en matière de sécurité.

Un maximum de subsides d'investissements feront l'objet d'un droit de tirage afin d'en assurer une prévisibilité budgétaire et une simplification administrative. Les balises d'investissements imposées aux villes et communes seront assouplies et certains investissements seront mis hors balises afin de leur permettre une gestion plus en phase avec leurs besoins et leur rythme d'investissements. Les investissements devront s'inscrire de façon large dans les priorités régionales répondant aux besoins des citoyens dans le cadre de la transition sociale, écologique et économique.

Les villes et communes bénéficieront d'un renforcement de l'accompagnement régional en matière de gestion et de management. Elles seront incitées à devenir des acteurs de la transition.

Par ailleurs, pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie. Un encouragement financier spécifique sera octroyé aux projets supracommunaux.

D'une manière générale, le Gouvernement entend :

- Encourager la dépollution des sites en centre urbain ou au centre des villages ;
- Favoriser la concentration des commerces aux centres des villes et des communes rurales ;
- Doter les villes et communes d'instruments en matière de revitalisation commerciale en modifiant la législation relative aux régies communales autonomes et à leurs filiales, afin de leur permettre d'être davantage actrices du développement commercial ;
- Veiller à localiser dans les centres urbains et ruraux des entreprises, commerces et services qui peuvent adéquatement s'inscrire dans le tissu bâti en vue d'assurer une bonne mixité des fonctions et de réduire les déplacements ;
- Renforcer l'offre de transport en commun dans les principales agglomérations wallonnes, en ce compris en soirée ;
- Favoriser le développement de ceintures alimentaires de qualité et de proximité réparties sur l'ensemble du territoire wallon ;
- Organiser une régulation fiscale notamment en renforçant le pouvoir régulateur des villes et communes en matière de fiscalité relatives aux grands centres commerciaux de périphérie, afin de les faire participer davantage aux politiques de redynamisation urbaine (révision du plafond autorisé pour la taxe sur les parkings) en lien avec le pacte fiscal ;
- Adapter la législation régionale sur les expropriations pour faire en sorte que la redynamisation commerciale d'un quartier dans le cadre d'un plan de remembrement urbain (PRU) puisse être reconnue d'intérêt public et donc raison valable d'une expropriation, en veillant à ce qu'elle intègre au mieux les liaisons entre les quartiers et les modes doux de déplacement ;

- Entreprendre une réflexion visant à une simplification des plans, programmes et outils communaux (PST, SDC, SPDC, PCDR, PCDN, PCN, outils de rénovation et de revitalisation urbaine, schéma communal de développement commercial, etc.) afin de faciliter la tâche des villes et communes et de réduire les coûts, tout en maintenant l'atteinte des objectifs régionaux ;
- Assurer l'exécution de la nouvelle législation relative aux funérailles et sépultures et poursuivre les études préalables à la reconnaissance de l'humusation ;
- Encourager la gouvernance territoriale par la coopération des communes au sein de bassins de vie. A cette fin, le Gouvernement adoptera une méthodologie et invitera les communes à déterminer à quel bassin de vie elles se rattachent. Le Gouvernement financera la réalisation de schémas de développement pluricommunaux intégrant les communes d'un même bassin ;
- Encourager les communes à procéder à des fusions volontaires sur base du nouveau décret encadrant celles-ci.

Afin d'encourager les investissements des communes en général et des grandes villes en particulier, investissements qui sont essentiels à la transition écologique, sociale et économique de la Wallonie et qui comportent un grand potentiel de création d'emplois locaux, le Gouvernement reverra en profondeur le système actuel des balises d'investissement :

- Le mécanisme actuel fondé sur un montant d'investissement par habitant sera revu afin de permettre une hausse du montant d'investissement qui devra tenir compte de la capacité financière de chacune des communes. Une balise sera fixée quant à l'endettement maximum acceptable pour bénéficier de cette hausse. Ainsi, les villes et communes qui présentent un faible endettement et un faible niveau d'investissement seront encouragées à revoir à la hausse leur budget extraordinaire, en lien avec les mécanismes généralisés de droit de tirage ;
- La liste des investissements comptabilisés hors balise comptable sera élargie, au-delà des travaux économiseurs d'énergie, aux investissements liés à la mobilité douce (aménagement des trottoirs, pistes cyclables, sécurité routière), à la verdurisation (espaces verts, agriculture urbaine, vergers urbains, verdurisation des cours d'école, etc.) et à la part prise en charge sur fonds propres dans la construction ou la rénovation des bâtiments scolaires ; le tout doit être contenu dans un périmètre d'endettement maîtrisé ;
- Les marchés publics des villes, communes et provinces comporteront systématiquement les clauses sociales et environnementales les plus strictes, de manière à soutenir les PME wallonnes, l'emploi local et la transition écologique ; en ce sens, le SPW mettra à disposition des villes et communes avant la fin de 2020 des modèles de cahiers des charges incluant des clauses sociales (visant à éviter le dumping social) et environnementales pour chaque type de marché public local régulier.

2. Une politique wallonne de la ville

Les villes ont un rôle essentiel à jouer dans la transition écologique, sociale et économique de la Wallonie. Parce qu'elles concentrent une part substantielle de la population wallonne, les villes sont très économes en ressources publiques (faible consommation de l'espace, moindre consommation énergétique par le regroupement de l'habitat, faibles coûts de connexion aux impétrants, réduction des distances de déplacement, etc.) et contribuent de la sorte à limiter la consommation d'énergie fossile et les émissions des gaz à effet de serre.

Les villes sont par ailleurs les moteurs du développement économique et social de la Wallonie, elles sont au cœur des principaux bassins d'emplois et des pôles de services publics. Ceci a pour conséquence que les villes financent des services publics indispensables à l'activité humaine (mobilité, propreté, sécurité, formation, etc.).

Le Gouvernement amplifiera l'attractivité des villes, moteurs des bassins de vie.

Il favorisera la mise en place d'une véritable politique intégrée des villes, faisant appel aux compétences liées à l'aménagement du territoire (schéma de développement communal) et à celles liées aux programmes régionaux de rénovation et de revitalisation urbaine (avec une attention particulière aux commerces des centres villes). Cette politique intégrée comportera un volet relatif à la politique de mobilité, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité, au renforcement de la nature en ville et de la qualité de l'air, et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La politique wallonne de la ville veillera notamment à :

- Étudier les mécanismes qui peuvent permettre aux villes, singulièrement aux grandes villes (les villes de plus de 50.000 habitants), de faire face au coût croissant des fonctions qu'elles remplissent au profit du territoire ;
- Encourager la concentration des nouveaux projets d'habitat dans les zones bien situées des pôles urbains en poursuivant des objectifs de densité, identifiés dans leur schéma de développement communal, notamment les sites industriels à réaffecter après dépollution et les dents creuses, afin de lutter contre l'étalement urbain ;
- Augmenter le nombre et la surface d'espaces verts en zone urbaine afin que chaque citoyen ait accès à un parc ou un espace vert équivalent à moins d'un quart d'heure de marche à pied ;
- Envisager des projets de démolition/reconstruction dans les chancres urbains ou commerciaux qui s'y prêtent ;
- Mettre en place de véritables « contrats de quartiers », inspirés de l'expérience bruxelloise, pour permettre aux villes de revitaliser de manière cohérente et dans la durée leurs quartiers en souffrance ;
- Insérer dans ces contrats de quartier une dimension relative à l'isolation et à l'énergie afin d'assurer un travail cohérent et concerté géographiquement avec les propriétaires et locataires désireux d'être partenaires ;
- Privilégier en matière de commerce les politiques durables de revitalisation des quartiers commerçants dans les centres urbains (ex. : rénovation des devantures, soutien aux marchés dont les marchés couverts permanents), avec un modèle de proximité et de mixité commerciale ;
- Renforcer le soutien au commerce en ville, le cas échéant en adaptant une législation-cadre pour favoriser la mixité commerciale, notamment au moyen de régies commerciales, de *pop-up stores* et de *business improvement districts* ;
- Encourager la localisation des commerces de proximité (en particulier les commerces de détail) dans les centres urbains à travers une meilleure concertation au sein des bassins de vie et par le renforcement du schéma régional de développement du commerce ;
- Engager une politique visant à réduire au maximum le développement des centres commerciaux de périphérie, notamment à travers un renforcement du schéma régional de développement du commerce ;
- Consolider le rôle des gestions centre-ville.

Le Gouvernement veillera à ce que ses propres règles favorisent l'attractivité des pôles urbains. Ce sera notamment le cas :

- Par la généralisation des droits de tirage sur base de critères objectifs et non pénalisants ;
- Par une réglementation facilitant la réhabilitation des immeubles patrimoniaux dans les cœurs de ville ainsi que les adaptations visant leur accessibilité à tous les publics : le Gouvernement rendra aux communes le dernier mot sur les permis dans le cadre des zones de protection patrimoniale ;
- En matière de soutien aux personnes en grande difficulté sociale et/ou souffrant de problèmes de santé mentale et d'assuétudes : les infrastructures soutenues par la Wallonie (abris de nuit, abris de jour, centres de santé mentale, etc.) doivent être réparties de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire pour permettre aux citoyens qui en éprouvent le besoin de bénéficier d'un accompagnement dans leur commune, sans devoir se déplacer vers les villes centrales. Dans cette logique, l'offre en termes d'abris de nuit (nombre, horaires, etc.) et le nombre de logements d'urgence seront accrus au sein des bassins de vie en prévoyant un nombre déterminé de logements de transit et d'urgence dans le parc général de logements et en veillant à leur accessibilité en transports en commun ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : les infrastructures soutenues par la Région doivent être réparties de manière équitable sur le territoire ;
- En matière de qualité de vie et de lutte contre les nuisances: le pouvoir réglementaire des villes et communes doit être renforcé pour lutter contre les phénomènes nuisibles (incivilités, prolifération anarchique des night shops, etc.), le cas échéant via des sanctions administratives ;
- En matière d'infraction urbanistique : les procédures seront accélérées ;
- En matière de taxation sur les immeubles inoccupés : le mécanisme sera revu afin qu'il soit plus dissuasif et plus rapide.

Afin de réintégrer dans le circuit du travail un public très éloigné du marché de l'emploi, un mécanisme d'insertion, sur base de l'article 60, § 7, de la loi organique des CPAS ou à défaut s'inspirant de cet article 60, sera confié aux CPAS pour mettre à l'emploi, pour une durée déterminée, des personnes qui échappent aux aides à l'emploi traditionnelles. Ces personnes pourront ainsi acquérir une expérience valorisante de travail dans des services à la population ou de proximité avant d'entamer un parcours de réinsertion durable sur le marché de l'emploi. Le CPAS pourra mettre à disposition la personne engagée dans un service communal ou une ASBL.

A titre expérimental, le Gouvernement mettra en place des micro zones prioritaires en matière de réinsertion sociale (anciennes communes ou quartiers de villes) pour lutter contre la grande précarité. Il fera en sorte que les différents dispositifs (CPAS, services de prévention, etc.) soient renforcés et coordonnés sur ces micro zones. Le Gouvernement répondra ainsi aux soucis de grande pauvreté.

Le code du patrimoine sera actualisé en vue de permettre aux autorités publiques une gestion ambitieuse, prospective et moderne du patrimoine. A cette fin, les délais applicables seront réduits, les formalités administratives seront simplifiées et les communes auront la pleine autorité sur les biens situés sur la carte archéologique.

De manière générale, il serait judicieux de faciliter le fonctionnement des villes et communes. A cet égard, plusieurs aspects de la gestion municipale peuvent être améliorés. Ainsi, en ce qui concerne la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, le Gouvernement plaidera auprès des autorités fédérales afin de limiter la portée de la loi aux entreprises et personnes morales privées et d'en soustraire le personnel contractuel mis à disposition des institutions publiques et parapubliques.

3. Une politique wallonne de la ruralité

Impliquant 80% du territoire de la Wallonie, la ruralité est un atout primordial pour la région et son développement, offrant tantôt de multiples possibilités de développement de projets collectifs et individuels, de déploiement d'activité et de création d'emploi, tantôt un cadre de vie, patrimonial, historique ou naturel à préserver.

Le Gouvernement soutiendra la revitalisation et la restauration des milieux ruraux, dans le respect des caractères propres de chaque commune, de manière à améliorer la cohésion sociale et les conditions de vie de ses habitants. Ces objectifs ne pourront être atteints qu'en garantissant un accès suffisant aux transports en commun et une accessibilité des services (santé, commerce, poste, téléphonie, internet, maison de quartier et espaces verts, etc.) performante, tout en promouvant un aménagement du territoire qui concourt à ces objectifs.

Par ailleurs, la Wallonie encouragera les projets supracommunaux, inhérents à une réflexion globale, stratégique et prospective à l'échelle de plusieurs territoires constitués selon une approche cohérente et volontaire.

Enfin, le Gouvernement mobilisera les moyens pour répondre aux besoins spécifiques de certaines zones rurales (habitat permanent, causes et conséquences de la peste porcine africaine, impacts de la crise des scolytes, etc.).

Chapitre 25. Les droits des femmes, l'égalité et la lutte contre les discriminations

Le Gouvernement s'engage à lutter contre toute forme de discrimination.

La Wallonie garantira les droits des femmes dans tous les domaines de la vie en lien avec les engagements pris par la Belgique au niveau international, et tout particulièrement au niveau de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

La ministre ou le ministre en charge des droits des femmes aura pour mission de rendre effective l'application du *gender mainstreaming* et du *gender budgeting* ainsi qu'une approche intersectionnelle des problématiques d'inégalité. La Wallonie s'est en effet engagée à intégrer la dimension de genre dans chaque domaine politique afin que les inégalités existantes soient éliminées et que les politiques publiques ne créent ni ne renforcent les inégalités entre les femmes et les hommes (*gender mainstreaming*). Le Gouvernement veillera, sous la responsabilité du ministre en charge du budget, au bon suivi des dépenses et recettes de l'entièreté du budget sous un regard genré (*gender budgeting*). Il soutiendra particulièrement le travail du Conseil wallon de l'égalité entre les hommes et les femmes (CWEHF) dans ses missions de suivi des décrets relatifs au genre et son engagement dans le cadre du groupe interdépartemental de coordination (GIC).

Dans le contexte international actuel, le Gouvernement insiste sur la nécessité de continuer à défendre spécifiquement l'égalité de genre et les droits des femmes et des filles, qui sont universels et inaliénables, tant dans le cadre de la politique wallonne que dans ses relations internationales.

Tant l'Organisation mondiale de la santé que le Conseil de l'Europe recommandent d'intégrer les spécificités de genre dans l'établissement des politiques de santé. La Belgique n'est que 63^e sur 144 pays dans le classement du Forum économique mondial relatif aux écarts de santé entre femmes et hommes. Le Gouvernement s'engage dès lors à mettre en place une approche genrée de la santé depuis la promotion et la prévention jusqu'aux soins. Des mesures concrètes seront prises spécifiquement dans le but de développer une politique de bienveillance médicale (gynécologie, obstétrique, etc.).

Le Gouvernement entend également intégrer la dimension de genre dans les politiques de mobilité, d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dès l'analyse des projets et jusqu'à leur évaluation. Il utilisera les leviers dont il dispose, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour bannir la publicité sexiste et genrée dans l'espace public ainsi que dans les transports en commun.

Dans ses campagnes de sensibilisation en faveur des métiers porteurs et des métiers d'avenir, la Wallonie veillera à intéresser filles et garçons à tous les métiers et à assurer un soutien aux associations qui travaillent sur le thème de l'élargissement des choix professionnels afin d'encourager les femmes à postuler à des postes habituellement occupés par des hommes et inversement.

La Wallonie entend mener une politique efficace et coordonnée de lutte contre les violences à l'égard des femmes qui passe par des mesures urgentes en conformité avec les exigences de la

Convention d'Istanbul (budget spécifique, accueil et accompagnement des victimes, suivi des auteurs, services diversifiés, formation des acteurs, etc.).

En outre, la Wallonie abordera de manière intégrée la problématique de la discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+ trop souvent marginalisées ou discriminées. Le Gouvernement mènera des actions de sensibilisation et de formation dans plusieurs secteurs de la société (santé, aide aux personnes âgées, logement, emploi, etc.) visant à casser les préjugés et stéréotypes sur les orientations sexuelles, les identités et les expressions de genre. Le gouvernement propose notamment de :

- Soutenir les associations actives dans la défense et l'accompagnement des personnes LGBTQI+ ;
- Permettre, en concertation avec les autres entités fédérées, le renforcement de la formation des professionnels de la santé et l'échange de bonnes pratiques afin d'accroître l'expertise en matière de prise en charge psycho-médico-sociale des personnes transgenres. Un point de contact sera mis en place tant à destination des personnes transgenres que des professionnels de la santé.

Le Gouvernement entend porter une attention accrue à la lutte contre le racisme et les discriminations notamment fondées sur l'origine. Le Gouvernement propose entre autres de :

- Participer à la mise en place d'un plan interfédéral de lutte contre le racisme et les discriminations ;
- Adopter des mesures qui favorisent l'objectivation des conditions de recrutement pour l'accès à l'emploi ;
- Renforcer les politiques de promotion de la diversité dans les organisations publiques et privées.

Le Gouvernement concrétisera une réelle inclusion des personnes en situation de handicap tout au long de la vie, dans la lignée de la Convention des Nations-Unies relatives aux droits des personnes en situation de handicap du 13 décembre 2006.

Chapitre 26. Le patrimoine

La Wallonie dispose d'un extraordinaire patrimoine, témoignage vivant de son histoire et de sa culture. Le patrimoine est un héritage qui transcende les générations et apporte un éclairage sur l'origine des populations qui y sont liées.

Avec notamment près de 4.000 biens classés, la valorisation et la préservation du patrimoine wallon contribuent au rayonnement de la Wallonie et participent à l'essor des secteurs économiques, culturels, éducatifs et touristiques.

Le Gouvernement veillera à :

- Intégrer les logiques territoriales des bassins de vie dans le développement des politiques publiques de préservation et de valorisation du patrimoine ;
- Lier le patrimoine aux autres champs de compétences régionales : le tourisme, l'économie, l'emploi, l'insertion socio-professionnelle, par exemple, sont des leviers indispensables afin de créer une politique du patrimoine qui s'inscrive dans une ambition large de dynamisation de ses atouts ;
- Dynamiser la concertation entre la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de mener des projets communs de valorisation du patrimoine ;
- Assurer une plus grande cohérence à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier ;
- Intégrer le développement durable (matériaux, efficacité et production énergétique) et l'accessibilité des personnes à mobilité réduites lors des restaurations tout en respectant les contraintes patrimoniales ;
- Poursuivre le soutien à la restauration des biens classés et programmer les interventions sur le patrimoine majeur au travers des accords-cadres ;
- Mener rapidement à bien l'inventaire du patrimoine en danger, notamment le patrimoine industriel et l'architecture du 20^e siècle ;
- Encourager de manière accrue la protection et la mise en valeur du petit patrimoine ;
- Mettre en place des mesures renforçant la création d'emplois locaux via un plan « patrimoine-emploi », le renforcement de formations en alternance sur des chantiers patrimoniaux, etc. ;
- Evaluer le fonctionnement de la Commission royale des monuments, sites et fouilles (CRMSF), notamment l'articulation entre les composantes internes de la CRMSF et, le cas échéant, apporter les ajustements nécessaires au terme de cette évaluation ;
- Evaluer le fonctionnement de la nouvelle Agence wallonne du patrimoine (AWaP) et, le cas échéant, apporter les ajustements nécessaires au terme de cette évaluation.

Le code du patrimoine sera actualisé en vue de permettre aux autorités publiques une gestion ambitieuse, prospective et moderne du patrimoine. A cette fin, les délais applicables seront réduits, les formalités administratives seront simplifiées et les communes, après concertation, auront la pleine autorité sur les biens situés sur la carte archéologique.

Chapitre 27. Les infrastructures sportives

Les bienfaits du sport dépassent les aspects purement physiques et de santé. Le sport constitue un facteur d'insertion et un outil d'intégration. Il véhicule aussi des valeurs telles que le dépassement de soi, l'acceptation des différences ou encore l'entraide et la solidarité.

Le monde sportif a par ailleurs besoin de stabilité et de synergies importantes entre les différentes entités en charge du secteur.

La Wallonie est compétente en matière d'infrastructures sportives. Elle dispose ainsi de leviers importants en vue de favoriser la pratique sportive de toutes et tous.

Le Gouvernement souhaite :

- Garantir une offre sportive, diversifiée, s'adressant à tous les genres, inclusive et accessible (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes précarisées, etc.) en tenant compte de ces dimensions dans l'aménagement, l'équipement, la rénovation ou la construction des nouvelles infrastructures subsidiées par les pouvoirs publics et qui répondent aux besoins des publics, en tenant compte du maillage territorial de la Région ;
- Veiller à privilégier la rénovation du parc existant ;
- Apporter un soin particulier à la localisation des nouveaux équipements sportifs (accessibilité et mobilité) ;
- Intégrer la dimension d'écoresponsabilité pour toutes les infrastructures sportives subsidiées et la promouvoir auprès de celles qui ne le sont pas ;
- Intégrer systématiquement la performance énergétique et les matériaux durables dans les projets d'infrastructures sportives ;
- Réviser le décret portant sur les subventions en infrastructures sportives afin de mieux objectiver les subventions à l'aune des besoins des publics, acquis ou potentiels, et d'établir une procédure de priorisation des investissements ;
- Promouvoir l'utilisation des infrastructures sportives scolaires en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Promouvoir et favoriser, lorsque c'est justifié, le financement d'infrastructures par des opérateurs privés (PPP, recours au *naming*, etc) en vue d'augmenter les sources de financement possible pour le secteur ;
- Encourager les projets supracommunaux notamment dans les zones plus rurales afin de garantir à leurs citoyens un accès aux activités sportives et d'assurer le plein emploi des infrastructures (multifonctionnalité et mutualisation).

Chapitre 28. L'Europe et l'international

1. La politique européenne de la Wallonie

La Wallonie continuera de s'inscrire dans une logique de partenariats avec des régions proches, similaires ou complémentaires. Elle prolongera les programmes de coopération interrégionale et transfrontalière en s'appuyant, le cas échéant, sur les programmes européens.

À l'échelon européen, le Gouvernement portera une vision ambitieuse d'un projet renforcé et orienté vers la construction d'une société européenne respectueuse des droits fondamentaux et de la justice sociale et environnementale.

Le Gouvernement se battra dès lors pour que l'Europe enclenche des réformes économiques et sociales en vue d'une transition sociale, écologique, sociétale et économique.

En ce sens, dans le cadre de ses attributions, le Gouvernement portera à l'échelle européenne, notamment :

- la création d'une banque du climat à même de financer les investissements nécessaires à la transition, sur base du modèle du pacte finance-climat, garantissant des recettes innovantes et stables et financée par un impôt européen sur les profits des sociétés modulé en fonction de leur bilan carbone et par un financement à 0% de la BEI par la BCE ;
- une démarche d'infléchissement résolue des règles budgétaires européennes en faveur de ces investissements en les excluant du calcul des soldes budgétaires afin de disposer des marges de manœuvre nécessaires ;
- la mise en place d'une directive de désinvestissement dans les énergies fossiles à l'horizon 2025 pour tous les acteurs financiers agissant dans l'Union européenne ;
- la convergence sociale et fiscale et la lutte contre le dumping social et fiscal ;
- la mise en place d'une assiette harmonisée de l'impôt des sociétés et une convergence des taux indispensables pour lutter efficacement contre le dumping fiscal qui tire l'Europe sociale vers le bas ;
- une politique industrielle européenne solidaire qui vise à créer des emplois durables notamment au travers de la mise en place de pôles de compétitivité européens avec une attention particulière aux PME, de l'imposition de mesures interdisant l'accès au marché européen aux biens et services en provenance de l'extérieur de l'Union européenne qui ne respectent pas les normes sociales et environnementales européennes, ou encore de la révision de l'ensemble des règles de concurrence européenne pour prendre l'évolution des marchés mondiaux en compte ;
- la neutralité carbone au plus tard en 2050 et la définition d'un objectif minimal de - 55 % GES en 2030 ;
- la mise en place d'une taxation du kérosène afin de conduire à une diminution effective de la quantité de déplacements aériens et la révision au niveau international de la Convention de Chicago pour permettre des accords multilatéraux ; en ce qui concerne les traités à venir, le Gouvernement introduira une clause prévoyant que dès que l'Union européenne ou une autre instance internationale prévoira la taxation du kérosène, cette taxation s'appliquera aux parties signataires du traité ;
- la mise en place d'une taxation du fioul utilisé par les bateaux et la marine marchande ;
- la relance des trains de nuit et le développement, plus globalement, du réseau ferroviaire européen ;

- l'amélioration des structures permettant la participation démocratique dans le processus décisionnel politique des acteurs de la société civile ;
- le développement de normes écologiques, sociales et démocratiques ambitieuses et contraignantes au niveau européen ;
- la priorité à la réalisation des objectifs de développement durable pour chaque projet et programme internationaux ;
- la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et en particulier les politiques de lutte contre la pauvreté à travers :
 - une politique chiffrée et ambitieuse de lutte contre la pauvreté au niveau européen ;
 - un test européen d'impact de pauvreté ;
 - la sauvegarde d'un financement ambitieux des réseaux européens de lutte contre la pauvreté (EAPN, logement, énergie, etc.) ;
- la création d'une « garantie pour l'enfance » telle qu'à l'étude depuis 2017, assurant que chaque enfant en Europe en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ait accès à des soins de santé gratuits, une éducation gratuite, un accueil de la petite enfance gratuit, un logement décent et une alimentation adéquate ;
- un accès étendu pour tous les jeunes Européens à un programme Erasmus, quelles que soient leur situation économique ou leurs ressources, y compris pour les élèves de l'enseignement technique et professionnel, pour les élèves et étudiants des filières artistiques et pour les jeunes artistes ;
- l'extension à trente ans de l'âge du public cible pour la garantie européenne pour la jeunesse, afin de mieux refléter l'hétérogénéité des situations sur le marché du travail en Europe ;
- le renforcement des libertés individuelles et du vivre ensemble, visant en particulier l'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction d'origine, de religion ou de conviction, de handicap, d'âge, de sexe ou d'orientation sexuelle ;
- la mise en place d'un cadre européen de développement de l'économie sociale.

L'Union européenne travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'une proposition afin de parvenir à une taxation juste et efficace des GAFAN. Il s'agirait d'une solution intermédiaire avant d'arriver à une solution négociée à l'échelle mondiale. La Wallonie soutiendra cette démarche afin de lutter plus efficacement contre l'évitement fiscal des multinationales du numérique et d'instaurer un taux minimum mondial d'imposition des profits des géants du web.

Dans le cadre des négociations du prochain cadre financier pluriannuel, le Gouvernement défendra un niveau de contribution des Etats membres et un budget global ambitieux. En ce qui concerne le financement des fonds de cohésion, le Gouvernement considère que son niveau doit au minimum correspondre à celui de la programmation actuelle. En particulier, les besoins spécifiques des régions en transition doivent être pris en compte et la répartition des fonds en intra-belge devra être identique à celle de la période de programmation 2014-2020. Par ailleurs, il est essentiel que la politique de cohésion soit basée sur les critères les plus récents et les plus précis.

Le Gouvernement considère également que le budget alloué à la politique agricole commune dans la proposition de la Commission européenne n'est pas acceptable. Un budget équivalent à celui de la période actuelle à prix constant pour l'UE27 doit lui être réservé. La Wallonie plaidera au niveau européen pour garantir au minimum les montants affectés au second pilier, aussi ambitieux qu'actuellement et sans impact pour le premier pilier, et veillera à leur utilisation optimale.

Enfin, le fonds d'ajustement à la mondialisation devra être maintenu hors cadre budgétaire.

Afin de promouvoir la transition vers un système agroalimentaire plus équitable, sain et durable (sur le plan économique, social et environnemental), le Gouvernement portera notamment à l'échelle européenne :

- une réorientation de la politique agricole commune (PAC) vers une agriculture durable et une alimentation locale de qualité, tout en assurant un revenu rémunérateur pour le monde agricole ;
- des normes identiques à celles des produits du marché intérieur pour les produits alimentaires importés ;
- la suppression des importations substituables, en particulier le soja ;
- une exception agricole dans les accords commerciaux européens en cas de risques d'impact négatif pour le monde agricole ;
- la mise en place d'un plan de sortie des pesticides, l'opposition à tout renouvellement et autorisation à des produits phytosanitaires dont l'innocuité n'est pas garantie et le renforcement de la recherche d'alternatives efficaces et économiquement viables ;
- l'octroi d'une part ambitieuse à la mise en œuvre des ecoschemes prévus dans le premier pilier.

2. Les accords commerciaux

Le Gouvernement travaillera au développement d'un commerce international durable permettant la promotion des intérêts de nos entreprises, de leur savoir-faire et capacité d'innovation, de nos exportateurs et investisseurs qui créent de l'emploi et de la croissance au service du développement humain.

Dans ce cadre, la Wallonie continuera de défendre le strict respect des droits humains, les objectifs climatiques des accords de Paris, la défense des intérêts économiques wallons, notamment dans le secteur agricole, la réciprocité en matière d'accès aux marchés publics ainsi que la promotion de nos PME. Elle procédera à l'évaluation parlementaire régulière de l'impact des traités actuellement en vigueur sur notre modèle social, sanitaire et environnemental. La ratification des traités déjà signés se fondera sur une telle évaluation.

Tout en tenant compte des différences objectives entre les parties aux accords, là où elles sont pertinentes, le Gouvernement conditionnera son accord aux mandats de négociation et à la délégation de pouvoir pour la signature de la Belgique des accords de commerce et d'investissement européens :

- à la ratification des normes fondamentales de l'OIT (dont les droits syndicaux du travail) ;
- à la présence de clauses sociales et environnementales comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle effectifs ;
- à l'inclusion de clauses de respect des droits humains en ce compris les droits sexuels et reproductifs en tenant compte des recommandations entre autres de l'OMS ;
- à la compatibilité avec les objectifs climatiques des accords de Paris ;
- à l'application des règles de transparence fiscale de l'OCDE ;
- à l'exclusion du champ d'application des traités des services d'intérêt général, en ce compris les services sociaux (santé, sécurité sociale) et les services publics (eau etc.) ;
- à l'absence de clause limitant la capacité de légiférer des Etats ;

- à l'absence de juridiction supranationale privée permettant aux entreprises de poursuivre des Etats directement, et à l'interdiction des demandes de réparation pour expropriation indirecte.

Le Gouvernement plaidera pour un mécanisme de règlement des différends par une Cour multilatérale sur l'investissement (publique, indépendante et ouverte à l'ensemble des parties prenantes). Il soutiendra également l'établissement du traité multilatéral contraignant visant à garantir le respect des droits humains par les firmes transnationales, actuellement en négociation à l'ONU. Dans l'attente et dans l'hypothèse de relations commerciales bilatérales entre l'Union européenne et les pays tiers, le Gouvernement veillera à ce que l'accord prévoit, pour le règlement des différends, la création d'une juridiction offrant des garanties substantielles quant à son indépendance et au respect de l'Etat de droit.

La Wallonie doit définir des stratégies commerciales claires et faire entendre sa voix notamment dans le cadre des traités de libre-échange au niveau européen.

Le Gouvernement plaidera pour la mise en place d'un traité contraignant visant à garantir le respect des droits humains par des firmes transnationales en cours de négociation au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Il plaidera aussi, dans le cadre de la réforme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pour que les objectifs de l'Organisation internationale du travail et du Programme des Nations Unies pour l'environnement soient renforcés.

Le Gouvernement plaidera pour le renforcement du soutien, notamment financier, à l'Organisation internationale du travail (OIT) pour qu'elle puisse continuer à protéger et promouvoir les droits fondamentaux au travail. A cet égard, il conviendra de mettre un frein à la judiciarisation de l'OIT et de privilégier les conventions collectives aux tribunaux.

3. La politique internationale de la Wallonie

La Wallonie est une région ouverte sur le monde pleinement inscrite dans une vision multilatérale. Dans cette optique, le Gouvernement fera plein usage de ses compétences en matière internationale, de coopération au développement et de commerce extérieur.

L'action internationale de la Wallonie, basée sur la protection des valeurs et droits universels, prône une action globale, déterminée et pragmatique sur la scène internationale afin d'y améliorer de manière tangible la situation des droits de l'homme et des femmes.

Si la Wallonie veut être audible, il faut qu'elle soit dotée d'une administration forte pour se projeter à l'international.

L'« écosystème WBI-Awex » conservera son rôle de coordination des relations internationales et européennes et de promotion de la Wallonie mais il est nécessaire d'apporter davantage de synergies entre les institutions publiques qui œuvrent à l'international et de continuer de reformer les réseaux wallons à l'étranger pour plus de cohérence entre les représentations diplomatiques, économiques et sectorielles (WBI, Awex, ALS, WBT, etc.).

La Wallonie veillera à renforcer son rôle diplomatique, en faisant assurer de manière accrue par WBI la visibilité de son réseau de diplomates tout en clarifiant les missions et les rôles de WBI et de l'Awex, notamment au travers des délégations multi-services. Un nécessaire équilibre entre WBI et Awex sera garanti au sein de l'administration générale.

Le renforcement du réseau des attachés économiques et commerciaux se poursuivra en visant les priorités sectorielles et géographiques. Il répondra avec efficience aux besoins d'accompagnement à la fois des entreprises wallonnes à l'étranger ainsi que des investissements d'entreprises étrangères en Wallonie.

Plus globalement, le Gouvernement veillera au renforcement de la mutualisation des moyens, de la coordination des stratégies et du partage des connaissances entre WBI, Awex et l'APEFE.

L'ensemble des cinq métiers de WBI devront être renforcés, à savoir :

1. le soutien au développement de projets ;
2. la promotion des opérateurs à l'international ;
3. la mise en réseau et la coordination des acteurs ;
4. la représentation et le soutien diplomatique ;
5. la veille stratégique et les conseils géostratégiques et politiques.

En synergie avec le niveau fédéral notamment, l'action et la visibilité de la Wallonie seront renforcées, le cas échéant et après analyse d'opportunité et de la plus-value estimée, à l'occasion des missions économiques et princières ou royales ainsi que dans les organisations internationales pour lesquelles les compétences régionales sont concernées.

Afin de consolider l'articulation des politiques wallonnes avec les politiques européennes, le Gouvernement s'engagera à :

- Renforcer le positionnement de la Wallonie et de ses acteurs auprès de l'Europe et de ses programmes de financement en faisant d'un point Awex-WBI UE la structure qui valorise la Région auprès des institutions européennes, qui identifie les opportunités, informe, coache et, le cas échéant, monte les projets et propositions. Ce point Awex-WBI UE simplifiera et fédérera l'ensemble des leviers existants en matière européenne ;
- Poursuivre le renforcement de l'action diplomatique de la délégation de la Wallonie auprès de l'Union européenne dans la défense des intérêts wallons à l'échelon européen ;
- Désigner des correspondants Europe dans tous les cabinets ministériels.

La gestion de WBI sera améliorée en tenant compte des évaluations réalisées en 2018-2019, à travers notamment la tenue des états généraux et par la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes.

Le rôle de WBI sera réaffirmé comme ensemblier et point de contact central en matière de relations internationales pour toutes les administrations de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles agissant à ce niveau. La note de politique internationale sera présentée au plus tard en 2020. Elle présentera la vision et les missions attendues à court et long terme en matière de relations internationales par les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle fera l'objet d'un suivi conjoint aux deux Parlements et sera éclairée par des notes stratégiques (sectorielles ou géographiques) transmises aux Parlements.

Dans le contexte exceptionnel du « Brexit », la Wallonie devra attacher une attention particulière à l'évolution de la situation et aux relations bilatérales avec le Royaume-Uni. Par ailleurs, la Wallonie renforcera davantage les partenariats avec ses pays prioritaires dans le respect de ses balises internationales. La Wallonie soutiendra le positionnement international de ses entreprises avec une attention particulière à ses PME. Dans ce cadre, les ressources humaines et financières de l'Awex continueront à être concentrées sur les actions et programmes qui bénéficient le plus directement aux entreprises exportatrices, en particulier les PME et à l'attraction des investisseurs en parfaite cohérence avec la stratégie de développement économique wallonne.

La Wallonie valorisera l'excellence et stimulera les coopérations internationales en matière d'innovation grâce à :

- la mise en réseau des chercheurs et l'aide au montage de projets avec les acteurs de la recherche à l'échelle internationale ;
- la mise en réseau des opérateurs en recherche de partenariats technologiques ou d'innovation ;
- le soutien à la participation des opérateurs wallons à des projets internationaux ;
- le renforcement de l'attractivité internationale de notre potentiel de recherche scientifique.

En ce qui concerne les relations bilatérales de la Wallonie, la coopération au développement s'inscrit dans une volonté de redistribution des richesses, de lutte contre les inégalités et de préservation de la paix. La Wallonie veillera au renforcement de la cohérence des politiques de développement en son sein. Elle concentrera, par l'intermédiaire de WBI, ses moyens sur une coopération au développement centrée sur des pays prioritaires et sur un nombre équilibré de programmes liés aux objectifs de développement durable et aux objectifs climatiques des Nations Unies. Ces programmes seront respectueux des demandes du pays partenaire et devront produire des résultats concrets et générer une plus-value durable et pérenne pour les populations locales. Cette coopération sera innovante et basée sur un véritable partenariat qui place l'humain, le respect mutuel et la justice sociale en premières priorités. Le développement socio-économique et culturel, la promotion des droits des femmes, de l'entrepreneuriat notamment féminin et la défense des libertés fondamentales constitueront aussi des priorités. L'Afrique restera un espace de coopération privilégié avec des défis en termes sociaux, économiques, environnementaux, climatiques et de développement de l'énergie verte. Il s'agira également d'intégrer l'impact sur les pays en développement et de soutenir les pays pauvres ou plus fragiles face au réchauffement climatique, dans le cadre de l'Accord de Paris. Le renforcement de la coopération avec les pays en développement et entre tous les acteurs belges de la coopération autour des objectifs de développement durable et dans le but d'accroître la pertinence, l'efficacité et l'efficacéité de l'aide sera également un objectif de la Wallonie. Un décret consolidera ce domaine.

Chapitre 29. La fiscalité et le budget

Le Gouvernement entend soutenir le pouvoir d'achat des Wallonnes et des Wallons. Le Gouvernement n'imposera aucune taxe nouvelle.

Par ailleurs, le Gouvernement mettra en œuvre les mesures suivantes :

- Afin de soutenir les propriétaires occupants, il introduira une réduction fiscale forfaitaire sur le précompte immobilier pour l'habitation ;
- Afin de favoriser l'accès au logement et le dynamisme du marché du logement privé, il augmentera également l'abattement fiscal sur les droits d'enregistrement pour l'habitation propre et unique.

La trajectoire budgétaire de la législature conduira à l'équilibre en 2024, tout en préservant une importante capacité d'investissement en lien avec l'Union européenne.